



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Numéro – 4 – Spécial  
Conseil départemental du 15 janvier 2024**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 5 février 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE**

Le Président du Conseil départemental propose à l'Assemblée de désigner Mme Mireille DUVOUX Secrétaire de séance.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20240115 001**

### **DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 17 NOVEMBRE 2023**

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance plénière du 17 novembre 2023.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 002**

### **APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 17 NOVEMBRE 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 17 novembre 2023, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **BUDGET PRIMITIF 2024 EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur.-**

Lors de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines, il a été proposé d'accorder 6.185 € de subventions supplémentaires en faveur des associations à vocation sanitaire et sociale et à vocation civique.

Par ailleurs, notre Commission de l'Education et des Transports a inscrit une autorisation d'engagement de 18.900 € et des crédits de paiement de 9.000 € au titre de la subvention accordée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire pour le projet d'orientation en faveur des collégiens.

De plus, la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'environnement a proposé :

- d'inscrire 36.769 € en autorisations de programme et crédits de paiement au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les études et travaux liés à divers éléments extérieurs et pour la restauration de mobilier ;

- d'attribuer une subvention de 17.348,50 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre pour la mise en place de l'itinéraire touristique "le GR 100 - les chemins de la guerre de Cent ans".

Enfin, lors de la Commission de la Jeunesse et des Sports, une autorisation de programme complémentaire de 300.000 € et des crédits de paiement équivalents ont été inscrits au titre de la subvention accordée à la Ville de Châteauroux pour les travaux de rénovation des façades du parking Diderot en vue de l'embellissement de l'espace public dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'emprunt et nécessitent de modifier le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi, l'équilibre du budget est porté à 294.071.621 € en mouvements réels et à 332.435.544 € en mouvements budgétaires confortant les engagements pris par notre Département et amplifiant les efforts de notre collectivité en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Le montant des autorisations de Programme atteint 43.491.179 € et celui des autorisations d'engagement 2.223.614 €.

**M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Ce Budget Primitif 2024 traduit une double priorité.

Il consacre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions de solidarités humaines continuellement en hausse pour soutenir et accompagner tous les Indriens en situation de fragilité à tous les âges de la vie.

Il traduit également la poursuite d'une politique offensive et ambitieuse en matière d'investissements en faveur de l'aménagement et de l'attractivité de notre territoire en intégrant la trajectoire d'adaptation au changement climatique.

Avec une politique d'investissement en forte hausse, le Département fait preuve de détermination et de volontarisme pour soutenir les jeunes, accompagner l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, dont l'article unique est modifié comme suit :

"Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 294.071.621 € en mouvements réels et à la somme de 332.435.544 € en mouvements budgétaires".

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 003**

**BUDGET PRIMITIF 2024  
EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de **293.719.667 €** en mouvements réels et à la somme de **332.123.775 €** en mouvements budgétaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**DEPARTEMENT DE L'INDRE - DEPARTEMENT - BP - 2024**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
018	Revenu de solidarité active	83 495,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes)	2 354 760,00
204	Subventions d'équipement versées	16 668 563,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes)	3 366 374,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes)	33 014 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>55 487 192,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	764 000,00
27	Autres immobilisations financières	24 450,00
020	Dépenses imprévues	1 016 341,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 804 791,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers	160 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>57 451 983,00</b>
040	Opérations ordre transf. Entre sections	6 700 773,00
041	Opérations patrimoniales	1 148 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>7 848 773,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 300 756,00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
018	Revenu de solidarité active	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	8 764 572,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 263 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
204	Subventions d'équipement versées	10 200,00
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>28 037 772,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
27	Autres immobilisations financières	37 484,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 337 484,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>32 375 256,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	10 500 000,00
040	Opérations ordre transf. entres sections	21 277 500,00
041	Opérations patrimoniales	1 148 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>32 925 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 300 756,00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
011	Charges à caractère général	16 847 035,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 543 143,00
014	Atténuations de produits	3 705 631,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	29 932 900,00
017	Revenu de solidarité active	36 804 489,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	81 217 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	40 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>218 090 898,00</b>
66	Charges financières	312 000,00
67	Charges exceptionnelles	125 560,00
68	Dotations amortissements et provisions	
022	Dépenses imprévues	1 175 028,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>219 703 486,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	10 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	21 277 500,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>31 777 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>251 480 986,00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
013	Atténuations de charges	26 200,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	11 800 000,00
017	Revenu de solidarité active	1 578 600,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 957 460,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	90 855 274,00
731	Impositions directes	65 100 000,00
74	Dotations, subventions et participations	62 057 198,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	11 385 141,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>244 759 873,00</b>
76	Produits financiers	20 020,00
77	Produits exceptionnels	320,00
78	Reprises amortissements et provisions	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>244 780 213,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 700 773,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 700 773,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>251 480 986,00</b>

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul				
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
<b>A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE</b>									
<b>1 Voirie Départementale</b>									
1 Modernisation du réseau									
Routes et voirie	200,00	-	27 118 500,00	3 426 680,00	27 118 700,00	3 426 680,00			
Total Actions	A	1	1	200,00	-	27 118 500,00	3 426 680,00	27 118 700,00	3 426 680,00
2 Entretien									
Services communs	537 000,00	640 000,00	891 500,00	6 000,00	1 428 500,00	646 000,00			
Routes et voirie	6 485 510,00	28 000,00	927 000,00	-	7 412 510,00	28 000,00			
Services communs	-	1,00	-	-	-	1,00			
Transports publics de voyageurs	29 500,00	-	-	-	29 500,00	-			
Total Actions	A	1	2	7 052 010,00	668 001,00	1 818 500,00	6 000,00	8 870 510,00	674 001,00
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>1</b>		<b>7 052 210,00</b>	<b>668 001,00</b>	<b>28 937 000,00</b>	<b>3 432 680,00</b>	<b>35 989 210,00</b>	<b>4 100 681,00</b>
<b>10 Moyens Logistiques</b>									
1 Frais de personnel DRTPE									
Services communs	242 600,00	-	-	-	242 600,00	-			
Enseignement du deuxième degré	6 862 548,00	5 525,00	-	-	6 862 548,00	5 525,00			
Routes et voirie	12 796 910,00	3 000,00	-	-	12 796 910,00	3 000,00			
Total Actions	A	10	1	19 902 058,00	8 525,00	-	-	19 902 058,00	8 525,00
2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives									
Services communs	199 700,00	-	-	-	199 700,00	-			
Culture	1 122 920,00	-	-	-	1 122 920,00	-			
Sports	341 600,00	-	-	-	341 600,00	-			
Total Actions	A	10	2	1 664 220,00	-	-	-	1 664 220,00	-

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Actions						

### A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

#### 10 Moyens Logistiques

##### 3 Frais personnel DATER et Laboratoire

Services communs			118 110,00	-	-	-	118 110,00	-
Services communs			64 900,00	-	-	-	64 900,00	-
Agriculture et pêche			576 610,00	-	-	-	576 610,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>759 620,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>759 620,00</b>	<b>-</b>
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>10</b>		<b>22 325 898,00</b>	<b>8 525,00</b>	<b>-</b>	<b>22 325 898,00</b>	<b>8 525,00</b>

#### 11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

##### 1 Aide en faveur des entreprises

Opérations non ventilables				-	-	24 000,00	-	24 000,00
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 000,00</b>	<b>-</b>	<b>24 000,00</b>

##### 2 Attractivité

Autres interventions sociales				127 400,00	-	489 057,00	-	616 457,00
Agriculture et pêche				24 000,00	-	50 000,00	-	74 000,00
Développement touristique				-	-	899 000,00	-	899 000,00
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>151 400,00</b>	<b>-</b>	<b>1 438 057,00</b>	<b>-</b>	<b>1 589 457,00</b>

##### 3 Développement des équipements et hébergements touristiques

Culture				-	17 288,00	68 017,00	-	68 017,00	17 288,00
Sports				16 000,00	-	4 404,00	-	20 404,00	-
Développement touristique				61 560,00	61 000,00	324 660,00	-	386 220,00	61 000,00
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>77 560,00</b>	<b>78 288,00</b>	<b>397 081,00</b>	<b>-</b>	<b>474 641,00</b>	<b>78 288,00</b>

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique**

## 4 Promotion et commercialisation

Culture				113 000,00	-	-	-	113 000,00	-
Structures d'animation et de développement économique				180 000,00	-	-	-	180 000,00	-
Développement touristique				1 705 030,00	-	-	-	1 705 030,00	-
Total Actions	A	11	4	1 998 030,00	-	-	-	1 998 030,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>11</b>		2 226 990,00	78 288,00	1 835 138,00	24 000,00	4 062 128,00	102 288,00

**12 Agriculture**

## 1 Aménagement rural

Agriculture et pêche				-	0,00	207 000,00	-	207 000,00	-
Total Actions	A	12	1	-	0,00	207 000,00	-	207 000,00	-

## 2 Adaptation et diversification de l'activité agricole

Agriculture et pêche				107 188,00	385 000,00	-	-	107 188,00	385 000,00
Total Actions	A	12	2	107 188,00	385 000,00	-	-	107 188,00	385 000,00
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>12</b>		107 188,00	385 000,00	207 000,00	-	314 188,00	385 000,00

**13 Education**

## 1 Transports scolaires

Services communs				1 905 631,00	-	-	-	1 905 631,00	-
Transports scolaires				749 137,00	265 000,00	-	-	749 137,00	265 000,00
Total Actions	A	13	1	2 654 768,00	265 000,00	-	-	2 654 768,00	265 000,00

## 2 Collèges

Enseignement du deuxième degré				4 263 149,00	670 363,00	12 687 500,00	5 130 585,00	16 950 649,00	5 800 948,00
Autres services périscolaires et annexes				21 863,00	-	4 000,00	-	25 863,00	-
Transports scolaires				1 000,00	-	-	-	1 000,00	-
Total Actions	A	13	2	4 286 012,00	670 363,00	12 691 500,00	5 130 585,00	16 977 512,00	5 800 948,00

Axes stratégiques Politiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Actions

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****13 Education**

3 Enseignement supérieur

Enseignement supérieur	596 500,00	-	474 049,00	-	1 070 549,00	-			
Autres services périscolaires et annexes	5 000,00	-	-	-	5 000,00	-			
Agriculture et pêche	-	-	6 000,00	-	6 000,00	-			
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>601 500,00</b>	<b>-</b>	<b>480 049,00</b>	<b>-</b>		
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>13</b>		<b>7 542 280,00</b>	<b>935 363,00</b>	<b>13 171 549,00</b>	<b>5 130 585,00</b>	<b>20 713 829,00</b>	<b>6 065 948,00</b>

**2 Voirie Nationale, Communale et Rurale**

1 Voirie nationale

Services communs	1 480,00	-	-	-	1 480,00	-		
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1 480,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 480,00</b>	<b>-</b>

2 Voirie communale et rurale

Routes et voirie	130 000,00	317 000,00	1 600 000,00	-	1 730 000,00	317 000,00			
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>130 000,00</b>	<b>317 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 730 000,00</b>	<b>317 000,00</b>
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>2</b>		<b>131 480,00</b>	<b>317 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 731 480,00</b>	<b>317 000,00</b>

**3 Aides au Patrimoine Communal**

1 Patrimoine Rural

Culture	-	-	648 000,00	-	648 000,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>648 000,00</b>	<b>-</b>

2 Terrains et bâtiments publics

Culture	-	-	26 000,00	-	26 000,00	-	
Aménagement et développement urbain	-	-	833 226,00	-	833 226,00	-	
Aménagement et développement rural	-	-	1 820 000,00	-	1 820 000,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 679 226,00</b>	<b>-</b>

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
Politiques	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Actions						

### A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

#### 3 Aides au Patrimoine Communal

##### 3 Soutien à l'électrification

Autres réseaux					342 813,00	-	342 813,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		342 813,00	-	342 813,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>3</b>			3 670 039,00	-	3 670 039,00	-

#### 4 Intercommunalité

##### 1 Intercommunalité

Aménagement et développement rural					66 700,00	-	66 700,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>4</b>	<b>1</b>		66 700,00	-	66 700,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>4</b>			66 700,00	-	66 700,00	-

#### 5 Sécurité des Personnes et des Biens

##### 1 Lutte contre l'incendie et secours

Incendie et secours					8 746 117,00	125 300,00	2 000 000,00	-	10 746 117,00	125 300,00
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>5</b>	<b>1</b>		8 746 117,00	125 300,00	2 000 000,00	-	10 746 117,00	125 300,00

##### 2 Gendarmeries

Gendarmerie					112 030,00	563 000,00	194 000,00	-	306 030,00	563 000,00
Autres interventions de protection des personnes et des biens					-	-	72 500,00	-	72 500,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>5</b>	<b>2</b>		112 030,00	563 000,00	266 500,00	-	378 530,00	563 000,00

##### 3 Prévention Routière

Autres interventions de protection des personnes et des biens					17 500,00	-	-	-	17 500,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>5</b>	<b>3</b>		17 500,00	-	-	-	17 500,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>5</b>			8 875 647,00	688 300,00	2 266 500,00	-	11 142 147,00	688 300,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions				Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul				
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
<b>A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE</b>												
<b>6 Sport</b>												
1 Développement des équipements sportifs												
Administration générale				-	-	17 000,00	-	17 000,00	-			
Sports				293 544,00	59 500,00	2 923 025,00	203 000,00	3 216 569,00	262 500,00			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	293 544,00	59 500,00	2 940 025,00	203 000,00	3 233 569,00	262 500,00
2 Aide à la pratique sportive												
Sports				708 680,00	-	-	-	708 680,00	-			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	708 680,00	-	-	708 680,00	-	
3 Aide aux manifestations sportives												
Sports				180 000,00	-	-	-	180 000,00	-			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	180 000,00	-	-	180 000,00	-	
<b>Total Politiques</b>				<b>A</b>	<b>6</b>		1 182 224,00	59 500,00	2 940 025,00	203 000,00	4 122 249,00	262 500,00
<b>7 Culture et Vie Associative</b>												
1 Sauvegarde du patrimoine												
Culture				22 000,00	-	46 360,00	-	68 360,00	-			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	22 000,00	-	46 360,00	-	68 360,00	-
2 Archives départementales												
Services communs				2 500,00	-	-	-	2 500,00	-			
Culture				283 710,00	-	132 100,00	239 000,00	415 810,00	239 000,00			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	286 210,00	-	132 100,00	239 000,00	418 310,00	239 000,00
3 Développement de la lecture												
Culture				161 000,00	-	645 000,00	258 000,00	806 000,00	258 000,00			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	161 000,00	-	645 000,00	258 000,00	806 000,00	258 000,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****7 Culture et Vie Associative**

## 4 Promotion de la musique et de la danse

Culture			579 914,00	60 000,00	-	-	579 914,00	60 000,00	
Total Actions	A	7	4	579 914,00	60 000,00	-	-	579 914,00	60 000,00

## 5 Promotion du théâtre

Culture			103 000,00	-	-	-	103 000,00	-
Total Actions	A	7	5	103 000,00	-	-	103 000,00	-

## 6 Promotion des activités artistiques et archéologiques

Culture			32 500,00	-	125 000,00	-	157 500,00	-
Total Actions	A	7	6	32 500,00	-	125 000,00	-	157 500,00

## 7 Développement de la vie associative et animation culturelle

Administration générale			610,00	-	-	-	610,00	-	
Services communs			395 855,00	-	276 673,00	-	672 528,00	-	
Culture			483 260,00	-	72 000,00	-	555 260,00	-	
Jeunesse (action soci-éducative) et loisirs			98 000,00	-	204 483,00	17 000,00	302 483,00	17 000,00	
Services communs			620,00	-	-	-	620,00	-	
Total Actions	A	7	7	978 345,00	-	553 156,00	17 000,00	1 531 501,00	17 000,00
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>7</b>		2 162 969,00	60 000,00	1 501 616,00	514 000,00	3 664 585,00	574 000,00

**8 Environnement**

## 1 Eau et assainissement

Eaux et assainissement			-	-	1 335 097,00	62 331,00	1 335 097,00	62 331,00	
Environnement			350 000,00	385 000,00	-	-	350 000,00	385 000,00	
Total Actions	A	8	1	350 000,00	385 000,00	1 335 097,00	62 331,00	1 685 097,00	447 331,00

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions				Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul				
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
<b>A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE</b>												
<b>8 Environnement</b>												
2 Espaces Naturels Sensibles												
Environnement				169 900,00	550 000,00	86 600,00	-	256 500,00	550 000,00			
Total Actions				A	8	2	169 900,00	550 000,00	86 600,00	-	256 500,00	550 000,00
3 Aménagement des cours d'eau												
Environnement				12 600,00	-	98 000,00	18 750,00	110 600,00	18 750,00			
Total Actions				A	8	3	12 600,00	-	98 000,00	18 750,00	110 600,00	18 750,00
4 Autres interventions												
Environnement				-	-	50 000,00	-	50 000,00	-			
Total Actions				A	8	4	-	-	50 000,00	-	50 000,00	-
<b>Total Politiques</b>				<b>A</b>	<b>8</b>		532 500,00	935 000,00	1 569 697,00	81 081,00	2 102 197,00	1 016 081,00
<b>9 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication</b>												
1 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication												
Administration générale				82 000,00	15 000,00	120 000,00	-	202 000,00	15 000,00			
Autres réseaux				40 000,00	241 000,00	42 000,00	-	82 000,00	241 000,00			
Total Actions				A	9	1	122 000,00	256 000,00	162 000,00	-	284 000,00	256 000,00
<b>Total Politiques</b>				<b>A</b>	<b>9</b>		122 000,00	256 000,00	162 000,00	-	284 000,00	256 000,00
<b>Total Axes stratégiques</b>				<b>A</b>			52 328 086,00	4 390 977,00	57 860 564,00	9 385 346,00	110 188 650,00	13 776 323,00

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE****1 Enfance et Famille**

## 1 Actions de prévention

PMI et planification familiale			213 500,00	20 000,00	19 200,00	-	232 700,00	20 000,00	
Famille et enfance			3 955 000,00	10,00	-	-	3 955 000,00	10,00	
Autres interventions sociales			2 500,00	-	-	-	2 500,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4 171 000,00</b>	<b>20 010,00</b>	<b>19 200,00</b>	<b>-</b>	<b>4 190 200,00</b>	<b>20 010,00</b>

## 2 Actions de protection

PMI et planification familiale			506 910,00	-	-	-	506 910,00	-	
Services communs			25 000,00	-	-	-	25 000,00	-	
Famille et enfance			23 113 634,00	1 290 020,00	-	-	23 113 634,00	1 290 020,00	
Services communs			-	500,00	-	-	-	500,00	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23 645 544,00</b>	<b>1 290 520,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23 645 544,00</b>	<b>1 290 520,00</b>

## 3 Soutien aux associations, ou organismes

Services communs			915,00	-	-	-	915,00	-	
Famille et enfance			18 000,00	-	-	-	18 000,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>18 915,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 915,00</b>	<b>-</b>
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>1</b>		<b>27 835 459,00</b>	<b>1 310 530,00</b>	<b>19 200,00</b>	<b>-</b>	<b>27 854 659,00</b>	<b>1 310 530,00</b>

**2 Personnes Agées**

## 1 Soutien à domicile

Personnes âgées			756 200,00	2 903 483,00	1 150 725,00	-	1 906 925,00	2 903 483,00	
Personnes dépendantes (APA)			16 008 246,00	100 000,00	-	-	16 008 246,00	100 000,00	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>16 764 446,00</b>	<b>3 003 483,00</b>	<b>1 150 725,00</b>	<b>-</b>	<b>17 915 171,00</b>	<b>3 003 483,00</b>

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE****2 Personnes Agées**

## 2 Accueil et hébergement

Personnes âgées			14 506 143,00	6 900 200,00	1 338 044,00	225 000,00	15 844 187,00	7 125 200,00	
Personnes dépendantes (APA)			12 701 500,00	11 900 000,00	-	-	12 701 500,00	11 900 000,00	
Total Actions	B	2	2	27 207 643,00	18 800 200,00	1 338 044,00	225 000,00	28 545 687,00	19 025 200,00
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>2</b>		43 972 089,00	21 803 683,00	2 488 769,00	225 000,00	46 460 858,00	22 028 683,00

**3 Personnes Handicapées**

## 1 Soutien à domicile

Personnes handicapées			11 461 000,00	4 908 441,00	-	-	11 461 000,00	4 908 441,00	
Total Actions	B	3	1	11 461 000,00	4 908 441,00	-	-	11 461 000,00	4 908 441,00

## 2 Accueil et hébergement

Personnes handicapées			24 356 004,00	3 580 020,00	10 000,00	-	24 366 004,00	3 580 020,00	
Total Actions	B	3	2	24 356 004,00	3 580 020,00	10 000,00	-	24 366 004,00	3 580 020,00

## 3 Soutien aux associations, ou organismes

Personnes handicapées			-	-	931 125,00	-	931 125,00	-	
Total Actions	B	3	3	-	-	931 125,00	-	931 125,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>3</b>		35 817 004,00	8 488 461,00	941 125,00	-	36 758 129,00	8 488 461,00

**4 Insertion**

## 1 Secours d'urgence et accès aux soins

Revenu de Solidarité Active			80 000,00	-	-	-	80 000,00	-	
Autres interventions sociales			55 000,00	12 000,00	-	-	55 000,00	12 000,00	
Total Actions	B	4	1	135 000,00	12 000,00	-	-	135 000,00	12 000,00

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE****4 Insertion**

## 2 Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI et de populations défavorisées

Services communs			15 000,00	12 737 576,00	-	-	15 000,00	12 737 576,00	
Revenu de Solidarité Active			36 764 430,00	1 604 193,00	-	-	36 764 430,00	1 604 193,00	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	36 779 430,00	14 341 769,00	-	-	36 779 430,00	14 341 769,00

## 3 Mise en œuvre du droit au logement

Autres interventions sociales			708 476,00	231 510,00	-	-	708 476,00	231 510,00	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	708 476,00	231 510,00	-	-	708 476,00	231 510,00

## 4 Soutien aux associations, collectivités ou organismes contribuant à la lutte contre l'exclusion

Services communs			-	100 000,00	-	-	-	100 000,00	
Revenu de Solidarité Active			-	-	73 493,00	-	73 493,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	-	100 000,00	73 493,00	-	73 493,00	100 000,00

## 5 Programmes CES,CEC, CEV

Administration générale			10,00	-	-	-	10,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	10,00	-	-	10,00	-	
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>4</b>		37 622 916,00	14 685 279,00	73 493,00	-	37 696 409,00	14 685 279,00

**5 Logement**

## 1 Aides aux Communes

Logement			-	-	181 000,00	-	181 000,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	-	-	181 000,00	-	181 000,00	-

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE****5 Logement**

## 2 Aides aux organismes de conseil à l'habitat, aux organismes constructeurs et aux particuliers

Aménagement et développement urbain			250 000,00	13 200,00	-	-	250 000,00	13 200,00	
Logement			180 000,00	57 000,00	-	-	180 000,00	57 000,00	
Total Actions	B	5	2	430 000,00	70 200,00	-	-	430 000,00	70 200,00
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>5</b>		430 000,00	70 200,00	181 000,00	-	611 000,00	70 200,00

**6 Santé Publique**

## 3 Soutien au secteur public et au secteur privé

Services communs				370,00	-	-	-	370,00	-
Total Actions	B	6	3	370,00	-	-	-	370,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>6</b>		370,00	-	-	-	370,00	-

**7 Moyens Logistiques**

## 1 Charges de personnel

Services communs				1 388 860,00	-	-	-	1 388 860,00	-
Services communs				9 887 070,00	386 431,00	-	-	9 887 070,00	386 431,00
Famille et enfance				-	200,00	-	-	-	200,00
Personnes dépendantes (APA)				700 000,00	-	-	-	700 000,00	-
Revenu de Solidarité Active				1 400 000,00	-	-	-	1 400 000,00	-
Routes et voirie				3 000,00	-	-	-	3 000,00	-
Total Actions	B	7	1	13 378 930,00	386 631,00	-	-	13 378 930,00	386 631,00

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE****7 Moyens Logistiques**

## 2 Autres charges d'administration générale

Administration générale	-	-	22 000,00	-	22 000,00	-
Services communs	3 200,00	-	-	-	3 200,00	-
Services communs	474 250,00	90 010,00	671 652,00	156 000,00	1 145 902,00	246 010,00
Famille et enfance	480 270,00	-	-	-	480 270,00	-
Revenu de Solidarité Active	-	-	5 000,00	-	5 000,00	-
<b>Total Actions</b> B 7 2	957 720,00	90 010,00	698 652,00	156 000,00	1 656 372,00	246 010,00
<b>Total Politiques</b> B 7	14 336 650,00	476 641,00	698 652,00	156 000,00	15 035 302,00	632 641,00
<b>Total Axes stratégiques</b> B	160 014 488,00	46 834 794,00	4 402 239,00	381 000,00	164 416 727,00	47 215 794,00

**C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE****1 Patrimoine Départemental (non ventilé)**

## 1 Bâtiments administratifs

Opérations non ventilables	-	-	3 000,00	-	3 000,00	-
Administration générale	227 000,00	34 000,00	464 000,00	-	691 000,00	34 000,00
Autres interventions de protection des personnes et des biens	-	-	5 975,00	-	5 975,00	-
Agriculture et pêche	-	-	16 000,00	-	16 000,00	-
<b>Total Actions</b> C 1 1	227 000,00	34 000,00	488 975,00	-	715 975,00	34 000,00

## 2 Charges de fonctionnement

Opérations non ventilables	84 000,00	-	-	-	84 000,00	-
Administration générale	1 563 200,00	159 000,00	-	-	1 563 200,00	159 000,00
Gendarmerie	1 000,00	-	-	-	1 000,00	-
Autres réseaux	21 000,00	-	-	-	21 000,00	-
<b>Total Actions</b> C 1 2	1 669 200,00	159 000,00	-	-	1 669 200,00	159 000,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
Politiques	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Actions						

### C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

#### 1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

##### 3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

Administration générale			23 500,00	-	1 978 110,00	-	2 001 610,00	-
Autres réseaux			79 000,00	-	-	-	79 000,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>102 500,00</b>	<b>-</b>	<b>1 978 110,00</b>	<b>-</b>	<b>2 080 610,00</b>
<b>Total Politiques</b>	<b>C</b>	<b>1</b>		<b>1 998 700,00</b>	<b>193 000,00</b>	<b>2 467 085,00</b>	<b>-</b>	<b>4 465 785,00</b>

#### 2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

##### 1 Dépenses de personnel

Opérations non ventilables				40 000,00	-	15 000,00	-	55 000,00	-
Administration générale				7 941 515,00	29 973,00	3 228,00	-	7 944 743,00	29 973,00
Culture				45 000,00	-	-	-	45 000,00	-
Sports				50,00	-	-	-	50,00	-
Famille et enfance				1 500,00	-	-	-	1 500,00	-
Environnement				15 351,00	-	-	-	15 351,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8 043 416,00</b>	<b>29 973,00</b>	<b>18 228,00</b>	<b>-</b>	<b>8 061 644,00</b>	<b>29 973,00</b>

##### 2 Dépenses d'administration générale

Opérations non ventilables				1 800 300,00	-	-	-	1 800 300,00	-
Administration générale				1 299 557,00	1 000,00	-	-	1 299 557,00	1 000,00
<b>Total Actions</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3 099 857,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 099 857,00</b>	<b>1 000,00</b>

##### 3 Frais de fonctionnement des élus

Opérations non ventilables				15 000,00	-	-	-	15 000,00	-
Administration générale				1 039 600,00	-	-	-	1 039 600,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1 054 600,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 054 600,00</b>	<b>-</b>

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE****2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)**

## 4 Actions de promotion et de communication

Administration générale				1 129 000,00	-	30 000,00	-	1 159 000,00	-
Total Actions	C	2	4	1 129 000,00	-	30 000,00	-	1 159 000,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>C</b>	<b>2</b>		13 326 873,00	30 973,00	48 228,00	-	13 375 101,00	30 973,00

**3 Maîtrise de la Gestion Financière**

## 1 Maîtrise de la charge de la dette

Opérations non ventilables				287 000,00	-	792 000,00	27 727 162,00	1 079 000,00	27 727 162,00
Total Actions	C	3	1	287 000,00	-	792 000,00	27 727 162,00	1 079 000,00	27 727 162,00

## 2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

Opérations non ventilables				150 010,00	20 000,00	-	-	150 010,00	20 000,00
Administration générale				42 649,00	-	-	-	42 649,00	-
Agriculture et pêche				1 745,00	-	-	-	1 745,00	-
Total Actions	C	3	2	194 404,00	20 000,00	-	-	194 404,00	20 000,00

## 3 Recettes non affectées

Opérations non ventilables				-	199 226 415,00	-	5 480 000,00	-	204 706 415,00
Administration générale				-	50 000,00	-	-	-	50 000,00
Total Actions	C	3	3	-	199 276 415,00	-	5 480 000,00	-	204 756 415,00
<b>Total Politiques</b>	<b>C</b>	<b>3</b>		481 404,00	199 296 415,00	792 000,00	33 207 162,00	1 273 404,00	232 503 577,00
<b>Total Axes stratégiques</b>	<b>C</b>			15 806 977,00	199 520 388,00	3 307 313,00	33 207 162,00	19 114 290,00	232 727 550,00

<b>Total Général</b>				228 149 551,00	250 746 159,00	65 570 116,00	42 973 508,00	293 719 667,00	293 719 667,00
----------------------	--	--	--	----------------	----------------	---------------	---------------	----------------	----------------

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DÉPARTEMENTALE pour 2024**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Compte tenu des nouveaux emprunts qui seront vraisemblablement souscrits pour la réalisation de projets liés aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département et au secteur du logement social en partenariat avec les Communes, il nous est proposé de voter, pour 2024, une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 004**

### **ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DÉPARTEMENTALE pour 2024**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article unique.** - L'enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département, est fixée à 10.000.000 € pour 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **PRODUITS DÉPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 17 octobre 2023**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Il nous est demandé de déclarer les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 36.521,03 € et éteintes pour un montant de 92.442,20 €, dont le détail est retracé au tableau annexé.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 005**

### **PRODUITS DÉPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 17 octobre 2023**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 36.521,03 € et éteintes pour un montant de 92.442,20 €, soit un total de 128.963,23 €.

**Article 2.** - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**Situation des admissions en non-valeur  
au 17 octobre 2023**

<b>Imputation de la dépense</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Montant</b>
<b>Créances admises en non-valeur - Article 6541</b>		
Chapitre 65 - rf 921 – D.A.F.B. 1	T-701500000525	5,11 €
	T-701500000117	17,16 €
	T-701500000358	209,60 €
	T-701500000053	35,04 €
	T-701500000079	686,29 €
	T-701500000192	56,45 €
	T-701500000146	157,93 €
	T-701500000012	127,27 €
	T-701500000049	16,21 €
	T-701500000119	130,75 €
	T-701500000199	92,21 €
	T-701500000251	83,08 €
T-701500000031	127,73 €	
<b>Total du Chapitre 65 – rf 921</b>		<b>1 744,83 €</b>
Chapitre 65 – rf 0202 – D.A.F.B. 1	2021/7944	47,78 €
	2021/7945	90,27 €
	2017/7718	10,95 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 0202</b>		<b>149,00 €</b>
Chapitre 65 – rf 51 – D.P.D.S. 2	2018/5174	73,67 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 51</b>		<b>73,67 €</b>
Chapitre 65 – rf 538 – D.P.D.S. 3	2022/8082	549,44 €
	2022/8669	2 462,91 €
	2015/10755	19 364,72 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 538</b>		<b>22 377,07 €</b>
Chapitre 016 – rf 550 – D.P.D.S. 3	2022/7153	15,21 €
<b>Total du Chapitre 016 – rf 550</b>		<b>15,21 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

<b>Imputation de la dépense</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Montant</b>
<b>Créances admises en non-valeur - Article 6541</b>		
Chapitre 65 – rf 52 – D.P.D.S. 4	2022/8913	0,32 €
	2022/8988	3,00 €
	2023/1343	0,01 €
	2022/9832	0,02 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 52</b>		<b>3,35 €</b>
Chapitre 017 – rf 567 – D.P.D.S. 5	2022/716	2 546,58 €
	2020/4147	328,38 €
	2020/8966	0,18 €
	2020/3077	1 714,50 €
	2020/3081	2 778,89 €
<b>Total du Chapitre 017 – rf 567</b>		<b>7 368,53 €</b>
Chapitre 017 – rf 568 – D.P.D.S. 5	2014/1327	3 884,62 €
<b>Total du Chapitre 017 – rf 568</b>		<b>3 884,62 €</b>
Chapitre 65 – rf 58 – D.P.D.S. 7	2018/7801	800,00 €
	2020/10196	104,75 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 58</b>		<b>904,75 €</b>
<b>Total Général créances admises en non-valeur</b>		<b>36 521,03 €</b>

<b>Créances éteintes - Article 6542</b>		
Chapitre 65 – rf 538 – D.P.D.S. 3	2018/7325	10 078,73 €
	2018/9179	6 750,00 €
	2019/7504	3 337,82 €
	2019/8335	3 337,82 €
	2021/10905	1 826,55 €
	2021/1389	34 290,95 €
	2017/6838	23 842,52 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 538</b>		<b>83 464,39 €</b>
Chapitre 017 – rf 568 – D.P.D.S. 5	2013/2213	755,24 €
<b>Total du Chapitre 017 – rf 568</b>		<b>755,24 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

<b>Imputation de la dépense</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Montant</b>
<b>Créances éteintes - Article 6542</b>		
Chapitre 017 – rf 567 – D.P.D.S. 5	2017/4516	7 651,57 €
<b>Total du Chapitre 017 – rf 567</b>		<b>7 651,57 €</b>
Chapitre 65 – rf 58 – D.P.D.S. 7	2020/8309	571,00 €
<b>Total du Chapitre 65 – rf 58</b>		<b>571,00 €</b>
<b>Total Général créances éteintes</b>		<b>92 442,20 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLÉE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée, concernant d'une part la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'autre part à des fins d'ester en justice, pour les périodes indiquées au dispositif délibératif, le détail de ces informations étant retracé dans les documents annexés.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 006**

### **DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLÉE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD\_20210701\_014, n° CD\_20220408\_003, et n° CD\_20231117\_012,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 16 octobre 2023 au 10 décembre 2023, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

**Article 2.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 15 septembre 2023 au 6 décembre 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

<b>INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 15 septembre 2023 au 6 décembre 2023</b>			
<b>N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT</b>	<b>JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)</b>	<b>OBJET de l'instance</b>	<b>DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience</b>
RG n°23/00792	TJ Châteauroux	Fixation des participations des obligés alimentaires	audience le 30/11/2023
N° 2301813-1	TA Limoges	Agrément adoption	24/10/2023
N° 2301802-2	TA Limoges	Indu RSA	17/10/2023
N° 2327248/6-1	TA Paris	Domicile de secours	28/11/2023
N° 2322779/6-3	TA Paris	Domicile de secours	27/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **ADOPTION du SCHEMA de PROMOTION des ACHATS SOCIALEMENT et ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique qui prévoit l'adoption d'un SPASER pour les acheteurs dépensant plus de 50 millions d'euros hors taxe par an, ce rapport nous propose d'adopter ce premier Schéma du Département de l'Indre pour la période 2024-2028, valorisant ainsi nos actions au service d'une commande publique éthique et durable qui bénéficie à l'ensemble de notre territoire.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 007**

### **ADOPTION du SCHEMA de PROMOTION des ACHATS SOCIALEMENT et ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2111-3 et D. 2111-3,

Vu le projet de SPASER ci-annexé,

**DECIDE :**

**Article unique.** - d'approuver le premier SPASER 2024-2028 du Département d'Indre, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **DELEGATION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Nos actions départementales sont rapidement et efficacement mises en oeuvre grâce aux réunions régulières de notre Commission Permanente.

C'est pourquoi il conviendrait de renouveler l'ensemble de ses délégations pour 2024.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 008**

### **DELEGATION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3211-2,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL a délégation pour statuer dans les matières suivantes :

**VOIRIE, BIENS DEPARTEMENTAUX,**  
**TRANSPORTS.**

- Ouverture, élargissement, redressement, classement et déclassement des routes départementales.
- Acquisition, aliénation, servitudes, mises à disposition et occupations temporaires, réservation de terrains.
- Affectation et désaffectation du domaine public des biens départementaux. Déclassement.
- Plans d'alignement des routes départementales – décisions à prendre sur les modifications aux plans d'alignement.
- Approbation et modification du règlement de voirie départementale.
- Occupation du domaine public – Fixation de la redevance.
- Avis, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle des séances plénières, en matière de Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, d'études d'urbanisme, décisions en matière de déclaration de projet de déclaration d'utilité publique, de plan de prévention du bruit dans l'environnement.
- Concertation pour les projets d'aménagement : définition des modalités et bilan.
- Convention définissant les conditions techniques et financières d'utilisation du domaine public.
- Versement de la franchise restant à la charge du Département à la partie adverse, pour des sinistres où la responsabilité du Département est engagée.
- Acquisition et aliénation d'immeubles.
- Routes départementales – Dénominations – Programme d'investissement annuel – Fixation et ajustement des programmes.
- Définition des actions du programme local de sécurité routière.
- Utilisation des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière : répartition du crédit alloué au département.
- Aliénation d'arbres, de pierres, de ferrailles et divers.

- Baux des biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée – Approbation et signature des baux emphytéotiques.
- Individualisation et ajustements de programmes concernant les travaux dans les bâtiments y compris les collèges.
- Biens départementaux : Inventaire – Réforme – aliénation – Acquisition – y compris les matériels à affecter – Ajustement et réévaluation de l'Inventaire.
- Convention entre le Département et l'Établissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » pour l'entretien et la gestion de la flotte de véhicules.
- Affectation des autorisations de programme globales votées par le Conseil départemental et modification des autorisations de programme affectées.

### **AFFAIRES SOCIALES et SOLIDARITES HUMAINES**

- Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie. - Décisions relatives aux conventions et avenants et aux demandes de financement, notamment dans le cadre du P.I.G.
- Individualisation des participations financières dans le cadre de la conférence des financeurs et du forfait autonomie.
- Individualisation des opérations retenues au titre de la Convention Région-Département ou des conventions particulières d'application du Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire, affectation à celles-ci des autorisations de programme correspondantes et attribution des crédits de paiement correspondants.
- Individualisation des subventions des opérations de construction et d'aménagement dans le cadre de l'accueil familial regroupé.
- Décisions concernant les établissements publics départementaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (création, modification, suppression, adoption et modification des statuts...).
- Organisation de la prise en charge des frais de remplacement des assistantes maternelles et des frais de déplacements des assistants familiaux, occasionnés pour suivre la formation obligatoire.
- Conventions relatives aux centres de santé sexuelle et à l'individualisation des participations financières les concernant.
- Conventions relatives à la formation continue des assistants familiaux, assistants maternels et accueillants familiaux.
- Conventions à passer avec le GIP MDPH.
- Contractualisation, individualisation et octroi des subventions pour le financement des projets de construction de cabinets annexes et de maisons de santé pluridisciplinaires, des aides aux dispositifs de télémédecine ou des projets d'installation de médecins, dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes et sages-femmes dans le cadre des dispositifs d'aides adoptés par le Conseil départemental.
- Attribution d'indemnités d'études, de bourses et de projets professionnels en faveur des étudiants en médecine, en dentaire, en orthophonie et en kinésithérapie.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des prescriptions du Règlement départemental d'Aide Sociale, et à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, affectation des crédits inscrits au titre des subventions et des participations concernant ces domaines.
- Conventions relatives à l'instruction, l'organisation et la gestion du dispositif R.S.A. (allocation, orientation, accompagnement). Attribution des aides financières ou participations correspondantes.
- Conventions à intervenir et toutes décisions à prendre concernant la réforme introduite par la loi sur le plein emploi.

- Approbation du Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) et autorisation de signature des conventions à intervenir pour la mise en œuvre et notamment celle du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).
- Approbation du schéma départemental des gens du voyage.
- Conventions, bilans d'exécution, avenants annuels relatifs au contrat territorial de solidarité et au pacte territorial de solidarité et affectation des crédits pour les actions prévues dans le cadre de cette contractualisation.
- Convention pluriannuelle relative aux relations avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département
- Conventions et individualisation des participations ou subventions émanant d'un dispositif créé et financé par l'Etat ou la CNSA et délégué pour versement au Département.
- Conventions relatives aux dispositifs partenariaux de lutte contre l'exclusion ou de promotion de la santé piloté par l'Etat ou l'A.R.S. (Contrat de Ville, Contrat local de santé, dispositifs d'aides exceptionnels...).
- Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements ou services médico-sociaux délivrant des prestations financées par l'aide sociale départementale.
- Conventions relatives aux échanges de données entre institutions prévues par des textes législatifs ou réglementaires.
- Convention à passer avec des organismes participant à l'Action Sociale départementale.

### **SOLIDARITE TERRITORIALE et ENVIRONNEMENT**

- Décisions à prendre concernant l'administration des offices publics de l'habitat.
- Décisions inhérentes à un aménagement foncier agricole et forestier (étude, opération d'aménagement, travaux connexes) et à des échanges amiables, telles que retracées dans le Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Décision d'instituer les Commissions Communales et Départementales d'aménagement foncier – Décision d'ordonner ou de renoncer à des opérations d'aménagement foncier – affectation des autorisations de programmes.
- Laboratoire Départemental d'Analyses : fixation des tarifs ; approbation des offres présentées en qualité de candidat à une consultation.
- Rémunération sur le budget départemental des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.
- Aménagement de l'espace rural : désignation des organismes avec lesquels il convient de contracter pour réaliser les études nécessaires.
- Approbation et autorisation de signature des conventions relatives à l'immobilier d'entreprise.
- Approbation et signature des conventions-cadres pluriannuelles dans le cadre du FDAU.
- Approbation et signature de conventions relatives à l'extension de la couverture en téléphonie mobile dans l'Indre, dans le cadre des programmes et crédits votés par l'Assemblée.
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Syndicats Mixtes de Pays.
- Création, modification et suppression des périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département. Exercice du droit de préemption ou délégation aux communes concernées dans le cadre du périmètre délimité.
- Associations oeuvrant pour la protection de l'environnement : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Approbation et mise à jour du bilan des émissions de gaz à effet de serre en application de l'article L229-25 du Code de l'Environnement.

- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat et de ses avenants à intervenir avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Révision du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable.

### **ATTRACTIVITE, TOURISME et CULTURE**

- Répartition du crédit affecté aux Syndicats d'Initiatives et Offices de Tourisimes et aux offices de Tourisme de Pôle – Approbation et autorisation de signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire.
- Répartition du crédit affecté au Concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris».
- Désignation des membres de la Commission territoriale Tourisme et Handicap.
- Conventions, avenants à passer dans le cadre du dispositif « Ma Carte 36 ».
- Conventions et avenants à passer avec l'A<sup>2</sup>I.
- Fixation de la liste des sites et conventions à passer avec les sites concernés par l'opération «Le Club des Ambassadeurs de l'Indre ».
- Approbation, autorisation de signature et modification de la convention entre le Département et la Fondation du Patrimoine
- Répartition des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- Répartition du crédit réservé à l'opération « Collégiens au Théâtre ».
- Désignation des stagiaires sélectionnés pour le Festival D.A.R.C.
- Bibliothèque Départementale de l'Indre : Fixation des différents tarifs d'abonnement et de location. Approbation et autorisation de signature des conventions à passer.

### **EDUCATION, JEUNESSE et SPORT**

- Attribution des prix «L'Indre, mon Pays».
- Attribution des prix du Conseil départemental aux lauréats des examens de l'enseignement public.
- Approbation des conventions à établir avec les librairies pour l'achat de livres.
- Prise de toute décision concernant le fonctionnement du Conseil départemental des collégiens.
- Refus motivé de donner l'accord du Département aux budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'Administration des Collèges.
- Règlement conjoint avec l'autorité académique en cas de désaccord sur les budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'administration des Collèges.
- Reversement des dédommagements de l'assurance aux Collèges sinistrés.
- Fixation des tarifs à appliquer pour la restauration scolaire fournie dans les collèges.
- Modification du Règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre.
- Répartition des crédits destinés aux secours aux familles.
- Renouvellement des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges.
- Désaffectation ou changement d'utilisation des biens mis à disposition des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.).
- Répartition des participations initiales, spécifiques et complémentaires aux Collèges relevant de la compétence du Département.

- Répartition des subventions aux collèges au titre du Fonds commun des services d'hébergement.
- Mise au point du programme des travaux d'investissement dans les collèges.
- Ajustements de programmes concernant les travaux dans les collèges.
- Affectation par collège de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour les subventions aux investissements dans les collèges privés.
- Approbation des conventions à passer pour l'octroi des subventions aux collèges privés, au titre de l'article L 442-7 du Code de l'Education.
- Approbation des conventions à établir pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Indre.
- Décisions relatives aux concessions de logement par nécessité, ou utilité de service, ou concessions d'occupation précaire, dans les collèges de l'Indre, et approbation des conventions afférentes.
- Adoption des secteurs de recrutement des collèges conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'Education.
- Conventions avec les Départements limitrophes au titre de la participation au fonctionnement d'un collège en application de l'article L. 213-8 du Code de l'Éducation.
- Approbation des conventions visant à soutenir l'enseignement supérieur
- Répartition des subventions aux Associations sportives, Comités ou groupements départementaux.
- Evolution et modification du règlement intérieur de la Maison départementale des Sports.
- Mise à disposition de locaux et de mobilier dans la Maison départementale des Sports.
- Approbation et modification du règlement intérieur de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les comités sportifs pour l'occupation des locaux de stockage de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les utilisateurs de la Plaine départementale des Sports et des documents relatifs à la réservation des équipements.
- Approbation des conventions à vocation sportive.
- Approbation du règlement fixant les modalités d'attribution des places de football.
- Approbation du règlement relatif au challenge intercantonal.
- Mise en place et modification de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (composition, fonctionnement, missions...).
- Adoption, actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, adjonction d'espaces, sites et itinéraires.
- Mise à disposition de matériels au profit d'organisateur de manifestations, et approbation des conventions qui s'y rapportent.

### ***FINANCES***

- Décisions relatives aux opérations de gestion de taux, dans le cadre de la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- Octroi et annulation de la garantie ou de la caution départementale aux personnes publiques et privées.
- Justification de l'inscription en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un coût inférieur à 500 €.
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition des crédits.

- Modification, en cas d'urgence, du règlement financier.
- Approbation et autorisation de signature de conventions de prêt
- Individualisation et affectation des autorisations de programmes globales votées par l'Assemblée, y compris l'affectation en cas d'urgence de tout ou partie de l'autorisation de programme dépenses imprévues sur un autre programme.
- Modification et ajustement des autorisations de programmes affectées à l'intérieur d'une autorisation de programme globale.
- Relèvement de la prescription quadriennale aux créanciers du Département.
- Frais de mission et indemnités des Conseillers départementaux et frais de réception.
- Création, modification et suppression des régies d'avances ou de recettes, strictement supérieures à 12.000€.
- Elaboration et modification du Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique.
- Décisions sur les prises de participation dans le capital d'une société par les Sociétés d'Economie Mixte dont le Département est membre.
- Attribution, en cas d'urgence, de subventions aux associations et collectivités.
- Fixation des tarifs des prix de photocopies.
- Fixation des prix de vente au public de brochures, documents divers et objets promotionnels concernant le Département.
- Approbation et autorisation de signature des conventions à passer avec la DGFip et la Chambre Régionale des Comptes en matière comptable et en matière de dématérialisation.

#### **PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

- Autorisation d'ouverture de concours de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.
- Effectifs et rémunérations : fixation des modalités de recrutement et de la rémunération applicables aux agents départementaux à recruter – approbation et autorisation de signature des contrats de recrutement.
- Mises à disposition, notamment au bénéfice d'organismes d'intérêt départemental.
- Approbation et autorisation de signature des conventions et contrats relatifs au recrutement de contrats aidés.
- Application aux agents départementaux de dispositions statutaires concernant les personnels de l'État.
- Fixation des règles relatives à la durée du travail.
- Fixation du taux des indemnités réglementaires pour les agents départementaux.
- Modalités d'organisation des déplacements du personnel et conditions de règlement des frais occasionnés par ces déplacements.
- Approbation du Plan de Formation des personnels.
- Composition des instances professionnelles, décisions relatives à leur fonctionnement ainsi qu'aux modalités de désignation de leurs membres.
- Gestion du Fonds Social de Secours d'Urgence.
- Affiliation aux organismes de recouvrement de cotisations sociales.
- Concessions de logements par nécessité ou par utilité de service et mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 721-1 du Code Général de la Fonction Publique.
- Application de l'article L. 3123-19-3 du CGCT – Avantages en nature.

- Attribution de prêts à l'amélioration de l'habitat.
- Attribution de prêts pour l'achat de véhicules par certains personnels utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service.
- Fixation du montant de la subvention attribuée au C.O.S. 36 – Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec le C.O.S. 36.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'A.R.C.A.C. - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.R.C.A.C.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I.) - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.M.I.
- Gestion et organisation de l'Arbre de Noël annuel et modification de la valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paie.
- Fixation, modification de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et/ou santé.
- Décision de lancement, organisation, approbation, exécution et gestion de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et/ou santé à destination des agents du Département.
- Approbation des ratios d'avancement de grade.
- Conclusion avec les Centres départementaux de Gestion ou tout autre organisme de droit public de toute convention relative à la gestion des ressources humaines.

### **DIVERS**

- Désignation de représentants du Département, des Collectivités Locales, de techniciens, de personnes qualifiées ou de membres de l'Administration, au sein de commissions, organismes, groupes de travail.
- Désignation des Conseillers départementaux membre des jurys pour les concours organisés par le Département.
- CONVENTIONS et CONTRATS DIVERS : approbation des projets présentés et autorisation de signature, au nom du Département, dans le cadre des programmes votés.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Décisions, approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents permettant la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives aux transferts de compétence.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions de délégation de compétences prévues à l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres
- MARCHES : décisions qui relèvent de la personne publique selon les textes relatifs aux Marchés Publics, dans le cadre des programmes votés et qui n'ont pas été déléguées au Président du Conseil départemental.
- MARCHES : répartitions en opérations à périmètre départemental ou à périmètre limité des autorisations de programme.
- Approbation et autorisation de signature, au nom du Département, de tous les actes à intervenir en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Dénonciation des conventions et contrats.

- CREDITS d'ETAT : d'une manière générale, répartition de tous les crédits provenant de l'État, afin d'éviter aux collectivités bénéficiaires des délais dommageables à la réalisation de leurs programmes de travaux.
- Répartition du crédit voté par le Conseil départemental pour aider les communes propriétaires de leur gendarmerie.
- Participation, en cas d'urgence, aux frais des services publics.
- Délégation de service public – Délibération sur le principe de la délégation, lancement de la procédure, choix des délégataires de services publics et approbation des contrats de délégation, autorisation de signature – Approbation du rapport annuel du délégataire
- Commission Consultative des services Publics Locaux ( CCSPL ) : Désignation des représentants
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à un Syndicat Mixte, et approbation des statuts. La Commission Permanente a également délégation pour se prononcer sur les demandes d'extension à d'autres collectivités d'un Syndicat dont le Département est membre, ou les demandes de retrait. La Commission Permanente du Conseil départemental (C.P.C.D.) a également délégation pour se prononcer sur la modification des statuts des Syndicats Mixtes dont le Conseil départemental est membre et sur la dissolution de ceux-ci.
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à toute association ou organisme – Approbation et modification des statuts.
- Modification des statuts des S.E.M. ayant le Département comme actionnaire. Délégation est également donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour se prononcer sur les décisions à prendre en vertu des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours prévue par le C.G.C.T. (L 1424-35), et ses avenants.
- Autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice au nom du Département, en demande ou en défense en première instance, en appel ou en cassation, et à se faire représenter par l'avocat de son choix dans les domaines qui n'ont pas été délégués par l'Assemblée au Président du Conseil départemental.
- Autorisation au Président du Conseil départemental de se désister des instances ou actions introduites par le Département.
- Autorisation d'accepter un processus de médiation proposé dans le cadre d'un litige par le juge administratif ou par le juge judiciaire.
- Accord pour le versement d'avances sur les frais de justice.
- Protection à accorder au titre des articles L 3123-28 et L 3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des transactions.
- Acceptation de dons et legs.
- Acceptation des bonis de liquidation.
- Demandes de subventions.
- Affectation des autorisations de programme et octroi des subventions, dans le cadre des règlements relatifs aux aides départementales adoptés par le Conseil départemental et dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale ; gestion de ces affectations et subventions (modification, annulation, décisions à prendre par l'organe délibérant dans le cadre du règlement concerné) ; approbation et autorisation de signature des documents contractuels correspondants.
- Approbation de la Convention Région-Département à intervenir, et de ses avenants.

- Décisions en matière de réutilisation et de mise à disposition des informations publiques, licences applicables.
- Approbation des règlements relatifs aux jeux, concours ou manifestations organisés ou co-organisés par le Conseil départemental.
- Approbation du schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique et des plans annuels d'accessibilité.

**AVIS à EMETTRE sur :**

- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) et autres avis sollicités par l'agence Régionale de Santé (A.R.S.), conformément à la réglementation ;
- les demandes d'autorisation d'usines sur les cours d'eau et les lacs ;
- les demandes de concessions de prises d'eau ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et Schémas d'Aménagement des Eaux (S.A.G.E.) ;
- les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.)
- le classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- les demandes de concessions de transport de gaz combustibles par canalisations;
- avis divers, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle de séances plénières.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **PERSONNEL DÉPARTEMENTAL**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur.** -

Suite à la décision notre Assemblée le 17 novembre dernier de relever les ratios d'avancement de grade applicables à la catégorie C à compter du 1er janvier 2023, il nous est proposé la transformation de 34 postes supplémentaires au titre de l'année 2023.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 009**

### **PERSONNEL DÉPARTEMENTAL**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20231117\_008 en date du 17 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dix postes d'adjoints administratifs principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

**Article 2.** - Onze postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe au Département de l'Indre.

**Article 3.** - Un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2e classe au Département de l'Indre.

**Article 4.** - Deux postes d'agents de maîtrise sont transformés en postes d'agents de maîtrise principaux au Département de l'Indre.

**Article 5.** - Huit postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

**Article 6.** - Deux postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe des établissements d'enseignement au Département de l'Indre.

**Article 7.** - Les dépenses inhérentes à ces transformations de postes en vertu des articles 1 à 6 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

**Article 8.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9.** - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Primitif 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **ARBRE de NOEL 2024**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Il nous est proposé d'approuver le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le 7 décembre 2024, après-midi festif à destination des enfants des agents travaillant au sein du Département et étendu aux partenaires ayant conventionné avec notre collectivité.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20240115 010**

#### **ARBRE de NOEL 2024**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente la gestion et l'organisation de l'Arbre de Noël pour l'année 2024.

**Article 2.** - Le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le samedi 7 décembre 2024 est approuvé.

**Article 3.** - La valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paye et augmentée des cotisations sociales afférentes que le Département prend à sa charge, est la suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Pour les agents contractuels :

- 30 € nets (36,07 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (45,69 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (55,31 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

**Article 4.** - Le paiement des droits auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique et la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable est autorisé.

**Article 5.** - L'ensemble des dépenses afférentes à la préparation et à l'organisation de l'Arbre de Noël 2024 sera imputé au chapitre 011, sous-chapitre 021.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C.  
ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS**

### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Pour 2024, ce rapport nous propose de voter un montant total de subventions et participations de 177.053 € en faveur de diverses associations dont le détail figure au dispositif délibératif et qui comprend, notamment, une provision d'une part de 48.877 € pour le COS 36, d'autre part de 44.238 € pour l'ARCAC, au titre de la participation aux repas pris par les agents du Département au Restaurant de la Cité Administrative.

### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20240115 011**

**PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C.  
ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu les différentes conventions et avenants signés par le Département avec le C.O.S., l'A.R.C.A.C. et diverses associations,

Vu les demandes de subventions présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les subventions et participations suivantes sont accordées pour un montant total de 177.053 €.

#### **SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT**

##### **Chapitre 65 – sous-chapitre 01**

Amicale des Conseillers généraux .....	15.000 € (provision)
--	----------------------

##### **Chapitre 65 – sous-chapitre 020 et 021**

• Comité des Oeuvres Sociales – C.O.S. 36 .....	48.877 € (provision)
• A.R.C.A.C. ....	44.238 € (provision)
• Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36 .....	46.500 € (provision)
• SUD-Solidaire 36 .....	610 €

#### **COTISATIONS**

##### **Chapitre 011 – sous-chapitre 020**

Organismes nationaux :

Assemblée des Départements de France .....	18.600 € (provision)
--	----------------------

**SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT (AP/CP)****Chapitre 204 – sous-chapitre 020**

A.R.C.A.C. ....	3.228 €
Total général .....	<u>177.053 €</u>

**Article 2.** - La convention ci-annexée entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière du Département au titre de 2024 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 3.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer au C.O.S. 36 pour 2024.

**Article 4.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer à l'A.R.C.A.C. pour 2024 et approuver la convention 2024 relative à la participation financière du Département auprès de l'A.R.C.A.C..

**Article 5.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver la convention à intervenir avec l'Association des Maires de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

## **Convention entre le Département de l'Indre et le C.O.S. 36 Participation financière pour 2024**

---

### **ENTRE**

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

### **ET**

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre, dénommé C.O.S. 36, représenté par son Président M. Alexandre ESTEVE,

### **Préambule**

Par délibération n° CG / A 6 du 16 novembre 2009, le Département a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre.

Les statuts adoptés à cette occasion fixent l'objet du C.O.S. 36, la liste des personnes pouvant devenir adhérentes, les règles de fonctionnement de l'association, et en déterminent les moyens financiers.

Le Département de l'Indre souhaite participer financièrement au fonctionnement du C.O.S. 36 ainsi qu'à la mise à disposition d'un poste.

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Vu** la délibération n° CG/ A 6 en date du 16 novembre 2009 portant création d'un Comité des Œuvres Sociales,

**Vu** la délibération n° CD\_20240115\_011 en date du 15 janvier 2024 portant attribution de subventions aux associations et collectivités,

**Article 1er.-** Une subvention provisionnelle de fonctionnement d'un montant de 48 877 € est accordée au C.O.S. 36, au titre de l'année 2024 (soit une base estimative de 670 agents relevant du Département x 40 € = 26 800 € + 22 077 € de subvention provisionnelle au titre du demi-poste mis à disposition).

Elle est imputée au chapitre 65, sous-chapitre 021, article 65748 du budget départemental.

.../...

**Article 2.- Modalité de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement est versée au C.O.S. 36 dès la signature de la présente convention de la manière suivante :

- 90 % de la subvention de fonctionnement arrêtée à 26 800 €, soit une somme de 24 120 €.

Le solde de cette subvention de 2 680 € sera versé dès que le seuil des 670 adhérents sera atteint, conformément à un état récapitulatif établi par le C.O.S. 36.

- la totalité de la subvention provisionnelle d'un montant de 22 077 € relative au coût du demi-poste mis à disposition.

**Article 3.- Avenant à la convention**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment pour l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement, en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents à venir, et sur la détermination du coût salarial réel du demi-poste mis à disposition pour 2024.

**Article 4.- Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président  
du C.O.S. 36,**

**Le Président  
du Conseil départemental,**

**Alexandre ESTEVE.**

**Marc FLEURET.**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **BUDGET du SERVICE DÉPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2024**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Principal financeur du SDIS, le Département pourrait apporter une contribution financière à son budget de fonctionnement pour 2024 à hauteur de 8.737.317 €, comprenant 8.539.018 € pour la couverture des besoins récurrents et 198.299 € pour la participation au dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux, compte tenu des effectifs communaux constatés.

De plus, pour permettre au SDIS de financer sa programmation immobilière et de renouveler ses équipements opérationnels, en allant au-delà de nos obligations légales, il nous est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 M€, dans l'attente du vote du budget de l'établissement.

Enfin, une subvention de 8.800 € pourrait être attribuée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Indre pour équiper les encadrants des Jeunes Sapeurs-Pompiers en tenues de sport.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE souligne qu'au regard de la transmission du budget du SDIS, la subvention exceptionnelle d'investissement, accordée à titre volontaire par le Département, sera vraisemblablement augmentée au Budget Supplémentaire.

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 012**  
**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**d'INCENDIE et de SECOURS**  
**Participations du Département 2024**

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS en date du 7 juillet 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Conseil départemental accorde, en 2024, une contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours, d'un montant de 8.539.018 €.

**Article 2.** - Le Conseil départemental accorde, en 2024, une participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre du dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux, d'un montant de 198.299 €.

**Article 3.** - L'ensemble de ces participations s'élève à 8.737.317 €. Ce crédit est inscrit au chapitre 65, rf : 12, article 6553.

**Article 4.** - Une subvention exceptionnelle d'investissement 2024 de 2 M€ est accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Une autorisation de programme de 2 M€ est votée et les crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 204181 et 204182 du Budget départemental.

**Article 5.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à intervenir, relatif à la subvention exceptionnelle d'investissement pour 2024.

**Article 6.** - Une subvention de 8.800 € est attribuée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Indre pour équiper les encadrants des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) en tenues de sport. Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 12, article 65748.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Pour l'année 2024, il nous est proposé :

- d'une part de voter une autorisation de programme de 150.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 220.000 €, pour pouvoir prendre en compte les dossiers présentés par les Communes et leurs groupements,

- d'autre part d'adopter le règlement afférent, apportant notamment des précisions quant aux modalités de l'aide.

De plus, une nouvelle aide figurant dans le règlement "Une Commune-Un logement" pourrait permettre aux Communes et EPCI de reconvertir d'anciens locaux commerciaux en logement locatif.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 013**

### **FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) voté le 14 janvier 2022,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 150.000 € est votée au Budget Primitif 2024 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR).

Des crédits de paiement de 220.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 501, articles 2041482 et 2041481, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) figurant en annexe est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**15 janvier 2024**

**REGLEMENT du FONDS DÉPARTEMENTAL  
d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITÉS COMMERCIALES  
en ZONE RURALE**

---

**Article 1<sup>er</sup> - TRAVAUX ÉLIGIBLES.**

Le Département de l'Indre intervient financièrement pour aider, dans les communes rurales de moins de 3.500 habitants, le maintien ou la création d'activités commerciales de première nécessité dans le cas de carence manifeste de l'initiative privée.

Le chiffre de population retenu est celui de la population totale fourni par l'I.N.S.E.E., tel qu'il ressort du dernier recensement général et des recensements complémentaires intervenus au moment du dépôt par les Communes de la demande d'aide.

La subvention porte sur les dépenses hors taxes de construction ou d'achat du local à usage commercial ou artisanal, de son aménagement ainsi que sur les biens corporels nécessaires à l'exploitation. Les locaux ne peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété, immédiat ou différé, au bénéfice d'un particulier ou d'une structure de type privé.

Sont concernés par cette aide, les secteurs de la boucherie-charcuterie, de la boulangerie-pâtisserie, des multiservices, des cafés-restaurants, de la coiffure, des garages et distributions d'hydrocarbures.

L'activité unique de restauration n'est pas éligible.

Par contre, un multiservices-café (ou une autre activité essentielle à la vie quotidienne de la population) pourra s'accompagner d'un restaurant.

Peuvent être prises en compte les dépenses afférentes à l'acquisition d'une camionnette pour les tournées éventuelles.

Sont exclues, les dépenses de constitution et de renouvellement du stock.

**Article 2. – BÉNÉFICIAIRES.**

Le Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale est exclusivement destiné aux opérations réalisées dans l'Indre par les maîtres d'ouvrages :

- Communes, Groupements de Communes et Communautés de Communes.

**Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE**

Le taux maximum de la subvention est fixé à 30 % du montant H.T. des dépenses subventionnables. La subvention qui en résulte est plafonnée à 50.000 € par opération, quel que soit le nombre de tranches.

Durant un délai de 7 ans à compter de l'accord de la subvention, le demandeur ne pourra plus prétendre à une nouvelle aide départementale pour ce commerce quel qu'en soit le montant.

Le taux de la subvention est fixé, dans chaque cas, compte tenu des subventions diverses accordées par ailleurs, de la situation financière de la Commune, de l'intérêt de l'opération envisagée pour la population de la commune d'implantation et des Communes avoisinantes, de la capacité financière du candidat commerçant exploitant.

Le montant final de la subvention sera ajusté en fonction du niveau du loyer : celui-ci devra permettre un équilibre entre le coût définitif de l'opération et le montant total des subventions obtenues, tous financeurs publics confondus.

Le loyer pratiqué ne devra pas excéder de plus de 10 % cet équilibre. Le calcul s'effectuera sur une période d'amortissement de 10 ans.

Pour les opérations d'aménagement partiel d'un local commercial, l'équilibre sera calculé sur l'éventuelle augmentation du loyer qui pourrait être appliquée.

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 3.000 €. Les dossiers inférieurs à 10.000 € H.T. d'investissement pourront faire l'objet d'une demande de financement au titre du Fonds d'Action Rural.

#### **Article 4. - MODALITÉS d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION**

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

##### **► Dépôt des demandes et pièces à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité (D.A.T.E.R.).

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet faisant ressortir clairement le montant du loyer envisagé et les caractéristiques de l'emprunt envisagé (s'il y a lieu),
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le Département recueille l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre de Métiers, nécessaire à l'instruction du dossier.

Le dossier d'instruction doit faire ressortir l'intérêt de l'opération, son coût, le plan de financement, les capacités du candidat à l'exploitation, les éléments nécessaires à l'appréciation de la viabilité économique du projet.

En particulier, le porteur de projet devra obligatoirement disposer d'un diplôme correspondant à l'activité spécifique prise en charge et/ou d'une expérience professionnelle justifiée dans le poste idoine.

Il devra également disposer d'un apport personnel proportionnel au besoin de financement (les services instructeurs ainsi que la Chambre Consulaire compétente détermineront cet élément).

### ► **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation du Conseil départemental, dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental, le dossier devra être complété par:

- l'Avant-Projet Détaillé et la délibération approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre et soumises à une procédure de mise en concurrence, puis par :
- l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la lettre de consultation pour les opérations relevant d'une telle procédure ;
- Les devis établis par les entreprises retenues pour exécuter les travaux et la délibération les approuvant, dans les autres cas.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

1) sous forme d'une simple lettre pour les subventions inférieures ou égales à 23.000 €,

2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 23.000 €. Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

### ► **Cumul des subventions**

En aucun cas, le montant total des subventions publiques susceptibles d'être attribuées à la Commune (Département, Région, Etat, etc ...) ne peut être supérieur à 80 % du montant H.T. des dépenses subventionnables visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

## **Article 5. - MODALITÉS de PAIEMENT de la SUBVENTION**

### **1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €**

– toute subvention inférieure à 10.000 € sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux.

### **2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €**

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception. Copie du contrat de location et plan de financement final de l'opération (avec subventions publiques et le cas échéant emprunt) devront être fournis.

### **3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €**

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépense d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception. Copie du contrat de location et plan de financement final de l'opération (avec subventions publiques et le cas échéant emprunt ) devront être fournis.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée. Le calcul s'effectuera en fonction du coût final réel et des dispositions du 4ème alinéa de l'article 3 du présent règlement (loyer pratiqué).

#### **Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION**

**Pour toutes les subventions**, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

**Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €**, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention ou l'arrêté de subvention.

**Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €**, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

#### **Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION**

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

De plus, un panneau précisant le soutien du Département en faveur des commerces en zone rurale sera transmis au maître d'ouvrage et devra être installé de façon pérenne sur la façade du commerce. Une photo de ce panneau conditionnera le paiement du solde de la subvention.

\*       \*  
\*

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **AIDES à l'INSTALLATION de VÉTÉRINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Pour assurer le maintien du maillage vétérinaire départemental nécessaire au bon exercice des activités d'élevage dans l'Indre, ce rapport nous propose, d'une part d'adopter le règlement précisant les modalités de nos dispositifs d'aides en faveur de l'installation de ces professionnels, d'autre part de voter une autorisation de programme de 75.000 € et des crédits de paiement de 50.000 € au titre des aides à l'installation pour 2024.

Pourrait s'y ajouter une autorisation d'engagement de 30.000 € et des crédits de paiement de 24.000 € au titre des bourses pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire en stage dans l'Indre et des aides forfaitaires au logement pour les étudiants en école vétérinaire en stage dans le département.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE prend acte des remerciements exprimés par les vétérinaires de l'Indre et rappelle que l'Indre est le premier Département de la région Centre-Val de Loire à mettre en place ce type d'aide.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 014**

### **AIDES à l'INSTALLATION de VÉTÉRINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_013 du 16 janvier 2023,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le règlement d'aide à l'installation de vétérinaires figurant en annexe est approuvé.

**Article 2.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour se prononcer sur les demandes individuelles et approuver les conventions à intervenir.

**Article 3.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à venir avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), relative à la transmission annuelle de la liste des cabinets vétérinaires justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente.

**Article 4.** - Une autorisation de programme de 75.000 € et des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 6312, article 20421 du Budget Primitif 2024 au titre des aides à l'installation des vétérinaires.

**Article 5.** - Une autorisation d'engagement de 30.000 € et des crédits de paiement de 24.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 6312, article 65131 du Budget Primitif 2024 au titre des bourses pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire en stage dans l'Indre et des aides forfaitaires au logement pour les étudiants en école vétérinaire en stage dans le département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

**15 janvier 2024**

## **RÈGLEMENT d'ATTRIBUTION DES AIDES À L'INSTALLATION DES VÉTÉRINAIRES EXERÇANT EN ÉLEVAGES**

---

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires**

Sont éligibles à ces aides :

- les vétérinaires, s'installant pour la première fois dans le département de l'Indre en tant qu'associés dans un cabinet libéral justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente, à temps complet, avec l'engagement d'exercer au moins 10 ans dans l'Indre,

Sont également éligibles les vétérinaires salariés dans le département de l'Indre depuis moins de 3 ans, s'associant dans un cabinet libéral dans l'Indre, justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente, travaillant à temps complet, avec l'engagement d'exercer au moins 10 ans dans l'Indre.

- les étudiants en dernière année de formation vétérinaire, en stage auprès d'un cabinet vétérinaire rural de l'Indre justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente, avec l'engagement d'exercer au moins 5 ans dans l'Indre en activité de soin aux animaux d'élevage, à temps complet.
- les étudiants en formation vétérinaire effectuant un stage d'une durée de 15 jours à 6 mois auprès d'un cabinet vétérinaire justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente dans l'Indre.

### **Article 2 : Montant des aides et engagements**

Le montant des aides sollicitées peut au plus représenter :

- Une aide d'un montant forfaitaire de **25.000 €** pour l'installation de vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire, s'installant pour la première fois dans le département en tant qu'associés dans un cabinet libéral exerçant en élevage et justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente, à temps complet, avec l'engagement d'exercer au moins 10 ans dans l'Indre et d'assurer la continuité et la permanence des soins auprès des animaux de rente.
- Une bourse d'un montant de **1.000 € par mois** pour les étudiants en dernière année de formation vétérinaire, en stage dans le département, avec l'engagement d'exercer dans l'année qui suit l'obtention du diplôme au moins 5 ans dans l'Indre en activité de soin aux animaux d'élevage, à temps complet, en contribuant à la protection de la santé publique et en assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux de rente.

- Une aide d'un montant forfaitaire de **13.000 €** pour l'installation de vétérinaires dans les 3 ans qui suivent l'obtention de leur diplôme, s'installant dans le département en tant qu'associés dans un cabinet libéral justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente exerçant en élevage, à temps complet, avec l'engagement d'exercer au moins 10 ans dans l'Indre et ayant bénéficié de la bourse mensuelle de 1.000 € par mois décrite ci-dessus.
- Une aide forfaitaire au logement de **75 € par quinzaine**, versée sans condition d'installation, pour les étudiants en école vétérinaire réalisant un stage dans l'Indre auprès d'un cabinet vétérinaire justifiant du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente, d'une durée de quinze jours à 6 mois.

### **Article 3 : Modalités d'attribution**

#### Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental et devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- attestation du cabinet libéral du suivi sanitaire d'au moins 500 UGB d'animaux de rente
- justificatif de prise de parts sociales,
- copie de l'habilitation sanitaire,
- convention de stage de l'étudiant en formation vétérinaire,
- relevé d'identité bancaire.

#### Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux bénéficiaires par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil Départemental, par délégation du Conseil départemental, dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année budgétaire du programme.

#### Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent, par la signature d'une convention avec le Département au respect des engagements décrits à l'article 2.

En cas de non-respect de ces engagements par le bénéficiaire, le Département sollicitera le remboursement de la totalité de l'aide perçue.

---

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Afin de tenir notre engagement de croissance de 10 % de la dotation sur notre mandature, ce rapport nous propose une nouvelle augmentation des dotations de nos 10 cantons éligibles au FAR, ce qui pourrait se traduire par le vote d'une autorisation de programme de 3.406.232 € et l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 3.200.000 € pour l'année 2024.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 015**

### **FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 3.406.232 € est votée au titre du F.A.R. en 2024.

Elle est composée de :

- section voirie : 1.703.116 €
- section équipement rural : 1.703.116 €.

Les dotations de chaque canton sont retracées dans le tableau annexé qui est adopté.

**Article 2.** - Des crédits de paiement de 3.200.000 € sont votés au titre du Fonds d'Action Rurale 2024. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 845 et 54, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

FONDS d'ACTION RURALE 2024

Cantons	VOIRIE	ÉQUIPEMENT RURAL	TOTAL
ARDENTES	82 500 €	82 500 €	165 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	134 702 €	134 703 €	269 405 €
LE BLANC	224 143 €	224 142 €	448 285 €
BUZANCAIS	152 351 €	152 352 €	304 703 €
LA CHATRE	221 588 €	221 588 €	443 176 €
ISSOUDUN	34 149 €	34 148 €	68 297 €
LEVROUX	186 195 €	186 196 €	372 391 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	189 272 €	189 272 €	378 544 €
SAINT-GAULTIER	237 561 €	237 560 €	475 121 €
VALENCAY	240 655 €	240 655 €	481 310 €
<b>TOTAL</b>	1 703 116 €	1 703 116 €	3 406 232 €

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL d'AMÉNAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.)**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Pour honorer les engagements pris dans le cadre des projets d'investissements se rattachant aux 5 thématiques prioritaires que sont les mobilités douces, l'éducation, les services à la population et à la santé, le tourisme et l'adaptation au changement climatique et l'environnement, prévus dans les conventions pluriannuelles 2022-2025 des Communes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN, il nous est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 833.226 €.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 016**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL d'AMÉNAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.)**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions-cadres 2022-2025 relatives aux programmes FDAU des Villes de CHÂTEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN adoptées par la délibération n° CD\_20220624\_010, signées le 27 août 2022,

Vu les avenants n° 1 et n° 2 pour la Ville de CHÂTEAUROUX et CHÂTEAUROUX-Métropole en dates des 25 octobre et 24 novembre 2022,

Vu l'avenant pour la Ville de DEOLS du 17 octobre 2022,

**DÉCIDE :**

**Article unique.** - Un crédit de paiement de 833.226 € est inscrit au chapitre 204, rf : 518, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Créé pour favoriser la conservation de la mémoire collective, une autorisation de programme de 16.000 € pourrait être votée au titre de ce fonds dédié afin de prendre en compte les dossiers présentés par les Communes pour 2024.

L'inscription de crédits de paiement à hauteur de 24.000 € serait également nécessaire.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 017**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL des ARCHIVES**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds de Valorisation des archives communales adopté le 15 janvier 2020,

Considérant l'intérêt d'aider les communes et leurs groupements pour la conservation et la structuration de leurs archives,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 16.000 € est votée au titre du Fonds de Valorisation des archives communales en 2024.

**Article 2.** - Des crédits de paiement de 24.000 € sont votés au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales 2024. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 315, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Afin d'aider les Communes à disposer d'un outil fiable de surveillance des voies et des bâtiments publics, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 17.500 € ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 72.500 € afin de répondre aux demandes qui seront formulées au titre de l'année 2024.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 018**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds départemental de Vidéo-Protection adopté le 15 janvier 2021,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 17.500 € est votée pour 2024 au titre du Fonds Départemental de Vidéo-protection.

**Article 2.** - Des crédits de paiement de 72.500 € sont inscrits en dépense, au chapitre 204, rf : 18, article 2041482, au titre de ce fonds.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **HABITAT**

---

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Afin de poursuivre notre effort en faveur de l'accès à des logements adaptés et de qualité au sein de nos communes rurales, il conviendrait de voter une autorisation de programme à hauteur de 130.000 €, accompagnée d'un crédit de paiement de 160.000 € au titre du Fonds "Une Commune-Un Logement" pour 2024.

De plus, il nous est proposé d'adopter une nouvelle aide, en prolongement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la reconversion d'anciens locaux commerciaux en logements locatifs et dont les modalités figurent dans le règlement annexé.

Enfin, il serait nécessaire de renouveler les conventions qui nous lient, d'une part à l'ADIL, d'autre part au CAUE, afin de soutenir les missions essentielles de conseil et d'expertise que ces organismes remplissent auprès des collectivités et des particuliers. Pour ce faire, il conviendrait d'octroyer une subvention de 180.000 € à l'ADIL et de 250.000 € au CAUE pour l'année 2024.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 019**

### **HABITAT**

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, François DAUGERON, Lydie LACOU

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds «Une Commune–Un Logement» et du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, respectivement adoptés les 16 janvier 2023 et 14 janvier 2022,

Considérant la nature des missions du CAUE et de l'ADIL,

Considérant que l'ADIL et le CAUE n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un programme de 130.000 € est autorisé au titre du Fonds «Une Commune-Un Logement» pour 2024.

**Article 2.** - Le règlement modifié du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» présenté en annexe est approuvé.

**Article 3.** - Un crédit de paiement de 160.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 552, article 2041482 du Budget départemental.

**Article 4.** - Un programme de 42.000 € est autorisé au titre du Fonds Départemental de Modernisation de l'Habitat, assorti d'un crédit de paiement de 21.000 €, inscrit au chapitre 204, rf : 552, article 2041483.51 du Budget départemental.

**Article 5.** - Une subvention de 180.000 € est octroyée à l'ADIL au titre de l'exercice 2024. Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 501, article 65748 du Budget départemental.

**Article 6.** - La convention 2024 ADIL/Département est approuvée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**Article 7.** - Une subvention de 250.000 € est accordée au CAUE au titre de l'exercice 2024. Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 501, article 65748 du Budget départemental.

**Article 8.** - La convention 2024 CAUE/Département est approuvée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

**15 janvier 2024**

## **REGLEMENT DU FONDS DÉPARTEMENTAL «Une Commune - Un Logement»**

---

### **Article 1<sup>er</sup> - TRAVAUX ÉLIGIBLES.**

- Aménagement de bâtiments communaux (investissements) en vue de les transformer en logements locatifs.

A titre dérogatoire, les travaux réalisés dans les logements déjà loués sont éligibles à condition que leur coût soit supérieur ou égal à 525 € T.T.C./m<sup>2</sup>.

Sont exclus :

- . les acquisitions ;
- . les travaux d'un coût inférieur à 320 € T.T.C./m<sup>2</sup>, relatifs à un immeuble non loué antérieurement ;
- . les travaux d'un coût inférieur à 525 € T.T.C./m<sup>2</sup> dans les logements déjà loués.

- Les communes et groupements de communes propriétaires de locaux commerciaux vacants qui décident de les reconverter en logement locatif.

Les logements rénovés avec l'aide financière du Département devront conserver un usage d'habitation pendant une durée minimum de 10 ans sauf en cas d'accord du Département et moyennant le remboursement de la subvention départementale perçue proportionnellement au temps écoulé.

Dans le but de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les locataires de factures énergétiques élevées, la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été rendu obligatoire avant toute mise en location d'un logement.

Les logements rénovés avec l'aide du Département devront présenter, à l'issue des travaux, un DPE attestant qu'ils appartiennent à une classe énergétique au moins égale à l'étiquette D.

### **Article 2. – BÉNÉFICIAIRES.**

Communes, Communautés de Communes pour les opérations réalisées dans l'Indre, exclusivement.

### **Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE**

- 160 €/m<sup>2</sup> réhabilité, plafonnés à 16.000 € de subvention.  
Cette aide est limitée à 2 logements par commune (la commune nouvelle est considérée comme une seule et unique commune) et par durée glissante de 3 ans.
- Pour la reconversion d'ancien locaux commerciaux en logement locatif, aide d'un taux maximum de 30 % du montant H.T. des dépenses subventionnables plafonnée à une subvention totale de 50.000 € par opération, quel que soit le nombre de tranches.

L'aide à la reconversion des anciens locaux commerciaux n'est accessible qu'une seule fois par local et n'est pas cumulable avec l'aide "une commune, un logement" décrite ci-dessus.

### **Article 4. - MODALITÉS d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION**

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

### **- Dépôt des demandes et pièces à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction de l'Aménagement du Territoire (D.A.Ter), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre de l'année précédente pour les exercices suivants.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil de la Communauté de Communes approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation du projet faisant notamment apparaître le nombre de m<sup>2</sup> à réhabiliter, rappelant la destination antérieure des lieux, et exposant le loyer visé à l'issue de la réhabilitation,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise,
- une présentation monographique et photographique des lieux commerciaux présentant ceux-ci (vitrines...) pour l'aide à la reconversion.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

### **- Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé et la délibération approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre et soumises à une procédure de mise en concurrence, puis par :
  - le permis de construire lorsqu'il y a lieu,
  - l'avis d'appel d'offres pour les opérations qui doivent être soumises à cette procédure,
  - l'avis de consultation pour les opérations relevant de la procédure des marchés négociés,
  - la lettre de consultation pour les opérations ne relevant d'aucune des deux procédures précédentes.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification sous forme d'une simple lettre.

### **- Cumul des subventions**

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

## **Article 5. - MODALITÉS de PAIEMENT de la SUBVENTION**

### **1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €**

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception des travaux.
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) attestant que le logement appartient à une classe énergétique au moins égale à l'étiquette D.

**2) Pour les subventions supérieures à 10.000 €**

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) attestant que le logement appartient à une classe énergétique au moins égale à l'étiquette D.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

**Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION**

**Pour toutes les subventions**, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

**Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €**, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention ou de l'arrêté de subvention.

**Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €**, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

**Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION**

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.

=====

## CONVENTION

---

### ENTRE les SOUSSIGNES :

**Le Département de l'Indre**, représenté par Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD\_20240115\_019 du 15 janvier 2024,  
D'une part,

### ET

**L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.)**, dont le siège est à CHÂTEAURoux, Centre Colbert, représenté par son Président, M. Jean-Yves HUGON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'Association susvisée.

D'autre part,

### Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

L'A.D.I.L. est le relais principal de la politique départementale en matière d'aide et de conseil aux particuliers en matière de logement.

L'Assemblée départementale choisit de poursuivre son engagement significatif afin de permettre à l'A.D.I.L. d'assurer ses missions dans les meilleures conditions en 2024.

#### **Article 2 : Obligations de l'A.D.I.L.**

L'A.D.I.L. s'engage à :

- diffuser par tous moyens sur l'ensemble du département toutes informations relatives au logement (aides et prêts possibles, questions juridiques, nouveautés liées à la loi de Finances...) ; dans ce cadre, elle mènera des actions d'information spécifiques à destination des particuliers, des professionnels et des élus ;
- jouer un rôle en matière d'information sur la politique départementale de développement durable environnemental. Une enveloppe de 40.000 € est affectée à cette action, en soutien au portage de l'Espace Conseil France Rénov' ;
- participer à l'animation de l'appartement pédagogique en lien avec l'OPAC à Châteauroux (bons usages, économies d'énergie, règles locatives...)
- dans le cadre de l'Espace Conseil France Rénov' qu'elle pilote au niveau départemental, l'ADIL servira en outre de relais pour deux dispositifs mis en place par le Conseil Régional :
  - SEM-régionale Centre Val de Loire Energies dédiée à la rénovation énergétique (prêts financés par les économies d'énergie découlant des travaux) ;
  - plates-formes territoriales de rénovation de l'habitat privé (espaces d'échanges entre les acteurs de l'immobilier et du bâtiment, à destination des ménages et des professionnels, avec interventions d'interlocuteurs privilégiés, de facilitateurs...) : Maison de la Rénovation portée par le PNR Brenne et projet de plateforme départementale portée par l'ADIL en lien avec les collectivités).L'ADIL interviendra également en fonction de la demande et des possibilités techniques, chez des particuliers afin de réaliser des évaluations énergétiques pouvant déboucher sur une rénovation globale en vue de l'obtention d'aides au titre de « Ma Prime Rénov' ».
- piloter l'Observatoire de l'Habitat initié dès 1998 par le Département. Une somme de 20.000 € est consacrée à cette action dont les principaux tenants sont :
  - analyse de la vacance dans les parcs sociaux et privés ;
  - constats sur les mutations immobilières ;

- analyse de la commercialisation des lotissements ;
- étude sur les loyers du parc privé ;
- montage de réunions décentralisées avec élus et professionnels, particulièrement sur le thème de la connaissance du marché ;
- renforcement de l'information préalable en matière d'accession à la propriété pour sécuriser le parcours de l'accédant ;
- poursuivre ses missions dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) (visite à domicile et évaluation énergétique) ;
- être le guichet unique départemental sur tout ce qui concerne l'habitat indigne et le permis de louer.

### **Article 3 : Aide départementale apportée à l'A.D.I.L.**

Une subvention d'un montant de 180.000 € est allouée à l'A.D.I.L. en 2024.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2023, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2024 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2023 :
  - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
  - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

### **Article 4 : Obligation de publicité**

Sur les documents édités par l'A.D.I.L., la participation du Département devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions de l'A.D.I.L.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique pour l'année 2024.

Fait à Châteauroux, le

**Pour le Département de l'Indre,**

**Le Président de l'A.D.I.L.,**

**Frédérique MERIAUDEAU.**

**Jean-Yves HUGON.**

## CONVENTION

---

### **ENTRE les SOUSSIGNES :**

**Le Département de l'Indre**, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD\_20240115\_019 du 15 janvier 2024,

D'une part,

### **ET**

**Le CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT de l'INDRE (C.A.U.E.)**, dont le siège est à CHÂTEAUROUX, Cité Administrative, 49 boulevard George Sand, bâtiment C, rez-de-chaussée, porte C26, représenté par son Président M. François DAUGERON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée

D'autre part,

### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> . - Objet de la Convention**

En définissant des objectifs concernant l'amélioration de l'urbanisme et de son environnement, les élus du département se donnent les moyens de gérer le cadre de vie local, et aident ainsi les élus locaux à faire entrer ces préoccupations dans la vie quotidienne.

Une telle politique s'articule autour des idées suivantes :

- ◆ développer une action pédagogique permanente et cohérente avec l'ensemble des partenaires du département,
- ◆ assister les élus locaux dans l'élaboration de projets liés à l'urbanisme et à l'habitat,
- ◆ développer une image dynamique de l'Indre en matière d'environnement et dans le domaine de l'urbanisme.

Dans le cadre des missions fixées par la loi au C.A.U.E., et en particulier de la mission de conseil aux collectivités locales, l'équipe du C.A.U.E. apportera son soutien au Département pour conseiller sur toutes études d'architecture et d'urbanisme menées au niveau communal, intercommunal ou départemental, mais également dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.

#### **Article 2. - Consistance des missions du C.A.U.E.**

- ◆ Le C.A.U.E. apportera son aide aux élus pour toutes les décisions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, à l'aménagement des espaces des collectivités (centre-bourg...), et à l'adaptation au changement climatique.
- ◆ Le C.A.U.E. réalisera à la demande des élus des études d'urbanisme avec un souci permanent d'amélioration de l'environnement, du cadre de vie et d'intégration paysagère.
- ◆ Le C.A.U.E. participera à l'animation de la «Stratégie Climat 36».

Le C.A.U.E. établira à l'attention du Département un compte-rendu d'exécution de ses missions.

**Article 3 : Aide départementale apportée au C.A.U.E.**

Une subvention d'un montant de 250.000 € est allouée au C.A.U.E. en 2024.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2023, d'un compte-rendu sommaire des missions engagées en 2024 et d'un exemplaire des principaux documents de communication de 2023 :
  - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,
  - si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

**Article 4 : Obligation de publicité**

Sur les documents édités par le C.A.U.E., la participation du Département devra être clairement indiquée par l'apposition du logo et la mention "réalisé avec le soutien du Département de l'Indre".

Les communications orales se rapportant aux sujets traités dans la présente convention devront également, dans la mesure du possible, faire observer l'apport du Département aux actions du C.A.U.E.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique pour l'année 2024.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil d'Architecture  
d'Urbanisme et d'Environnement  
de l'Indre,**

**François DAUGERON.**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,**

**Marc FLEURET.**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **ELECTRIFICATION RURALE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

En tenant compte du glissement de programme de travaux annoncé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre, ce rapport nous propose de maintenir notre soutien au bénéfice de travaux de renforcement du réseau électrique du département en votant, pour 2024, une autorisation de programme de 285.625 €, assortie de crédits de paiement de 342.813 €.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 020**

### **ELECTRIFICATION RURALE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,

Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gil AVEROUS

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale voté le 15 janvier 2021,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 285.625 € est votée pour 2024 au titre du Fonds Départemental d'Electrification Rurale.

**Article 2.** - Des crédits de paiement de 342.813 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 514, article 2041582 du Budget Primitif.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **AMÉNAGEMENTS FONCIERS**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

L'inscription d'une autorisation de programme de 30.000 €, à laquelle il conviendrait d'associer 207.000 € de crédits de paiement serait nécessaire pour réaliser le programme 2024 en matière d'aménagement foncier, qui concernera la poursuite de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi que des aides pour les échanges amiables.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 021**

### **AMÉNAGEMENTS FONCIERS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le règlement adopté le 16 janvier 2015 pour les échanges amiables,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le programme prévisionnel ci-après est autorisé :

- Frais annexes à l'aménagement foncier : 20.000 €.
- Échanges amiables : 10.000 €.

Ces lignes représentent un total d'autorisation de programme de 30.000 €.

**Article 2.** - Sont inscrits en dépenses, les crédits suivants :

- Au titre du programme 2022 :
  - Aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE - études : 177.000 €.
- Au titre du programme 2024 :
  - Aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE - Frais annexes : 20.000 €.

Le montant des crédits affectés à l'aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE s'élève à 197.000 €.

- Au titre du programme 2024 :

Est également inscrite en dépense la somme de 10.000 € pour les échanges amiables.

**Article 3.** - Considérant l'obligation comptable de présenter les différentes opérations de manière équilibrée, il est prévu d'inscrire en opération d'ordre, une dépense de 197.000 € au compte 204 « subvention d'équipement » et une recette du même montant au compte 45442 « travaux pour compte de tiers ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Poursuivant sa politique thématique volontariste pour accompagner les communes rurales dans leurs travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 1.000.000 € et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 1.238.000 € au titre de notre fonds dédié pour 2024.

Outre les règlements afférents qu'il conviendrait d'adopter, des crédits de paiement de 97.097 € pourraient être inscrits pour la révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable, ainsi qu'une recette de 62.331 € de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....  
Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD\_20240115\_022**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales,

Vu les demandes présentées par les collectivités,

Considérant la nécessité de poursuivre la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 1.000.000 € est votée pour 2024 au titre du Fonds Départemental de l'Eau.

**Article 2.** - Des crédits de paiement de 1.238.000 € sont inscrits en dépenses, au chapitre 204, rf : 731, articles 2041481 et 2041482, au titre de ce fonds.

**Article 3.** - Les règlements comprenant les barèmes relatifs aux subventions pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales pour 2024, figurant en annexe, sont adoptés.

**Article 4.** - Des crédits de paiement de 97.097 € sont inscrits en dépenses, au chapitre 20, rf : 732, article 2031 pour la révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable au titre du programme 2022.

**Article 5.** - Une recette de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 62.331 € est inscrite au chapitre 13, rf : 732, article 1326 pour la révision du Schéma départemental d'alimentation en eau potable.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

**15 janvier 2024****REGLEMENT****FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU****-Section EAU POTABLE-**  

---

**Article 1er. - TRAVAUX ELIGIBLES**

- **1) Améliorer et préserver la qualité** (nitrates, bactériologie, métaux, etc...) par les actions suivantes :
- études préalables à l'instauration des périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable,
  - études des captages stratégiques (délimitation des aires d'alimentation, diagnostic territorial, définition d'un programme d'action),
  - recherche en eau potable : études hydrogéologiques et sondages de reconnaissance,
  - forages définitifs et leurs équipements de pompage, refoulement sur les ouvrages de stockage,
  - interconnexions,
  - stations de traitement ou de filtration,
  - rebouchage des forages abandonnés.
- **2) Améliorer la quantité** par les actions suivantes :
- recherches d'eau : études hydrogéologiques, sondages de reconnaissance et forages définitifs avec équipements et refoulement,
  - interconnexions d'approvisionnement, bouclages,
  - études diagnostics et patrimoniales visant à avoir une meilleure connaissance des réseaux et d'améliorer le rendement (recherches de fuites, compteurs de sectorisation, lutte contre le gaspillage),
  - ouvrages de stockage,
  - travaux de déplacement ou de remplacement d'une canalisation rendus nécessaires par une intervention du Département sur la voirie départementale.
- **3) Accroître la sécurité de distribution** par les actions suivantes :
- interconnexions de sécurité,
  - équipement électro-mécaniques complémentaires,
  - téléalarme, télésurveillance.

Par dérogation à l'autorisation de voirie précaire et révoquant, les travaux rendus nécessaires par l'intervention du Département sur la voirie départementale, normalement intégralement à la charge du maître d'ouvrage, sont éligibles selon le barème ci-après.

→ **Sont exclus :**

- 1) Les travaux d'entretien et de renouvellement
- 2) Les réseaux internes à des lotissements et des zones d'activité
- 3) Les extensions.

**Article 2. - BENEFICIAIRES**

- Communes rurales et leurs groupements, à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

**Article 3. - TAUX et MONTANT de L'AIDE**

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

- **SUBVENTIONS TRAVAUX :**

Le barème de subvention est basé sur le prix de l'eau moyen vendu à l'abonné, calculé sur les 120 premiers m<sup>3</sup> consommés, incluant l'abonnement annuel.

Prix moyen de l'eau en euros au 1er janvier 2023	Taux de subvention
supérieur à 2,70 €	35 %
De 2,22 € à 2,70 € inclus	30 %
Inférieur à 2,22 €	25 %

- **BONUS pour les TRAVAUX RECONNUS très PRIORITAIRES**

Les travaux de :

- mobilisation de la ressource en eau : études hydrogéologiques, sondages, forages, pompage, traitements éventuels et refoulement vers le stockage,
- interconnexions d'approvisionnement ou de sécurité,

qui relèvent du Schéma départemental d'alimentation en eau potable bénéficient d'un taux de base du barème X 1,25 dès lors que les collectivités organisatrices du service de l'eau auront accepté de se regrouper en syndicat unique de gestion.

- **ETUDES PREALABLES à L'INSTAURATION des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES PUBLICS d'ALIMENTATION en EAU POTABLE**

- 25 % du coût H.T. des prestations concourant à leur instauration.
- Le plafond de dépense éligible est fixé à 15.500 €.

- **ETUDES des CAPTAGES PRIORITAIRES**

- 25 % du coût H.T. des prestations.
- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficié de la subvention accordée par cette Agence.

- **ETUDES PATRIMONIALES PREALABLES au REGROUPEMENT DE PLUSIEURS SERVICES D'EAU**

- 20% du coût H.T. des prestations.
- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficié de la subvention accordée par cette Agence.

- **ETUDES de GOUVERNANCE** : étude visant à accompagner les collectivités dans leur réflexion sur le transfert de compétence ou sur la fusion de collectivités

- L'opération doit avoir reçu l'aval de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bénéficier de la subvention accordée par cette Agence.
- aide complémentaire à celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour obtenir un taux d'aides cumulées de 80 % dans la limite d'une aide départementale plafonnée à 30.000 €.

- **CAS PARTICULIER des TRAVAUX RENDUS NECESSAIRES par l'INTERVENTION du DEPARTEMENT sur la VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Taux maximal de subvention : 40 % du montant H.T. des travaux (pas de majoration possible par ailleurs).

- Le cumul du taux de base et d'un bonus est possible avec l'ensemble des autres subventions publiques (Agence de l'Eau...) mais limité à 80 % du montant H.T.

- **ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME**

Le barème ci-dessus sera actualisé en prenant en compte le taux d'inflation prévu au projet de loi de finances pour l'année en question.

**Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION**

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

⇒ **Dépôt des demandes et pièces à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATER), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant le prix de vente de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de dépôt de la demande.
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

⇒ **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
  - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 23.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

### ⇒ **Cumul des subventions**

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T. de l'opération.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

### **Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION**

#### **1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €**

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception.

#### **2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €**

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

#### **3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €**

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

### **Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION**

**Pour toutes les subventions**, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

**Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €,** toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

**Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €,** toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

### **Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION**

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'une photo en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.



**15 janvier 2024****REGLEMENT****FONDS DEPARTEMENTAL de l'EAU****-Section ASSAINISSEMENT des BOURGS RURAUX-****Article 1<sup>er</sup> - TRAVAUX ELIGIBLES****Réseaux :**

Etudes diagnostic (en cas d'eaux parasites), travaux de construction des réseaux séparatifs pour eaux usées seules tels que les canalisations et les branchements sous les voies publiques, les postes de relevage des eaux usées et leurs équipements.

Toutefois, les réseaux internes à des opérations d'urbanisme, notamment les lotissements et aux zones d'activités, sont exclus du bénéfice de ces aides.

Sont également exclues les canalisations servant à la collecte des eaux pluviales (réseaux unitaires ou réseaux eaux pluviales).

S'agissant d'opérations nouvelles de réseau d'assainissement (programme général et 1ère tranche), il y aura lieu, préalablement à la demande de financement, de faire réaliser une étude de Schéma Directeur d'Assainissement, également demandée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et présentant un zonage de faisabilité des trois procédés possibles d'assainissement, à savoir :

- assainissement collectif
- ou - assainissement autonome
- ou - assainissement mixte (ou semi-collectif).

Les résultats de cette étude devront être fournis pour justifier le choix de l'assainissement collectif.

**Stations d'épuration :**

Travaux de construction, d'amélioration et d'extension des stations d'épuration pour le traitement des eaux domestiques ; opérations relatives à l'autosurveillance et à la télésurveillance des stations d'épuration, équipements destinés à recevoir les matières de vidange, études pour la réutilisation des eaux usées traitées.

**Sont exclus les travaux d'entretien et de renouvellement.****Article 2. - BENEFICIAIRES**

- Communes rurales et leurs groupements à l'exclusion de celles de Châteauroux Métropole.

**Article 3. - TAUX et MONTANT de l'AIDE**

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 2.000 €.

Barème de subvention basé sur le prix H.T. de la redevance d'assainissement calculée sur une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>/an incluant l'abonnement annuel.

Pour les structures intercommunales n'ayant pas harmonisé la redevance d'assainissement sur l'ensemble de leur territoire, la redevance de référence au barème est la moyenne pondérée par les volumes vendus des redevances moyennes facturées à l'abonné sur le territoire de chaque collectivité calculées sur les 120 premiers m<sup>3</sup> consommés, incluant l'abonnement annuel.

Le montant de la dépense éligible (réseaux et station d'épuration) est plafonné à 8.000 € H.T. par branchement.

<b>Prix de la redevance d'assainissement en Euros au 1er janvier 2023</b>	<b>Taux de subvention maximum</b>
Supérieur à 1,87 €	35 %
De 1,32 € à 1,87 € inclus	30 %
moins de 1,32 €	25 %

Pour les communes débutant la construction de leurs installations et n'ayant pas encore instauré de redevance d'assainissement :

- 30 % pour les deux premiers programmes, sauf si la redevance d'assainissement est instaurée préalablement et leur permet, par application du barème, de prétendre à une subvention ;
- à partir du troisième programme :
  - ⇒ régime général du barème si la redevance d'assainissement est instituée ;
  - ⇒ 25 % dans le cas contraire et jusqu'à ce que la redevance soit instituée.

Pour les stations regroupant des effluents industriels et domestiques, la subvention sera calculée en fonction des apports domestiques en provenance des communes rurales exclusivement.

#### **ACTUALISATION ANNUELLE du BAREME**

Le barème ci-dessus sera actualisé en prenant en compte le taux d'inflation prévu au projet de loi de finances pour l'année en question.

#### **Article 4. - MODALITES d'ATTRIBUTION de la SUBVENTION**

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

#### **⇒ Dépôt des demandes et pièces à fournir**

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, (DATER), avant le 15 août de l'année précédente.

Les dossiers techniques devront être adressés à la même Direction avant le 31 octobre.

Ces dossiers techniques devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal ou du Comité Syndical approuvant le projet, fixant le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- la délibération de la collectivité fixant la redevance d'assainissement lorsqu'elle existe,
- une note de présentation du projet,
- un Avant-Projet Sommaire établi par le maître d'œuvre ou un devis estimatif et descriptif de l'opération établi par une entreprise.

Le respect des dates limites de dépôt des dossiers sera pris en considération lors de l'instruction de ceux-ci.

### ⇒ **Octroi de la subvention**

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrage par l'Assemblée départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année de programme.

Pour être soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental, le dossier devra être complété par :

- ↳ l'Avant-Projet Détaillé pour les opérations pilotées par un maître d'œuvre ou dans les autres cas, un estimatif détaillé et précis du coût des travaux, puis par :
  - tous documents permettant de justifier du lancement de la consultation lorsqu'elle est obligatoire (Avis d'Appel Public à la Concurrence – lettre de consultation...).

Chaque subvention d'un montant supérieur à 23.000 € fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui sera notifié au destinataire. Il portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

### ⇒ **Cumul des subventions**

Le cumul des subventions publiques est possible. Il est limité à 80 % du montant H.T.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

## **Article 5. - MODALITES de PAIEMENT de la SUBVENTION**

### **1) Pour les subventions inférieures à 10.000 €**

- la subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire, et d'un procès-verbal de réception.

### **2) Pour les subventions de 10.000 € à 23.000 €**

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

### **3) Pour les subventions supérieures à 23.000 €**

- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux ou de la lettre de commande,
- 30 % supplémentaires sur présentation d'un état de dépenses d'au moins 50 % de la dépense subventionnable, certifié par le comptable du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

## **Article 6. - ANNULATION de la SUBVENTION**

**Pour toutes les subventions**, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

**Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10.000 €**, toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de subvention.

**Pour les subventions d'un montant inférieur à 10.000 €**, toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

**Article 7. - OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION**

Pour les travaux le permettant et pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra être installé sur un panneau de chantier pour l'information du public. La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement du premier acompte.



# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Avec une participation du Département à hauteur de 28.000 € pour 2024, ce rapport nous propose d'adopter le budget 2024 du SATESE, tel que présenté en annexe et qui s'équilibrerait à 350.000 €.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 023**

### **SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le niveau d'écrêtement de la charge par habitant incombant à chaque collectivité est fixé, pour 2024 à 1,35 €.

**Article 2.** - Le budget 2024 du S.A.T.E.S.E., figurant en annexe, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE  
aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION  
(S.A.T.E.S.E.)**

**PROJET de BUDGET 2024**

**ASSISTANCE TECHNIQUE  
et VALIDATION de L'AUTOSURVEILLANCE**

	<b>PROPOSITION 2024 T.T.C. en €</b>
<b><u>Dépenses – chapitre 011, rf : 78</u></b>	
<b>Article 611</b>	
- dépenses de contrôle des collectivités	344.000 €
- formation des préposés	6.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>350.000 €</b>
<b><u>Recettes - chapitre 74, rf : 78</u></b>	
<b>Article 74748.4</b>	
- participation des collectivités	182.000 €
<b>Article 747888.3</b>	
- participation de l'Agence de l'Eau	140.000 €
<b>Participation du Département</b>	<b>28.000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>350.000 €</b>

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

### **PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES au PAYS**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Il nous est demandé d'inscrire un crédit de 66.700 €, correspondant à la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats régionaux de solidarité territoriale pour 2024.

#### **M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 024**

### **PARTICIPATION du DÉPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES au PAYS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 23

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,

Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER,  
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats mixtes de pays et les délibérations par lesquelles le Département y a adhéré et approuvé ces statuts,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats régionaux de solidarité territoriale pour 2024 est inscrit au chapitre 65, rf : 54, article 6561, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE**

#### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -**

Afin de poursuivre les objectifs définis dans l'ambitieux "Plan Santé" adopté par notre Assemblée visant à renforcer nos interventions dans un domaine qui, en principe, ne relève pas de notre responsabilité mais qui s'avère primordial pour la population de l'Indre, il nous est proposé, pour 2024 :

- de maintenir nos aides à la primo-installation des professionnels de santé,
- de poursuivre nos aides pour l'accompagnement à l'accès au logement des internes, stagiaires ou professionnels arrivant dans l'Indre,
- de reconduire notre soutien aux installations de dispositifs accompagnés par un professionnel de santé de téléconsultation, ainsi que nos aides à l'investissement en faveur des maisons de santé pluridisciplinaires et cabinets annexes,
- et de renouveler nos aides aux étudiants futurs professionnels de santé,

le détail des crédits nécessaires à l'ensemble de ces dispositifs figurant au dispositif délibératif.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Notant que l'année 2024 devrait voir l'installation du 100ème professionnel de santé primé par le Département, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 025****DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE - PLAN SANTE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_039 du 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les dispositifs conventionnels avec l'établissement Public Blanche de Fontarce, de réservation et de financement de deux logements mis à disposition d'étudiants en santé stagiaires et avec l'OPAC pour l'équipement de logements meublés pour les professionnels de santé arrivant dans le département sont prorogés.

Un crédit de 13.000 € est inscrit à ce titre, au chapitre 65, rf : 418, article 6568, et des crédits de paiement de 34.057 € sont inscrits au chapitre 204, rf 418, article 204182 du Budget Primitif 2024.

**Article 2.** -Les étudiants en internat de Médecine s'engageant par contrat à s'installer dans l'Indre, dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pour les médecins généralistes, en exercice libéral ou hospitalier pour les médecins spécialistes, pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 36.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du 1er mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en 3ème cycle court de chirurgie dentaire (6ème année), qui s'engagent par contrat à s'installer dans l'Indre dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme, en exercice libéral pendant une période minimum de 5 ans, peuvent solliciter une indemnité d'études d'un montant maximum de 12.000 € versable mensuellement et en mensualités constantes dans la limite de 1.000 € par mois pour les mois restant à courir à compter du premier mois suivant la date de réception de leur dossier complet et jusqu'au terme de leur internat.

Les étudiants en chirurgie dentaire en 3ème cycle long (6ème année et au-delà), peuvent solliciter dans les mêmes conditions une indemnité d'études, dont le montant maximum est fixé à 24.000 €.

Une indemnité d'études de 600 € par mois est proposée aux étudiants inscrits en 3, 4 et 5ème année des cursus d'orthophoniste, de kinésithérapie, ou 1.000 € par mois pour la seule dernière année sous réserve d'un engagement d'installation en exercice libéral dans le département pour une durée minimale de 5 ans et non cumulable avec les aides à l'installation.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les contrats.

Une autorisation d'engagement de 87.000 € et des crédits de paiement de 104.400 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget départemental.

**Article 3.-** Le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des MSP comprend :

- la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) sous réserve de validation du projet médical de la MSP par les autorités compétentes

- l'extension des MSP existantes, pour permettre l'accueil des assistants médicaux recrutés selon le dispositif réglementaire, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 35.000 € HT par assistant médicaux intégrés à la MSP (hors VRD, foncier et études).

Une autorisation de programme de 50.000 € et des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 2041482.

**Article 4.** - Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes, s'installant pour la première fois dans le département en tant que professionnel libéral conventionné est reconduit dans les conditions suivantes :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de médecins spécialistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 30.000 €,
- pour une première installation dans le département de chirurgiens-dentistes ou orthodontistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €,
- pour une première installation dans le département de kinésithérapeutes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de sages-femmes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- pour une première installation dans le département d'orthophonistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €.

La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et approuver les contrats.

Une autorisation de programme de 350.000 €, des crédits de paiement de 350.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421.

**Article 5.** - Une aide en investissement est attribuée pour permettre l'installation de dispositifs de téléconsultation, à hauteur de 5.000 €, sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service pendant 3 ans.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour examiner les demandes et approuver les contrats.

Une autorisation de programme de 55.000 € et des crédits de paiement de 55.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 418, article 20421.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE**

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

Pour prendre en compte de nouveaux projets pour lesquels le Département serait susceptible d'apporter son soutien financier en 2024, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 33.600 € ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 19.200 €. Des crédits de fonctionnement à hauteur de 1.500 € pourraient également être inscrits pour l'attribution de subventions de démarrage, destinées à soutenir l'ouverture de Relais Petite Enfance.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 026**

### **FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.), et notamment le règlement du  
Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance du 15 janvier 2018,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance est  
doté, pour 2024 :

- d'une autorisation de programme de 33.600 € ouverte au titre de l'exercice 2024 au  
chapitre 204, rf : 4222, articles 2041482 et 20422 et des crédits de paiements nécessaires à ce programme  
à hauteur de 19.200 €,

- de crédits de fonctionnement à hauteur de 1.500 € inscrits au chapitre 65, rf : 4228,  
article 657348 pour l'attribution de subvention de démarrage pour soutenir l'ouverture de Relais Petite  
Enfance.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des CIRCONSCRIPTIONS d'ACTION SOCIALE**

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

Conçu pour renforcer les actions collectives qui diversifient l'intervention sociale auprès des publics en difficulté, ce fonds complète les moyens dont disposent les travailleurs sociaux du Département pour exercer leurs missions.

Il nous est donc proposé, pour 2024, d'inscrire 50.000 € pour financer les actions tendant à valoriser les personnes, rompre les situations d'isolement, renforcer la fonction éducative des parents et mettre en place un processus d'autonomie et d'insertion.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES souligne que le maillage de terrain des Circonscriptions d'Action Sociale forme un véritable service public social de proximité, répondant quotidiennement aux besoins face aux situations de précarité.

Ajoutant que ces 39 points physiques d'accueil en présentiel, qui seront dénommés "Espaces Sociaux de Proximité 36", constituent le seul service public encore présent sur tout le territoire départemental, la COMMISSION émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 027**

### **FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des CIRCONSCRIPTIONS d'ACTION SOCIALE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le règlement du Fonds d'Aides Individuelles de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local adopté le 15 janvier 2020,

**DECIDE :**

**Article unique.** – Pour l'année 2024, 50.000 € sont inscrits aux chapitres 011 et 65, rf : 4213 et 418, du Budget Primitif du Département, au titre du Fonds d'Aides Individuelles et de Soutien à l'Action Sociale Collective et au Développement Social Local.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **FONDS de PRÉVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE**

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

Pour l'année 2024, ce rapport nous propose l'inscription de crédits à hauteur de 114.000 € afin d'apporter notre soutien financier aux actions partenariales dont les objectifs visés sont la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs, le soutien à la parentalité, les actions éducatives auprès des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques ou d'adaptation sociale et celles engagées autour de l'école.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 028**

### **FONDS de PRÉVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 2

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI, François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille, adopté par l'Assemblée Départementale le 15 juin 2018,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse modifié par l'Assemblée Départementale le 15 janvier 2019,

**D É C I D E :**

**Article unique** : Pour l'année 2024, le Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse est doté de 114.000 € et les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 4212, article 6568 du Budget Primitif.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés**

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

Pour permettre au Département de poursuivre en 2024 sa mission de protection de l'enfance, l'inscription de 27,53 M€ de crédits serait nécessaire.

Le très grande majorité des enfants confiés au Service de l'aide Sociale à l'enfance est prise en charge par des familles d'accueil. Il nous est donc demandé de fixer le cadre d'intervention des 172 assistants familiaux qui accueillent en continu 381 enfants, s'agissant de leur rémunération, prestations, remboursements et indemnités diverses, ainsi que le régime de congés et de formation, selon le détail figurant au dispositif délibératif.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES note l'accroissement régulier de l'activité de cette mission sociale essentielle que constitue la protection de l'enfance, en lien notamment avec l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés, et confrontée au déficit de réponses adaptées en termes de santé mentale, notamment.

Relevant toutefois l'augmentation du nombre d'agrément d'assistants familiaux, la COMMISSION émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 029**

### **MISSION de PROTECTION de l'ENFANCE et ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants,

Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la circulaire DGAS/SD 4A/SD 2B n° 2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la convention U.N.E.D.I.C. du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif à l'assurance chômage,

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la rémunération des assistants familiaux est fixée comme suit :

- rémunération à l'issue du stage préparatoire à l'accueil d'enfants, au titre du premier contrat de travail suivant l'agrément, dans l'attente qu'un enfant soit confié à l'assistant familial : un S.M.I.C mensuel ;
- rémunération pour l'accueil d'enfants à titre continu :
  - dès le premier enfant accueilli : un S.M.I.C mensuel,
  - une part correspondant à l'accueil de chaque enfant supplémentaire : 70 fois le S.M.I.C. horaire par mois et par enfant ;
- rémunération pour l'accueil intermittent : 5,06 S.M.I.C. horaire par jour et par enfant ;
- majoration dans des cas de contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînées par l'état de santé de l'enfant : 15,5 S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, proratisé en fonction du nombre de jour effectif d'accueil, et un demi S.M.I.C. Horaire par jour, par enfant accueilli de manière intermittente ;
- à titre exceptionnel, si les contraintes précitées sont particulièrement lourdes, dans le cas d'un accueil de bébé né dans le secret, ou d'un accueil mère-enfant, le taux est porté à 31 SMIC horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue. L'accueil de la mère majeure donnera lieu au versement de l'indemnité d'entretien ;
- indemnité pour accueil non réalisé : 80 % de la rémunération prévue par le contrat de travail, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants confiés est inférieur aux prévisions du contrat de travail, du fait de l'employeur, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite du nombre convenu dans le contrat de travail.

Au départ du dernier enfant confié, ces indemnités pour accueils non réalisés, peuvent être versées pendant une durée maximale de quatre mois. Cette indemnité versée, lors du départ du dernier enfant confié, remplace l'indemnité, précédemment appelée, « indemnité d'attente ».

- indemnité de suspension de fonction : maintien de la rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures.

Ces rémunérations sont applicables aux assistants familiaux résidant dans l'Indre. Quant aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre mais résidant dans un autre département, l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit d'appliquer les taux en vigueur dans le département concerné, en cas de dessaisissement.

**Article 2.** - Les assistants familiaux ont accès, comme les autres agents du Département, au dispositif des Chèques Vacances (convention passée avec l'A.N.C.V.), basé sur une épargne du salarié, abondée de la participation du Département, pouvant représenter 10 à 25 % du montant épargné en fonction du Revenu Fiscal de Référence. Cette participation est soumise à contribution sociale généralisée et à contribution au remboursement de la dette sociale.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du dispositif sont régies par convention passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques-Vacances).

**Article 3.** - les taux relatifs aux indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié comprennent :

- la nourriture,
- l'hébergement,

- l'hygiène corporelle,
- les loisirs familiaux,
- les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Ces indemnités sont égales à 3,5 Minimum Garanti par jour et par enfant pour toute journée commencée.

Lorsque l'enfant fréquente une autre structure avec prise en charge du ou des repas non financée par l'assistant familial (exemple : centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

L'indemnité d'entretien peut être maintenue aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde et ce, jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

**Article 4.** - Les indemnités complémentaires sont dues à tout assistant familial qui justifie d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sous réserve des justificatifs (absence dans les 48 heures, constat de la maladie ou de l'accident par certificat médical, prise en charge par la sécurité sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne), l'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la sécurité sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

\* pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait perçue s'il (elle) avait continué à travailler ;

\* pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

**Article 5.** - Au titre du contrat de prévoyance collective concernant la garantie de maintien de salaire, la participation financière du Département est de 10 € brute, et est versée mensuellement.

**Article 6.** - Les assistants familiaux peuvent bénéficier de bons cadeaux pour leurs propres enfants à Noël et peuvent également participer à l'arbre de Noël, comme tout agent employé par le Département.

**Article 7.** - Une participation peut être versée à un assistant familial qui emmène un enfant en vacances, afin de prendre en charge le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Elle est versée sous réserve d'une demande préalable et sur présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Cette participation ne peut en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par jour et par enfant, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

**Article 8.** - Lorsque l'autonomie du jeune le permet, sa prise en charge peut se poursuivre sous une autre forme : logement autonome, etc... tout en maintenant l'accompagnement dans la gestion de son quotidien par l'assistant familial. Un contrat d'accueil spécifique est alors établi avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois et une indemnisation correspondant au salaire additionné de l'indemnité d'entretien pour 2 jours par semaine d'accompagnement.

**Article 9.** - Les frais de déplacement sont remboursés aux assistants familiaux agréés résidant dans l'Indre, en référence aux textes en vigueur applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2.001 et 10.000 kilomètres, soit actuellement 0,40 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,51 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,55 € pour un véhicule de 8 CV et plus. Les déplacements à deux roues motorisés sont pris en charge à hauteur de 0,12 € jusqu'à 125 m<sup>3</sup> et à hauteur de 0,15 € au-delà.

Sont ainsi remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des consultations médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant (y compris optique),
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial, sachant que la pratique régulière de cette activité doit avoir fait l'objet d'une prise en charge par le Service,
- pour les visites chez le médecin généraliste ou des médecins spécialistes, en cas d'absence dans la commune de résidence et à plus de 5 kms de distance du domicile et dans le cas où le déplacement est exclusivement motivé par la seule consultation destinée à l'enfant confié par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans l'intérêt de l'enfant,
- dans le cadre de la formation rendue obligatoire par la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992, qu'il s'agisse :
  - des assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément, pour lesquels la formation continue est souhaitée,
  - des assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) et de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.).

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

Les frais de restauration sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation, et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur, soit actuellement une indemnité forfaitaire de 20 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif (10 €) et sur présentation d'un justificatif de repas.

Les frais du parking aérien Colbert sont remboursés sur présentation du justificatif lorsque l'assistant familial doit se rendre à la Maison de la Solidarité, dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant au service et dans le cadre d'une formation à la Maison de la Solidarité. Les frais du parking Voltaire sont également pris en charge dans le cadre des formations dispensées sur Châteauroux, en dehors du Centre Colbert, sur présentation du justificatif.

**Article 10.** - Le stage préparatoire à l'accueil d'enfants est organisé par le Département, à raison de dix journées de 6 heures. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueilleront le ou la stagiaire ainsi que la convention de stage avec l'intéressé(e).

**Article 11.** - Les congés des assistants familiaux :

Le régime des congés tel que défini dans la loi du 27 juin 2005 et le décret du 29 mai 2006 s'applique aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, à savoir : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de 7 jours travaillés, soit un total de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minimum 12 jours consécutifs.

Toute demande de congés doit être formulée au moins un mois avant le premier jour du congé sollicité, et avant le 31 mars de l'année en cours pour la période des congés d'été de l'année en cours.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts au titre de ce nouveau dispositif.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reporté est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum, sur l'année n+1 exclusivement.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraite.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1<sup>er</sup> jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde, si ses droits à congés sont épuisés.

Lorsqu'un(e) assistant(e) familial(e) souhaite poser des congés, l'employeur se réserve le droit de le (ou la) solliciter en vue d'un réaménagement de ceux-ci, et ce, uniquement dans l'intérêt de l'enfant.

Le repos mensuel : un assistant familial peut bénéficier d'au moins un samedi et un dimanche de repos consécutifs par mois, qui ne s'imputent pas sur la durée de congés payés qui lui est accordée. Cette demande de repos est soumise à l'accord préalable du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction de chaque situation, et notamment des besoins psychologiques et affectifs des enfants et des possibilités de remise à leurs familles naturelles. L'ensemble des modalités relatives aux autres types de congés s'applique (absence de tous les enfants accueillis, organisation par le service des modalités d'accueil pendant le repos, demande formulée au moins un mois avant le premier jour du repos sollicité).

## Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial ou P.A.C.S.	5 jours	Attestation de mariage ou P.A.C.S.
Maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant ou d'un proche parent (père, mère beaux-parents ou tuteurs)	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage d'un enfant de l'assistant familial ou P.A.C.S.	3 jours	Attestation de mariage ou P.A.C.S.
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

**Article 12.** - Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé, ainsi que le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 en déterminent les conditions de versement.

Le Département prend en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

**Article 13.** - Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2024. Les différents crédits destinés à prendre en charge les indemnités diverses et les remboursements accordés aux assistants familiaux, leur formation et les prestations versées après perte d'emploi sont inscrits aux chapitres 011, 012, rf : 4213, pour un montant de 12.772.700 €.

**Article 14.** - La mission de protection de l'enfance mobilise pour 2024 un budget de 27.535.970 €, inscrit aux chapitres 011, 012, 65, 67, rf : 411, 4212, 4213 et 4228 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE**

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

Ce rapport nous propose de déterminer les diverses indemnités qui seront accordées en 2024 aux enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quel que soit leur mode d'accueil et dont le détail figure au dispositif délibératif.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115\_030**

### **INDEMNITÉS VERSÉES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à un assistant familial, à un tiers accueillant ou un établissement de l'Indre percevront des allocations d'habillement, d'argent de poche et de récompense pour réussite à un examen soit :

#### **Allocation d'habillement :**

- 660 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 55 € par mois,
- 720 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 60 € par mois,
- 780 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 65 € par mois.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

A l'arrivée d'un nouvel enfant, une vêture d'urgence peut être attribuée, sur demande spécifique et préalable de l'assistant familial, sous réserve de l'accord préalable d'un cadre du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour un montant maximal de 80 euros.

Les justificatifs d'achats doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux (les achats d'occasion sont possibles (hors chaussures), et dans la mesure où l'assistant familial est en capacité de fournir une preuve d'achat).

#### **Argent de poche :**

- 5 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans,
- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans,
- 25 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans,
- 40 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du mois du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil ou d'amendes liées à des infractions, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

#### **Allocation allouée pour la réussite à un examen :**

L'allocation dépend de la nature du diplôme, à savoir :

- Brevet des collèges, certificat de formation générale, diplôme d'étude de la langue française (DELFF) : 31 €,
- Examen CAP, BAC : 85 €,
- Examen CAP, BAC avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 100 €,
- Examen Brevet Professionnel, BTS, BAC + N : 120 €,
- Examen Brevet professionnel, BTS, BAC + N avec mention bien et très bien ou moyenne de 14/20 : 140 €.

Cette allocation est versée pour un seul diplôme de même niveau.

**Article 2.** - Pour les enfants accueillis en famille d'accueil, ou par un tiers accueillant, dans l'Indre, toutes ces indemnités sont versées à l'assistant familial ou au tiers accueillant.

Pour les enfants accueillis en établissement dans l'Indre, ces indemnités sont financées par le prix de journée, sauf la récompense à un examen versée par le Département, par chèque ou virement bancaire au nom du jeune.

Pour les enfants accueillis en établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap, les situations seront examinées au cas par cas et la prise en charge de la vêtue et de l'argent de poche pourra être effectuée selon des modalités définies par le service, sous réserve des justificatifs, dans la limite des barèmes fixé par le Conseil départemental.

**Article 3.** - Les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à une famille d'accueil hors département, conformément à l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, percevront les indemnités fixées par le Département où réside la famille d'accueil.

S'agissant des enfants accueillis en établissement hors département, si le prix de journée n'inclut pas ces indemnités, les taux appliqués seront également les taux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

**Article 4.** - Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées aux assistants familiaux de l'Indre et aux tiers accueillants pour faire face aux dépenses d'éducation des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre, ainsi qu'à la prise en charge des activités de loisirs, sportives et/ou culturelles. Les assistants familiaux ou les tiers accueillants devront pouvoir justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs d'achats réalisés.

#### **Allocation de rentrée scolaire :**

- 50 € pour les enfants scolarisés en primaire ;
- 180 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire ;

- 180 € pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel.

Les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis se verront attribuer la même somme, mais en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, une aide complémentaire pourra leur être allouée, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.

- 250 € pour les jeunes des cursus post-bac.

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (I.T.E.P), ils ne bénéficieront pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil et sous réserve de l'accord préalable du service.

#### **Transport scolaire :**

Les enfants confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre scolarisés, doivent être inscrits via le site Internet de la Région, afin de permettre l'organisation des transports scolaires nécessaires. Les transports scolaires sont gratuits, seuls les frais de dossiers sont payants. Ces frais sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur présentation du justificatif de paiement. La majoration en cas de retard de paiement n'est pas prise en charge par le Département.

#### **Cadeau de Noël :**

L'indemnité est fixée à 65 € par enfant. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

#### **Les loisirs des enfants :**

L'assistant familial, en concertation avec l'assistant socio-éducatif référent, et sur demande préalable pour accord, peut inscrire l'enfant qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €. Outre la prise en charge des frais d'adhésion, la limite d'un montant de 180 €, qui comprend les frais d'adhésion et le coût de l'activité, le matériel et l'équipement spécifique le cas échéant. Ce montant maximum pourra être dépassé sur demande préalable justifiée par le référent de l'enfant.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière, a dû faire l'avance de cette dépense, celle-ci pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

#### **Les séjours de vacances des enfants :**

Les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un (e) assistant (e) familial (e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances. Pour l'année 2022, ce séjour sera pris en charge par le Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) dans la limite de 75 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 75 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

#### **Les centres de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance, accueils périscolaires :**

Le projet de l'enfant et la situation de l'assistant familial (dans un cadre très particulier lié soit à des contraintes professionnelles qui s'imposent à l'assistant familial, soit à des besoins spécifiques de l'enfant le justifiant) peuvent justifier le recours à l'accueil en centre de loisirs, établissements d'accueil de la petite enfance ou accueils périscolaires. Dans ce cas, les frais pourront être pris en charge par le Département, sur demande préalable et justifiée.

Par ailleurs, les mêmes dispositions pourront être appliquées pour la prise en charge des enfants non scolarisés sur les temps de synthèse.

#### **Trousseau spécifique ou exceptionnel :**

Une indemnité d'un montant maximum de 92 € pourra être attribuée après demande préalable et après évaluation dans le cas d'une classe de neige, d'un séjour de vacances à la neige (colonie ou avec la famille d'accueil), d'un séjour de vacances d'été pour l'achat de matériel de camping (matelas, duvet), l'achat d'un trousseau d'internat, l'achat de tenue pour la scolarité, la formation (chaussures de sécurité, tenue de travail) Le paiement est fait sur présentation des justificatifs d'achats.

L'examen de la demande prendra en compte l'utilisation préalable des indemnités mensuelles, de rentrée scolaire, etc.

#### **Contribution à l'achat d'un vélo, d'un cyclomoteur et d'un casque :**

Les achats de vélo peuvent se faire par le biais de l'occasion. Il est alors indispensable d'avoir une attestation sur l'honneur du vendeur. Une contribution peut être accordée, sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis. La participation sera d'un montant maximum de :

- 100 € pour un vélo 14 pouces et 20 € pour le casque,
- 130 € pour un vélo 16 pouces et 20 € pour le casque,
- 150 € pour un vélo 20 pouces et 40 € pour le casque,
- 200 € pour un vélo 24 pouces et 26 pouces et 40 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

#### **Cyclomoteur – scooter :**

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet, élaboration d'un plan de financement et avec accord de l'autorité parentale, une participation financière exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune :

- pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur, sans contrepartie (l'engin restera la propriété du jeune).
- pour le passage du BSR,
- pour l'achat du casque.

Si le montant est supérieur, une avance pourra être accordée sous réserve de la mise en place d'un échancier de remboursement.

#### **Indemnités ou prises en charge diverses :**

Des indemnités ou prises en charge complémentaires peuvent être accordées à titre exceptionnel. Ces prises en charge devront faire l'objet d'une demande préalable concertée avec le référent éducatif. Elles sont attribuées au cas par cas (prise en charge de séance de psychologue, de rééducation, etc...).

Le paiement s'effectuera sur justificatifs.

**Article 5.** - L'allocation versée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans est définie sur la base du budget de chaque jeune, établi avec son référent. Elle est fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune.

**Article 6.** - Les différents crédits destinés à prendre en charge ces indemnités versées pour les mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés  
par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE**

**M. MAYAUD, Rapporteur.** -

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département prend en charge les dépenses d'éducation, d'entretien et de conduite des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à des personnes physiques, établissements ou services publics ou privés, au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou pour lequel est intervenue une Délégation de l'Autorité Parentale. Il nous est donc demandé d'inscrire les crédits destinés à prendre en charge ces indemnités.

**Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités  
Humaines**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 031**

**INDEMNITÉS VERSÉES aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés  
par l'AUTORITÉ JUDICIAIRE ou par l'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 déterminant le montant des rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux,

Vu la loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2° du Code Civil** (à un autre membre de la famille ou à un Tiers Digne de Confiance), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

**Article 2.** - **Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une Délégation de l'Autorité Parentale partielle ou totale**, sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés. Le versement de cette indemnité est décidé pour une durée maximale d'un an renouvelable à échéance par demande écrite, et sur présentation d'avis de non-imposition.

**Article 3.** - Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier «Tiers Accueillant» dans le cadre d'un accueil durable et bénévole selon l'article L 221-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien lui est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille.

Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti. Le contrat d'accueil fixe la durée du versement de l'indemnité.

**Article 4.** - Les crédits destinés à prendre en charge toutes ces indemnités sont inscrits au chapitre 65, rf : 4213, article 65111, du Budget départemental 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION BUDGET PRIMITIF 2024**

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

Avec 4.663 foyers bénéficiaires du RSA au 30 septembre 2023, le Département entend poursuivre, en 2024, sa politique d'insertion mise en oeuvre depuis de nombreuses années, et dont l'objectif prioritaire est de garantir à chacun des bénéficiaires d'être soutenus dans leur parcours.

Parallèlement, l'ensemble des dispositifs d'aides pour les plus fragiles devront être mobilisés afin de donner à chacun l'opportunité d'améliorer sa situation et de lever les freins à l'emploi pour une insertion sociale durable.

Par conséquent, il nous est proposé d'inscrire pour 2024, au titre de l'insertion, une enveloppe de crédits de fonctionnement de 36.793.930 €, dont 34.590.000 € au titre de l'allocation du RSA, à laquelle il conviendrait d'ajouter les crédits nécessaires à l'insertion professionnelle et sociale, tels que retracés au dispositif délibératif.

Pourraient s'y ajouter une enveloppe de crédits de fonctionnement de 708.476 € au titre du FSL, ainsi que 55.000 € pour le FAJD, une modification des règlements respectifs vous étant proposée.

Enfin, il serait nécessaire de voter des autorisations de programme d'un montant total de 60.000 € et des crédits de paiement de 73.493 € au titre, d'une part du fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, d'autre part pour les subventions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui note que les dispositifs mis en place par le Département seront reconduits en 2024, dans l'attente du renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec l'opérateur France Travail tel que prévu dans la loi sur le Plein Emploi.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 032**

**REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION  
BUDGET PRIMITIF 2024**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CG / B 11 du 13 janvier 2012 relative au RSA et d'autres dispositifs d'insertion adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI),

Vu la délibération n° CD\_20200115\_032 du 15 janvier 2020 approuvant la nouvelle convention constitutive du Conseil départemental d'Accès au Droit de l'Indre (groupement d'intérêt public),

Vu la délibération n° CG / B 10 du 17 janvier 2014 actualisant le PDI,

Vu la délibération n° CD\_20190115\_044 du 15 janvier 2019 réactualisant le règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Vu la délibération n° CD\_20200115\_032 du 15 janvier 2020 actualisant le règlement du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs publics des gens du voyage dans l'intérêt de faire évoluer ce dispositif dans le cadre de Plan de Lutte contre la Pauvreté,

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>** - Budget global :

Les crédits inscrits en fonctionnement en faveur des populations en difficultés s'élèvent à **37.547.406 €** pour 2024 (Insertion, FSL et FAJD) détaillés ci-dessous.

#### **Article 2** - Au titre de l'insertion :

Une enveloppe de crédits de fonctionnement de **36.793.930 €** est inscrite aux chapitres 017 et 65, Revenu de Solidarité Active pour 2024 dont :

- **34.590.000 €** au titre de l'allocation du RSA,
- **1.329.168 €** au titre des aides et accompagnement à l'insertion professionnelle et sociale :
  - 949.850 € pour les prestations d'accompagnement professionnel et socio-professionnel,
  - 379.318 € pour les prestations d'accompagnement social,
- **40.000 €** pour le paiement du solde des actions du plan pauvreté au titre de l'année 2023,
- **275.000 €** au titre des participations et aides à la personne :
  - 75.000 € au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle,
  - 130.000 € au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion sociale,
  - 70.000 € au titre de l'insertion par le logement,
- **110.000 €** au titre des dispositifs de soutien aux bénéficiaires du RSA :
  - 60.000 € dédiés au Fonds de Secours Insertion,
  - 50.000 € dédiés au Fonds d'Aides à la Reprise d'Emploi ou de Formation,
- **390.000 €** pour les CDDI et PEC prévus à la CAOM,
- **25.100 €** pour les remises gracieuses et annulations de titres,
- **15.000 €** au chapitre 65 au titre des dotations globales annuelles versées aux organismes de tutelles départementales pour le service de la protection des majeurs,
- **19.662 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

**Article 3** - La répartition et l'affectation des participations et subventions inscrites aux chapitres 017 aux partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle sont déléguées à la Commission Permanente.

**Article 4** - Dans le cadre des actions favorisant l'insertion des bénéficiaires du RSA, délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir.

**Article 5** - Au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), une enveloppe de crédits de fonctionnement de **708.476 €** est inscrite pour l'année 2024 :

- **180.000 €** pour l'ASLL,
- **300.000 €** pour les aides à l'accès au logement,

- **213.000 €** pour les aides au maintien dans le logement,
- **10.000 €** de dépenses diverses (achat de Kits énergie),
- **4.000 €** de titres annulés,
- **1.476 €** de créances éteintes et admises en non-valeur.

**Article 6.** - Dans le cadre du FSL, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou de toute autre personne morale (association d'insertion par le logement, bailleurs sociaux, opérateurs de service téléphonique, opérateurs énergie (eau, gaz, électricité), organismes collecteurs de la participation employeur à l'effort de construction).

**Article 7.** - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent le Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créance.

**Article 8.** - Le règlement modifié du Fonds de Solidarité Logement, joint en annexe, est adopté.

**Article 9.** - Au titre des dépenses du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD), une enveloppe de crédits de fonctionnement de **55.000 €** est inscrite pour l'année 2024 pour les secours d'urgence et les aides à la personne.

**Article 10.** - Le règlement modifié du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté, joint en annexe, est adopté.

**Article 11.** - Dans le cadre du FAJD, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, et des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**Article 12.** - Des autorisations de programmes (AP) d'un montant de **60.000 €** et des crédits de paiement de **73.493 €** sont inscrits en investissement pour l'année 2024 :

- une Autorisation de Programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **43.493 €** au titre du fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,
- une Autorisation de Programme de **30.000 €** et des crédits de paiement de **30.000 €** pour les subventions en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**15 janvier 2024****FONDS de SOLIDARITÉ LOGEMENT****Règlement Intérieur**

---

Dans le cadre des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant au Département la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), un nouveau règlement intérieur est établi, permettant notamment la prise en compte des aides liées à l'accès et au maintien dans un logement décent et indépendant ainsi que celles consacrées au maintien des fournitures d'énergie, eau, téléphone et d'accès à internet.

**Préambule :**

Le F.S.L. est un dispositif d'aides pouvant intervenir au cas par cas auprès des personnes en difficulté.

Il ne correspond donc ni à une prestation, ni à un droit, ni à un complément de ressources.

L'octroi ou non d'une aide est déterminé par l'analyse globale de la situation du demandeur, en particulier l'examen de la situation budgétaire, des démarches engagées ou à réaliser pour résoudre les difficultés rencontrées, et dans le respect des dispositions de l'article 1145 et suivants du Code Civil quant à la capacité de chacun à contracter.

L'analyse de la situation s'appuie sur la définition de critères d'intervention qui permettent de déterminer la recevabilité ou non du dossier, la décision d'intervention reposant sur l'analyse du dossier de demande.

Le F.S.L. repose sur le principe de subsidiarité. Il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention des droits légaux, réglementaires ou conventionnels concernant la situation globale du demandeur.

De plus, le F.S.L. ne peut également intervenir qu'après la mise en œuvre des cautions personnelles quand elles existent, ainsi qu'après la mise en œuvre des garanties financières accordées par les organismes compétents (Loca-Pass, VISALE).

**Article 1<sup>er</sup> : Objectifs du F.S.L. :**

Le F.S.L. a pour objet d'apporter sous certaines conditions des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, à des personnes en difficulté pour accéder à un logement ou faire face à leurs obligations et aux charges liées au logement, à la fourniture d'énergie, eau, téléphone et d'accès à internet ; ces aides doivent s'inscrire dans un plan global, permettant la mise en œuvre de solutions durables.

Le F.S.L. contribue dans le cadre d'opérations conventionnées à la promotion et à l'accompagnement des actions de prévention et d'information en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de conseils tarifaires.

**Article 2. : Champs d'intervention du F.S.L. :**

- Le F.S.L. vise les locataires ou les sous-locataires du patrimoine locatif social ou privé que les logements soient meublés ou non, et les résidents des résidences autonomie. Pour ce public, le F.S.L. peut intervenir pour l'accès à un logement, pour le maintien dans un logement, sur la fourniture d'eau, d'énergie (électricité, gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, butane, propane, fuel, bois, charbon) et sur certains services téléphoniques à partir de postes fixes.

- Les demandes de prise en charge de fournitures d'énergie, d'eau, de téléphone, d'accès à Internet et de maintien dans un logement émanant d'un public résidant à l'hôtel, en mobile home, caravane ne sont pas recevables puisque non titulaire du statut de locataire ou sous locataire du patrimoine locatif social ou privé, de résident de résidences autonomie ou de propriétaires au sens de la définition ci-dessous.
- Le F.S.L. vise également les propriétaires occupants dont le logement est situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article R. 615-1 du code de la construction et de l'habitation. Pour ces propriétaires, le F.S.L. peut intervenir sur les charges locatives ou sur les remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement.

Ces aides peuvent être aussi étendues aux propriétaires occupants dont le logement est situé dans le périmètre d'une opération programmée de l'habitat, définie à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, limitée à un groupe d'immeubles bâtis en société d'attribution ou en société coopérative de construction donnant vocation à l'attribution d'un lot ou soumis au régime de copropriété.

Les mesures d'accompagnement social s'adressent aux locataires, aux sous-locataires, aux résidents de résidences autonomie ou aux propriétaires tel que définis ci-dessus.

### **Article 3. : Condition d'éligibilité aux aides du F.S.L. :**

#### **3 - 1 : Conditions liées au public**

- Le dispositif concerne la résidence principale du demandeur qui doit habiter dans l'Indre ou qui s'installe dans le département.
- Les dettes antérieures concernant un logement situé hors du département de l'Indre, ne relèvent pas du F.S.L. de l'Indre.
- Les dettes antérieures concernant un autre logement situé dans l'Indre ne sont éligibles au F.S.L. que dans un délai maximum de 6 mois après l'installation dans le logement actuel du demandeur.
- Le ou les contrats et/ou devis doivent être au nom du demandeur.
- Le dispositif intervient pour les usages à caractère domestique et non pour les usages à caractère professionnel.
- Le niveau de ressources du demandeur et de l'ensemble des personnes présentes au foyer, ne devra pas être supérieur au barème de plafond de ressources fixé dans le cadre du F.S.L. Le barème de ressources évolue chaque année en fonction de la revalorisation du montant du R.S.A de base.

En aucun cas, le fait de disposer de ressources inférieures au barème ne constitue un droit d'accès au dispositif. De même, toute demande, donc y compris celles présentant des ressources supérieures au barème, est examinée. Chaque situation est examinée dans son entièreté notamment au titre des ressources et des charges avec les conditions actuelles, mais aussi futures et antérieures.

En effet, sur demandes très motivées correspondant à des situations particulières (diminution durable des ressources, changement brutal de situation, mobilisation dans l'emploi,...), l'aide du F.S.L. peut être accordée en dérogeant au plafond de ressources.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de quelque nature qu'ils soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des aides aux logements, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses compléments, des aides, allocations ou prestations à caractère gracieux (décret n° 2005 - 212 du 2 mars 2005). Par ailleurs, les ressources prises en compte correspondent à la moyenne des 3 derniers mois précédant la demande.

### **3 - 2 : Conditions liées à la demande**

- Dans le cadre d'un maintien, toute demande d'aide auprès du F.S.L. doit faire l'objet au préalable d'une négociation et de la mise en place d'un plan d'apurement ou d'un paiement échelonné.

Le F.S.L. peut être sollicité lorsque les demandeurs sont soit dans l'impossibilité d'obtenir un paiement échelonné ou un plan d'apurement soit dans la difficulté à les tenir.

Un justificatif de cette démarche constitue une pièce indispensable à la constitution du dossier de demande.

Toutefois, lorsqu'un plan d'apurement est mis en place et respecté par le demandeur mais qu'une autre problématique budgétaire est rencontrée par l'usager, le F.S.L. pourra être sollicité pour une partie de cette dette initiale afin de pouvoir résoudre cette nouvelle problématique.

Concernant les dettes de loyers, celles-ci doivent correspondre à une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer hors charges (si l'aide au logement est versée à l'allocataire) ou une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer hors charges (si l'aide au logement est versée au bailleur). Ce critère est fixé pour permettre le règlement des situations en amont par la mise en place d'un plan d'apurement.

- D'une façon générale, le F.S.L. ne peut être sollicité que pour des dettes ou des devis dont le montant doit être au minimum égal à 75 euros. Ce critère ne s'applique pas pour les foyers ayant des ressources ne dépassant pas le montant du R.S.A..

### **3 - 3 : Conditions liées au logement**

Le logement auquel accède ou dans lequel réside la famille doit être adapté à sa composition familiale et à son niveau de revenu.

Le logement doit remplir les conditions d'hygiène et de décence indispensables à l'installation d'une famille, définies par le décret du 30 janvier 2002, c'est-à-dire un logement «qui ne laisse pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation».

Il doit comporter les éléments de confort suffisants (installation de chauffage, de sanitaire avec WC, douche ou baignoire, alimentation en eau potable chaude et froide, un coin cuisine ou cuisine comportant un évier et pouvant recevoir un appareil de cuisson ; réseau électrique permettant l'éclairage des pièces et le fonctionnement des appareils ménagers).

Sur cette question du logement décent, quand il l'estime nécessaire en fonction des éléments en sa possession, le F.S.L. peut solliciter une intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) ou de tout autre organisme agréé, préalablement à toute décision. Cette intervention ne donnera pas lieu à rémunération par le F.S.L..

Le F.S.L. saisit directement l'A.D.I.L. ou tout autre organisme agréé, parallèlement à l'information du futur locataire ou locataire et du propriétaire, pour la réalisation d'un diagnostic portant sur la conformité du logement par rapport au décret du 30 janvier 2002. L'A.D.I.L. ou tout autre organisme agréé a un délai d'un mois, une fois saisi, pour réaliser ce diagnostic et remettre son compte rendu d'intervention. Le délai est de 8 jours pour les situations relevant d'un accès à un logement en urgence. A partir du diagnostic et des préconisations formulées par le compte rendu d'intervention, le F.S.L. doit prendre une décision par rapport à l'aide sollicitée.

En cas de refus de l'intervention du F.S.L. en raison de l'inadaptation du logement, le relogement des usagers est examiné prioritairement par les bailleurs sociaux. Au vu du dossier complet, cet examen est réalisé dans un délai de 15 jours maximum, pour les situations nécessitant un relogement en urgence.

Le F.S.L. tient un répertoire des logements ne correspondant pas aux conditions de décence définies par le décret du 30 janvier 2002.

**Article 4. : Aides du F.S.L. :****La nature des aides :**

L'aide peut être financière sous forme de secours, d'avances remboursables ou d'abandons de créances. Pour les secours et les avances remboursables, l'aide est versée directement aux bailleurs ou aux prestataires.

L'aide peut prendre la forme d'un Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) réalisé dans le cadre de ce dispositif.

Une seule et même demande peut englober plusieurs catégories d'aides et de dettes.

**4 - 1 : Aides financières pour l'accès dans un logement**

Concernant l'accès au logement, afin qu'une décision éclairée puisse être notifiée par la commission ou être prise en délégation s'il s'agit d'une situation urgente, la décision du F.S.L. doit être notifiée **avant** l'accès au nouveau logement.

Ainsi, la personne ou la famille ne doit ni avoir signé le bail, ni être entrée dans le logement avant **la décision** du F.S.L..

Cependant, pour les demandeurs ayant le statut de réfugié et accueillis dans l'Indre par les structures d'hébergement prévues spécifiquement, le dossier de demande d'accès sera recevable jusqu'à un mois après l'entrée dans le logement. Cette modalité s'applique également aux mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Toute demande d'aide financière à l'accès au logement doit être obligatoirement accompagnée d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) datant de moins de dix ans. Néanmoins, si le D.P.E est vierge, des factures justifiant de travaux d'économies d'énergie peuvent être adressés (changement de fenêtres, isolation thermique, changement de mode de chauffage notamment).

Pour une même famille, le F.S.L. n'intervient qu'une seule fois pour une même année de date à date.

Cette intervention peut comprendre plusieurs postes de dépenses détaillés ci-après, mais le total de celles-ci est plafonné à 900 €, non inclus, le cas échéant, les aides relatives à la prise en charge de dettes faisant obstacle au relogement (loyer, charges locatives, énergies, eau et téléphone). L'octroi de l'aide est subordonné au versement direct de l'aide au logement au bailleur.

Cependant, à titre très exceptionnel et sur demande très motivée correspondant à des situations particulières, une seconde intervention financière peut être autorisée. Celle-ci fera obligatoirement l'objet d'un examen en Commission d'attribution des aides.

Sont qualifiées de situations d'urgence, les demandes à l'accès correspondant à des cas de décohabitations forcées, de violences conjugales, d'insalubrité constatées, ou d'expulsion imminentes avec octroi du concours de la force publique.

Les autres demandes d'accès ne rentrant pas dans les cas nommés ci-dessus, passeront systématiquement en commission d'attribution des aides en fonction de la date de réception par le service instructeur et en tenant compte du délai nécessaire à son instruction, à savoir 10 jours avant la date de la commission.

**Les interventions à l'accès se décomposent en trois groupes :****- Les aides financières principales**

- Le dépôt de garantie : Lorsque le dépôt de garantie est accordé sous forme de secours, le bénéficiaire doit accepter qu'à son départ et en cas de non-utilisation totale ou partielle, celui-ci soit restitué directement au F.S.L. par le bailleur. La nature des dégradations sera justifiée, par le propriétaire par la production des états des lieux «entrant» et «sortant» et le montant des dégradations commises, sur facture ou devis.

Lors d'une mutation dans le parc d'un même bailleur, le glissement du dépôt de garantie est la règle avant toute demande de secours sur un nouveau logement. Dans le cas contraire, le refus de glissement de dépôt de garantie doit être motivé.

- Le premier loyer : Le F.S.L. est susceptible d'intervenir sur le 1<sup>er</sup> loyer quand l'aide au logement est versée le mois suivant l'entrée dans les lieux. Le montant de l'aide est proratisé par rapport à la date d'entrée. Il est limité au maximum au montant de l'aide au logement auquel le locataire peut prétendre ou au montant quittancé si celui-ci est inférieur à l'aide au logement.
- Les frais d'agence : Ne sont pris en compte que les frais d'agence correspondant à un mois de loyer hors charge. Le F.S.L. se réserve la possibilité d'intervenir au cas par cas et à titre exceptionnel sur les situations qui seraient différentes.
- L'aide à l'accès dans le cadre d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.) : est prise en compte une aide correspondant à deux mois de loyer hors charge. Cette somme sera versée à l'A.I.V.S. au titre des frais engagés pour l'accompagnement réalisé au titre de l'accès au logement.
- L'assurance : Elle peut faire l'objet d'une demande en tant que telle. Le montant de l'aide que le F.S.L. est susceptible d'accorder concernant l'assurance est évalué en référence à un barème forfaitaire. Le barème « assurance habitation » est annexé au barème de ressources. Il est révisable en fonction de l'évolution du coût de cette prestation.

#### - Les aides financières complémentaires

Le F.S.L. n'intervient à ce titre qu'à la condition d'avoir été saisie dans le cadre d'une aide principale.

Cela concerne :

- les frais de déménagement,
- le mobilier de première nécessité : Concernant cette dernière intervention, l'aide du F.S.L. est exceptionnelle et ne peut intervenir que sur avis très circonstancié.

Pour le mobilier de première nécessité, l'aide du F.S.L. est réservée aux personnes isolées ou aux familles sans mobilier :

- sortant de C.H.R.S., de logements d'urgence et de logements d'insertion,
- sortant de logements meublés en cas de grande précarité,
- après un hébergement,
- après une période sans domicile,
- en décohabitation contrainte.

L'intervention est limitée au mobilier de première nécessité, à savoir : cuisinière ou plaque de cuisson (hors induction), micro-onde, sommier, matelas (peuvent être superposés ou canapé-lit dans le cadre d'un accès dans un petit logement), table, chaises et réfrigérateur, lave-linge.

#### - Option supplémentaire : La garantie de loyer

- Le cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives après déduction de l'allocation logement ou de l'A.P.L. pendant 6 mois sur une période de 12 mois à la demande expresse du bailleur, **dans la limite de 900 € de retard**. Cette caution pourra être mobilisée qu'à partir de 6 mois d'occupation effective du logement pour un montant minimum de deux mois d'impayés.

Le cautionnement ne pourra pas être accordé :

- à un usager ayant un droit à la garantie Loca-Pass ou VISALE.

- à un bailleur privé ayant souscrit à une garantie du risque locatif (GRL) ou une caution solidaire.
- lorsque le loyer résiduel est inférieur à 40 €.
- lorsqu'une mesure de tutelle, déjà en place, couvre la période théorique de cautionnement (12 mois à compter de l'entrée dans les lieux).

Lors de cette mise en œuvre, la situation du foyer fera l'objet d'un examen par le F.S.L. afin de s'assurer que la dette locative n'est pas constituée par un logement inadapté à la composition familiale ou aux ressources, auquel cas ce dernier engagera la famille à solliciter un relogement dans un cadre adapté, ceci afin de limiter les situations d'endettement et à terme, le risque d'expulsion locative.

- La prise en charge de dettes dans le cadre d'un relogement (loyer, charges et réparations locatives, mais aussi impayés énergie, eau et téléphone) dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement mieux adapté à la situation financière et familiale de la famille, est subordonnée à la mise en place d'un plan d'apurement de la dette comportant au moins un abandon de la créance par le bailleur ou le fournisseur à hauteur de 1/3 dans la limite de 1.000 €; l'aide du F.S.L. viendra en complément du plan d'apurement mis en place avec la famille pour au moins un tiers de la dette.

En cas de relogement dans un autre département et lorsqu'une dette (de loyer, charges locatives ou fournitures d'énergies, eau et téléphone) fait obstacle au relogement, le F.S.L. de l'Indre pourra intervenir dans la mesure où cette dette concerne un logement situé sur le territoire départemental.

#### **4 - 2 : Aides financières pour le maintien dans le logement**

Concernant le maintien dans le logement, pour une même famille, le F.S.L. ne peut effectuer pour une même année de date à date, qu'une seule intervention.

Celle-ci doit permettre de régler durablement la situation du demandeur. A ce titre,

- La dette de loyer doit être constituée.
- Elle est définie par le décret n° 2016-748 du 06 juin 2016 et l'arrêté du 05-08-2016. Elle doit représenter une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel brut du loyer hors charges (lorsque l'aide au logement est versé à l'allocataire) ou une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer hors charges (lorsque l'aide au logement est versé au bailleur).
- Le montant de l'aide pouvant être accordé correspond à une fraction de la dette de loyers, dans la limite de **90 % de la dette**.
- Un extrait de compte sera obligatoire, justifiant la dette de loyers.

Le versement de l'aide est également subordonné, le cas échéant, au respect du plan d'apurement et à la reprise du paiement du loyer résiduel. L'aide peut donc être versée, sous un délai de 2 à 6 mois permettant de vérifier le respect de ces deux conditions.

Le versement de l'aide est subordonné au versement direct de l'aide au logement au bailleur et à la production d'une attestation d'assurance locative à jour. Le cas échéant, une partie de l'aide pourra être utilisée pour permettre la mise à jour de l'assurance locative.

**Le FSL peut être saisi dans le cadre de la prévention des situations d'expulsion locatives**, sur une période comprise entre le commandement de payer et 1 mois après l'assignation, pour des situations d'endettement de ménages dont les ressources sont inférieures au montant du SMIC, hors prestations familiales.

Son intervention est subordonnée à :

- la mise en place d'un plan d'apurement par la famille, pour 1/3 de la dette et sous réserve du respect de ce plan pendant une période de 3 mois.
- un abandon de la créance par le bailleur, à hauteur de 1/3 de la dette, dans la limite de 1.000 €.

- l'aide du F.S.L. viendra en complément du plan d'apurement mis en place avec la famille pour au moins un tiers de la dette dans la limite de 1.000 €.

#### **4 - 3 : Aides financières diverses et notamment pour les énergies et les fournitures**

Pour une même famille, le F.S.L. peut effectuer pour une même année de date à date, une ou plusieurs interventions (pouvant comprendre plusieurs postes de dépenses détaillés ci-après) dont le montant maximum est fixé à 900 €. La mensualisation des factures sera fortement recherchée.

Le F.S.L. ne peut intervenir qu'à la condition que le ménage ait d'ores et déjà acquitté sa facture relative à l'abonnement au service ainsi que sa (ou ses) première(s) consommation(s).

Toute demande d'aide financière concernant la fourniture d'énergie doit être obligatoirement accompagnée d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) datant de moins de dix ans.

Les dettes transmises à des organismes de recouvrement ne peuvent pas bénéficier d'une intervention du F.S.L..

- Concernant l'assurance habitation : Elle peut faire l'objet d'une demande en tant que telle. Le montant de l'aide que le F.S.L. est susceptible d'accorder concernant l'assurance est évalué en référence au barème forfaitaire évoqué au paragraphe 4-1. Le versement de l'aide sera effectué sous réserve de la transmission d'un justificatif et d'un moyen de paiement délivrés par l'organisme prestataire d'assurance.

En cas d'impossibilité d'effectuer un versement directement à l'organisme prestataire d'assurance, l'aide du Département pourra être versée en remboursement au bénéficiaire, sur présentation du justificatif de paiement de sa cotisation et de son attestation d'assurance.

- Concernant les régularisations de charge :

- Elles peuvent faire l'objet d'une demande même si elle n'est pas associée à une dette de loyer.
- S'il existe à la fois une dette de loyer et une régularisation de charge, la demande portera sur les deux, et le montant de l'aide sera calculé en fonction des règles propres à chaque cas (90 % de la dette pour le loyer et 900 € pour la dette d'énergie).
- Un extrait de compte sera demandé justifiant de la dette de régularisation des charges.

L'intervention du F.S.L. implique pour le bailleur un réaménagement des mensualisations pour les 12 mois suivants et de proposer un accompagnement ou une information du locataire en matière de maîtrise de ses consommations voire d'envisager un relogement.

- Concernant les fournitures d'électricité, d'eau et de gaz : Les aides sont accordées sous forme de secours et d'avances remboursables. Elles concernent tous les fournisseurs.

En cas de changement de fournisseur, la dette ne sera examinée que dans le cadre d'un déménagement, une dette de fournitures d'eau et d'énergie ne pourra pas être prise en compte si l'usager a résilié son contrat mais n'a pas déménagé.

En application de décret n° 2008-780 du 13 août 2008, le fournisseur, sauf avis contraire de son client, informe le Président du Conseil départemental de l'Indre de la situation d'impayé. Dès réception de cette information, l'usager est destinataire d'un courrier faisant état de la situation d'impayé et l'informant de la possibilité de mobiliser le dispositif F.S.L. sous réserve de répondre aux conditions d'interventions du F.S.L. (jointes au courrier). Par ailleurs, s'il souhaite formaliser sa demande, l'usager est invité à se rapprocher de la Circonscription d'Action Sociale la plus proche de son domicile ou du Service Environnement – Insertion en vue de retirer un dossier de saisine.

Une copie du courrier adressé à l'usager est envoyée pour information à la Circonscription d'Action Sociale dont dépend la personne.

- Concernant le remplissage de cuves de fioul, de gaz ou la livraison de bois : Les aides sont accordées sur présentation d'un devis sous forme de secours ou d'avances remboursables. Le versement de l'aide sera effectué sous réserve de la transmission d'un justificatif et d'un moyen de paiement délivrés par le fournisseur d'énergie.

Une copie du courrier adressé à l'utilisateur est envoyée pour information à la Circonscription d'Action Sociale dont dépend la personne.

- Concernant la fourniture d'eau (consommation et abonnement hors assainissement) : Pour les distributeurs adhérents au F.S.L., les aides sont réalisées sous forme d'abandon de créances et/ou secours ; selon les modalités de conventionnement liant les fournisseurs et le F.S.L., le montant du secours pourra être décidé par la Commission.

Pour les distributeurs non adhérents, les aides sont réalisées sous forme d'avance remboursable ou secours ; elles peuvent être en complément d'un abandon de créance accordé par le fournisseur ; la totalité de l'aide devra être identique pour des situations comparables aux abandons de créances des fournisseurs conventionnés.

- Concernant les services de télécommunication (fixe, internet et téléphonie mobile) : Les aides sont accordées seulement sous forme d'abandon de créances, selon les modalités conventionnelles liant les opérateurs au F.S.L.

Seuls les particuliers dont le contrat d'abonnement n'est pas résilié, peuvent prétendre à une aide du F.S.L..

Le montant cumulé des aides accordées par le F.S.L. ne peut dépasser pour l'année en cours le montant indiqué par l'opérateur téléphonique dans la convention.

Pour les opérateurs non adhérents au dispositif, les aides ne pourront être que complémentaires à un abandon de créances.

- Concernant les frais de remise en état des logements ou de nettoyage : Le F.S.L. peut prendre en charge les frais y afférents. L'aide accordée pour les frais de remise en état des logements ou de nettoyage devra s'inscrire dans une prise en charge globale de la situation et être, par conséquent, conjointe à une demande d'accès, de maintien dans le logement (dette de loyer) ou d'A.S.L.L..

#### **4 - 4 : Accompagnement social**

Le F.S.L. peut préconiser la mise en place de mesure d'accompagnement social liée au logement auprès de ménages en grandes difficultés, la nature de celles-ci compromettant l'accès ou le maintien dans un logement.

Il est mis en place sans tenir compte des conditions relatives aux ressources mais en prenant en compte l'opportunité d'une intervention pour des publics définis ci-dessous.

Il s'agit de personnes :

- ayant besoin d'une aide particulière pour mettre en œuvre leurs capacités à se situer dans leur environnement social,
- ayant un faible degré d'autonomie ne favorisant pas l'intégration dans le logement ou qui ont besoin d'un accompagnement pour développer une aptitude à affronter la gravité de leurs problèmes,
- ayant un comportement qui risque de troubler le voisinage,
- n'assurant pas l'entretien du logement et/ou présentant des problèmes d'hygiène gênant l'environnement,
- n'ayant pas une bonne utilisation des installations de chauffage ou de distribution d'eau,
- ou ayant besoin d'un accompagnement du fait de l'indécence ou de l'insalubrité de leur logement.

Pour les bénéficiaires d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.), d'un Service d'Accompagnement Médico-Social d'Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.), de mesure de protection juridique, le F.S.L. n'intervient que très exceptionnellement et sur la base d'une évaluation sociale très argumentée et élaborée dans le cadre d'une collaboration avec les différents services accompagnateurs de la personne.

L'accompagnement social vise à faciliter la définition d'un projet logement, l'aide à l'installation, le conseil et la bonne utilisation du logement et des parties communes, l'aide à la gestion budgétaire, à l'intégration dans l'immeuble, le quartier ou la ville, le conseil pour résorber les dettes et au respect des plans d'apurement.

Lorsque le bailleur est à l'origine de la demande d'accompagnement social, il précise sur la fiche bailleur les motifs - notamment si cette demande s'inscrit dans le cadre d'un protocole Borloo - de cette demande, ceux-ci devant au préalable avoir été évoqués avec la famille.

Avec l'aide du travailleur social, une fiche diagnostic sera écrite par la famille qui précise les objectifs de travail.

L'accompagnement social lié au logement peut être individuel ou collectif. Il répond à un cahier des charges précis et comprend au moins 2 rencontres par mois avec la famille ; il prévoit également un point de situation avec le bailleur et/ou le prestataire 4 mois après sa mise en place.

Sa durée est d'un an avec arrêt anticipé si les objectifs sont atteints ou s'il n'y a aucune possibilité de travailler avec la famille.

Dans ce dernier cas, aucune décision d'interruption de l'accompagnement ne pourra être prise sans concertation avec le F.S.L.. Le prestataire contactera le bailleur avant l'arrêt pour l'en informer.

Il peut exceptionnellement être renouvelé une fois pour une durée de 6 mois. Celui-ci est examiné en commission.

Un bilan de situation est transmis par l'opérateur du suivi dès que la mesure ne peut plus être effectuée ou qu'elle prend fin.

Le bilan final doit faire apparaître la situation sociale de la famille au regard des objectifs fixés, les modalités de poursuite d'un accompagnement si besoin soit par les travailleurs sociaux de secteur soit par des services spécialisés.

Un récapitulatif des fins de mesures, indiquant les motifs de l'arrêt de l'A.S.L.L. et la date effective de l'arrêt, est présenté mensuellement en commission, par le secrétariat du F.S.L.

L'accompagnement social est effectué par les organismes prestataires de l'Accompagnement Social Spécialisé Logement, choisis selon les règles et procédures qui s'imposent à la commande publique.

Cependant, la commission F.S.L. peut proposer, au vu de la situation, la mise en place d'une mesure A.S.L.L.. Cette proposition fera l'objet d'un point de situation réalisé par le Service Environnement et Insertion afin d'en déterminer l'opportunité et d'obtenir l'adhésion de l'utilisateur.

#### **4 - 5 : Conseil individualisé en matière d'énergie**

Sans préjuger des décisions du F.S.L., l'A.D.I.L. – Espace Info Énergie s'engage :

- à la demande de l'utilisateur ou du F.S.L., à rechercher toutes les solutions possibles (juridiques, financières, fiscales, techniques et éducatives) en matière d'énergie et à en informer l'utilisateur au travers d'un conseil personnalisé,
- à la demande du F.S.L., à réaliser un diagnostic thermique simplifié lorsqu'un problème de surconsommation est suspecté, afin de rechercher d'éventuelles solutions techniques à la maîtrise ou à la réduction des consommations.

Le bailleur et le locataire seront destinataires de ce diagnostic.

Ces prestations entrent dans le droit commun des missions confiées à l'A.D.I.L. au travers l'«Espace Info Énergie» qui bénéficie d'un financement du Département.

**Article 5. : Modalités de saisine du F.S.L. :**

**5 - 1 : Saisine du F.S.L.**

Le F.S.L. peut être saisi par :

- la personne ou la famille en difficulté,
- avec l'accord de la personne ou de la famille, toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation,
- les bailleurs, notamment au **titre de la prévention des situations d'expulsion locatives**,
- les organismes payeurs des aides personnelles au logement, dans les conditions du décret du 6 juin 2016 et son arrêté d'application, soit :

En application du décret ci-dessus indiqué, les organismes payeurs des aides au logement saisissent le F.S.L. des situations d'impayés, en fonction des différentes modalités de saisine à sa disposition. Cette procédure s'applique pour les impayés dans le parc locatif et dans l'accession à la propriété.

Sur la base de la saisine de l'organisme payeur des aides au logement, le F.S.L. transmet un courrier à l'usager faisant état de la situation d'impayé et l'informant de la possibilité de mobiliser le dispositif F.S.L. sous réserve de répondre aux conditions d'interventions du F.S.L. (jointes au courrier) et de la mise en place d'un plan d'apurement avec son bailleur. Par ailleurs, s'il souhaite formaliser sa demande, l'usager est invité à se rapprocher de la Circonscription d'Action Sociale la plus proche de son domicile ou du Service Environnement – Insertion en vue de retirer un dossier de saisine.

Une copie du courrier adressé à l'usager est envoyée pour information à la Circonscription d'Action Sociale dont dépend la personne.

Puis :

- Soit la famille ne mobilise pas le F.S.L., dans les délais prévus par le décret n° 2016-748 du 06 juin 2016 et dans ce cas, au terme du délai, le F.S.L. transmet une information dans ce sens l'organisme payeur des aides au logement concerné.

- Soit le F.S.L. est saisi par la famille d'une demande concernant une dette de loyer ou d'un prêt d'accession à la propriété et dans ce cas, le F.S.L. informe l'organisme payeur des aides au logement concerné du dépôt d'une demande d'aide et par la suite, il lui communique la décision prise.

Enfin, si le F.S.L. est saisi par la famille d'une demande concernant une dette de loyer ou d'un prêt d'accession à la propriété, avant l'information de l'organisme payeur des aides au logement, il en informe celui-ci et par la suite, il lui communique la décision prise.

- le représentant de l'État dans le département.
- La Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions Locatives (C.C.A.P.E.X.).

**5 - 2 : Modalités de saisine**

Il est arrêté plusieurs modalités de saisine du F.S.L. Dans tous les cas, la saisine est à adresser au secrétariat du F.S.L..

**A** - Pour la personne ou la famille en difficulté, pour les bailleurs, les prestataires ou les travailleurs sociaux et avec l'accord de la personne ou de la famille, la saisine doit être réalisée par le dépôt d'un dossier complet, comprenant les documents suivants :

Accès :

- Demande de l'usager (dûment complétée, datée, signée).
- Fiche de cautionnement dûment signée par le demandeur.
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour ou à défaut un devis d'assurance.

- Attestation sur l'honneur de l'usager concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Fiche bailleur.
- D.P.E. moins de 10 ans (non vierge).
- Évaluation de l'aide au logement.
- RIB du bailleur (sauf pour les bailleurs publics).
- Si la demande inclut une aide de mobilier, devis de celui-ci.

#### Maintien :

- Demande de l'usager (dûment complétée, datée, signée).
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour.
- Attestation sur l'honneur de l'usager concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Fiche bailleur indiquant le montant de la dette.
- Justification de l'impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou de continuer à le tenir.
- RIB du bailleur (sauf pour les bailleurs publics).
- La dernière quittance de loyer.

#### Énergies :

- Demande de l'usager (dûment complétée, datée, signée).
- Évaluation sociale si demande supérieure à 200 €.
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois pour chacun des membres du foyer.
- Attestation d'assurance à jour.
- Attestation sur l'honneur de l'usager concernant le dépôt ou non d'un dossier de surendettement.
- Facture intégrale pour laquelle il sollicite l'aide.
- Justification de l'impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou de continuer à le tenir.
- RIB du fournisseur (sauf pour ENGIE, EDF ou Direct Énergie).
- Justificatif du chèque énergie de l'année en cours ou justifier de l'absence de chèque.

Des pièces complémentaires pourront être sollicitées pour mieux évaluer la situation des ressources et d'accès aux droits de la personne demandeuse, comme : la déclaration de revenus, les titres de séjour (liste non exhaustive).

L'imprimé de saisine du F.S.L. est disponible auprès des services suivants :

- Circonscriptions d'Action Sociale,
- Centres Sociaux,
- C.C.A.S. de CHATEAUROUX et d'ISSOUDUN,
- Les Services Sociaux Spécialisés,
- Les Organismes Gestionnaires de Tutelle,
- Les C.H.R.S.,
- Les Missions Locales et les P.A.I.O.,
- Les prestataires eau, adhérents au F.S.L.,
- Les bailleurs sociaux.

Sur demande auprès du Président du Conseil départemental, d'autres lieux pourront être dépositaires de cet imprimé en fonction de l'évolution du dispositif et des besoins.

L'organisme qui remet l'imprimé indique ses coordonnées sur l'imprimé et le nom de la personne chargée du dossier afin de se voir adresser une copie de la décision notifiée à l'usager.

**B** - La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives de l'Indre (C.C.A.P.E.X.) examine toute situation faisant apparaître un risque d'expulsion locative liée ou non à un impayé de loyer.

Elle émet des avis ou des recommandations notamment auprès du Département dans le cadre des aides financières ou des mesures d'accompagnement social liée au logement accordées au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Sa saisine peut être exercée par toute personne habilitée : bailleurs, organisme payeur des aides au logement, organisme cautionneur, les ménages eux-mêmes ou toute personne y ayant intérêt ou vocation.

« Les organismes payeurs des aides au logement, alertent systématiquement la C.C.A.P.E.X. en vue de prévenir les éventuelles suspensions par une mobilisation coordonnée des outils de prévention ».

**C** - A titre exceptionnel, pour les situations n'ayant pas trouvé de solutions en amont, le F.S.L. peut être saisi par les organismes financeurs du dispositif autres que les bailleurs ou les prestataires. Cette saisine consiste à signaler une situation pour examen.

### **5 - 3 : Le recours au rapport d'évaluation sociale**

Le rapport d'évaluation sociale, réalisé par un travailleur social, est pour le F.S.L. un document d'aide à la compréhension et à l'analyse à la fois de la situation et de la demande de l'utilisateur.

<b><i>Situations pour lesquelles l'évaluation sociale est indispensable</i></b>	<b><i>Situations pour lesquelles l'évaluation sociale n'est pas nécessaire</i></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les demandes d'aide financière supérieures à 200 € ;</li> <li>- les demandes de la mise en place d'une mesure d'accompagnement social lié au logement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes les demandes d'aide inférieures à 200 € ;</li> <li>- les demandes d'aide supérieures à 150 € dans le cadre d'une mutation dans un même organisme H.L.M. pour un logement plus petit et un loyer moins élevé ;</li> <li>- les demandes formulées dans le cadre d'un protocole prévu à l'article 98 de la loi de cohésion sociale (article L. 353-15-2 du Code de la Construction et de l'Habitat).</li> </ul>

Quand l'utilisateur saisit le F.S.L. via un travailleur social, le rapport d'évaluation sociale est joint au dossier complet pour les demandes nécessitant ce document complémentaire.

De même, quand une demande d'aide est adressée au secrétariat par un fournisseur ou un bailleur et que le rapport social est indispensable, le secrétariat du F.S.L. le sollicite soit auprès de l'organisme ayant saisi le F.S.L., soit auprès du service social de secteur.

La possibilité est donnée au secrétariat ou à la Commission de pouvoir solliciter à titre exceptionnel, un rapport d'évaluation sociale pour les situations, dont l'examen selon les règles en vigueur ne permet pas d'aboutir à une prise de décision par manque d'information ou de compréhension de ces situations.

### **Article 6 : Modalité de fonctionnement du F.S.L.**

#### **6 - 1 : Modalité de décision :**

**Un dossier ne peut être instruit et statué favorablement que s'il est complet.**

Un dossier est déclaré complet s'il contient l'ensemble des documents cités au paragraphe 5-2 et en tant que de besoin le rapport social quand il est requis.

Cependant, la Commission peut toujours en cas de situation exceptionnelle examiner un dossier qui déroge aux règles.

Il fait l'objet d'une décision de la Commission dans un délai de deux mois.

Par ailleurs, le dossier ne peut être statué favorablement par la Commission, que si le logement auquel accède ou réside la famille est adapté à sa composition familiale et à son niveau de revenu. Le caractère inadapté de ce dernier peut être caractérisé par exemple par une succession de demandes d'aides auprès du F.S.L. et peut par conséquent entraîner un refus de la demande par la Commission.

Différents types de décision sont susceptibles d'intervenir selon la nature ou le montant de la demande :

- Les décisions prises par le secrétariat, par délégation de la Commission d'attribution des aides sont :
  - Les demandes d'aide financière inférieures ou égales à 350 €. Le secrétariat rendra une information à la Commission des décisions prise par délégation,
  - Les dossiers en situation de coupure d'eau, d'énergie, de services téléphoniques ou de service d'accès à Internet ainsi que pour celles portant sur l'achat d'énergie en période hivernale,
  - Les situations qualifiées d'urgentes au sens de l'article 4-1 du présent règlement et quel que soit le montant.
- Les décisions prises par la Commission d'attribution des aides :
  - Les demandes d'aide financière supérieures à 350 € font l'objet d'un examen en Commission d'attribution qui statue sur ces demandes,
  - Les dossiers en ressources supérieures font l'objet d'un examen sur liste en Commission d'attribution,
  - Les dossiers comprenant une demande d'accompagnement social sont examinés en Commission d'attribution qui statue sur l'ensemble du dossier,
  - Quel que soit le montant de l'aide demandée, les décisions portant sur la réalisation des diagnostics thermiques pourront faire l'objet d'une décision soit par le secrétariat par délégation, soit par la Commission,
  - L'ensemble des décisions du F.S.L. sont adressées mensuellement aux membres financeurs du dispositif,
  - Le secrétariat par délégation peut décider le rejet des demandes ne correspondant pas aux critères fixés par le présent règlement.

## **6 - 2 : Rôle et fonctionnement du secrétariat**

Le secrétariat instruit les dossiers, vérifie les éléments, réclame les pièces manquantes et sollicite si besoin des compléments d'information. En tant que de besoin, il établit le lien avec les fournisseurs.

Concernant les dettes de loyer, il informe les organismes payeurs de l'aide personnelle au logement des dossiers déposés et traités afin de maintenir ou non de l'A.P.L..

Concernant les impayés d'électricité, d'eau et de gaz, le secrétariat informe le fournisseur du dépôt d'un dossier de F.S.L..

Il agit par délégation de la Commission pour les aides dont le montant est inférieur à 350 € et pour les aides attribuées en urgence.

Il organise la Commission d'attribution des aides, propose au président les dossiers définis par le présent règlement et permettant une décision ; il élabore l'ordre du jour de la Commission, invite les membres participants.

Il présente les dossiers complets en Commission.

Il assure le suivi des Commissions (notification des décisions individuelles à l'intéressé, aux fournisseurs ou bailleurs, au service social de secteur et si besoin à la personne ayant saisi le F.S.L., à l'organisme payeur...).

Il assure le traitement des aides d'urgence en lien avec le président de la Commission et l'organisme chargé du paiement des aides.

Dans tous les courriers, qu'il s'agisse d'accord, de refus ou d'ajournement, les décisions sont motivées et les modalités de recours indiquées.

Il élabore le procès-verbal des Commissions, délégations et urgences et le transmet mensuellement dans son intégralité aux collectivités et organismes financeurs pour les dossiers qui les concernent.

Il assure le suivi des aides accordées pour les dépôts de garantie lors de l'accès au logement des locataires.

Il assure le suivi des décisions de la Commission de Médiation et les avis de la C.C.A.P.EX..

Il élabore des tableaux de bord de suivi de l'activité, des statistiques annuelles et un suivi mensuel des engagements financiers.

- Les recours et les contentieux :

Le secrétariat gère les recours et les contentieux.

Les recours concernant les procédures de recouvrement liés aux indus et dettes sont assurés par le Payeur départemental.

### **6 - 3 : Rôle, composition et fonctionnement de la Commission d'attribution**

Une Commission unique pour l'ensemble du département, est réunie 3 fois par mois sur convocation établie par le secrétariat. Les membres sont tenus au secret des délibérations.

L'ordre du jour est établi par le secrétariat et transmis aux membres 8 jours avant la date de la Commission. Ne seront portés à l'ordre du jour que les dossiers complets et tels que définis par le présent règlement.

La Commission examine l'ensemble des dossiers inscrits dans le cadre des aides ainsi que ceux faisant l'objet de difficultés de recouvrement.

Elle donne délégation au secrétariat pour les aides dont le montant n'excède pas 350 € ou pour les aides en urgence.

Elle formule une décision obtenue par consensus ou par vote à la majorité des voix, en cas d'égalité, celle du président du Conseil départemental est prépondérante.

Le Président du Conseil départemental ou la personne qui aura reçu délégation notifie l'ensemble des décisions du Fonds de Solidarité Logement.

### **6 - 4 : Composition de la Commission d'attribution**

La Commission d'attribution se compose d'un représentant de chacune des collectivités, organismes ou prestataires participant au financement du F.S.L. soit :

- 4 représentants du Département déterminé comme suit :
  - \* 2 Conseillers départementaux nommés par le Président du Conseil départemental,
  - \* le Directeur de la Prévention et du Développement Social ou son représentant,
  - \* le responsable du Service Environnement Insertion ou son représentant,
- 1 représentant de chaque Commune ou Communauté de Communes ayant la compétence logement et participant au financement du Fonds pour les dossiers relevant de leur territoire,
- 1 représentant de chacun des bailleurs publics participant au financement du Fonds,
- 1 représentant de chacun des fournisseurs participant au financement du Fonds,
- 1 représentant de chacun des organismes de sécurité sociale participant au financement du Fonds.

La Commission est présidée par un des Conseillers départementaux désigné à cet effet par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Chacun des membres ci-dessus désignés ne souhaitant pas participer aux réunions de la Commission d'attribution des aides peut en être dispensé.

### **Article 7. : Conséquences de la saisine du F.S.L.**

#### **7 - 1 : Engagement des bailleurs**

Le bailleur sollicitant l'intervention du F.S.L. doit proposer à la famille l'attribution d'un logement adapté à sa composition, et sa situation financière. Il s'engage, le cas échéant, à participer à la mise en place d'une gestion rapprochée avec le locataire.

Le bailleur informera sans délai le secrétariat du F.S.L. et le Service débiteur de l'aide au logement, du départ du locataire avant la fin de la période de garantie financière, celle-ci cessant au jour du déménagement.

En cas de déménagement ou de fin de cautionnement, le bailleur transmet un arrêté de compte définitif s'il existe un impayé.

Toutefois, le bailleur peut :

- s'engager à restituer en totalité ou en partie le montant du dépôt de garantie accordé lors de l'accès au départ du locataire dans le cadre d'un arrêté des comptes créditeur ;

- dans le cadre d'une mutation interne, le bailleur s'engage à demander le glissement du DG de l'ancien vers le nouveau logement pour les locataires n'ayant contracté aucune dette locative et n'ayant aucune réparation locative.

#### **7 - 2 : Conséquences sur les procédures contentieuses à engager ou engagées**

Pour les bailleurs, la saisine du F.S.L. suspend la mise en œuvre d'une procédure contentieuse et les procédures déjà engagées.

Pour les dettes téléphoniques, dans les jours qui suivent la réception de la demande jusqu'à l'intervention de la décision, la ligne téléphonique est mise en service restreint, seuls les numéros d'urgence sont directement accessibles.

Pour tous les fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, en application du décret n° 2008-780 du 13 août 2008, la saisine du F.S.L. suspend les procédures contentieuses en cours pour une durée de 2 mois.

Ces effets suspensifs prennent fin à l'issue de cette période et sur notification de la décision.

### **Article 8. : Délais et voies de recours**

La personne demandant à bénéficier d'aides au titre du F.S.L. dispose de deux types de recours :

- un recours gracieux qui peut être exercé, par écrit, auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision. La décision du Président du Conseil départemental, prise dans le cadre de ce recours, pourra elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant sa notification ou bien dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle est intervenue une décision implicite de refus.
- un recours contentieux qui peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision du Président du Conseil départemental ou bien dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle est intervenue une décision implicite de refus.

### **Article 9 : Instances de pilotage**

En début d'année, les collectivités, organismes et prestataires participant financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera examiné le bilan d'activité du F.S.L. pour l'année écoulée.

Il comportera un bilan statistique, financier et une analyse qualitative des aides apportées de quelque nature que ce soit, transmis aux instances prévues par les textes.

Au vu du bilan, et du budget prévisionnel, les nouvelles orientations seront précisées pour l'année en cours.

C'est également au cours de cette réunion que pourront être validées d'éventuelles modifications du Règlement Intérieur du Fonds.

**Article 10. : Dispositions financières**

Le budget du F.S.L. sera établi chaque année à partir des contributions financières déterminées par chacun des financeurs au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Chaque financeur notifiera au Président du Conseil départemental le montant de sa participation par le biais d'une délibération ou d'une convention.

Le bilan comptable et financier sera établi dans le semestre suivant la fin de l'exercice annuel.

**15 janvier 2024**

## **FONDS d'AIDE aux JEUNES en DIFFICULTÉ**

### **Règlement intérieur**

---

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.)

#### **PRÉAMBULE :**

Conformément aux dispositions de l'article L 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le F.A.J.D. est un dispositif d'aide pouvant intervenir au cas par cas auprès des jeunes éprouvant des difficultés et inscrits dans une démarche d'insertion. Il ne correspond ni à une prestation, ni à un droit, ni à un complément de ressources.

Le F.A.J.D. repose sur le principe de subsidiarité ; il ne peut intervenir qu'après la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'obtention de droits légaux.

L'octroi ou non d'une aide est déterminé par une analyse globale de la situation du demandeur, et en particulier l'examen de la situation budgétaire, des démarches visant la réalisation des projets d'insertion engagées et / ou à réaliser.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objectifs du F.A.J.D.**

Le F.A.J.D. est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le département de l'Indre, bénéficiant d'un suivi régulier par un référent et inscrit dans une démarche d'insertion validée.

Le référent est la personne qui accompagne le jeune dans son projet d'insertion ; il peut être un opérateur d'une Mission Locale, un travailleur social relevant d'une circonscription ou d'un service social spécialisé.

#### **Article 2 : Conditions d'éligibilité**

##### 2-1 Conditions liées à l'âge :

Le jeune formulant une demande d'aide auprès du F.A.J.D. doit être âgé au moins de 18 ans et avoir moins de 25 ans.

##### 2-2 Conditions liées à la nationalité :

Peut solliciter une aide exceptionnelle auprès du F.A.J.D. toute personne domiciliée sur le territoire départemental, quelle que soit sa nationalité, en situation régulière, disposant d'un titre de séjour prévu par les traités ou accords internationaux, permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle.

##### 2-3 Conditions liées à la résidence

Aucune durée minimale de résidence n'est exigée.

La résidence principale du jeune ou de sa famille s'il vit chez ses parents doit être sur le territoire du département de l'Indre. Le jeune doit pouvoir justifier de sa résidence principale par tout moyen à sa convenance, la production d'une quittance de loyer ne vaut pas à elle seule établissement de la résidence principale.

A ce titre, le jeune ne pouvant établir sa résidence principale sur le département de l'Indre sera orienté vers son département d'origine.

Pour une intervention destinée à faire face à des besoins urgents, cette condition n'est pas requise.

#### 2-4 Conditions liées aux ressources

Le F.A.J.D. s'adresse aux jeunes en situation de précarité, n'ayant pas ou plus le soutien familial et nécessitant d'être aidés pour élaborer ou consolider leur parcours d'insertion.

Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus de quelque nature que ce soit perçus par le jeune et le cas échéant son conjoint ou concubin, au cours des trois mois précédant la demande, et ne devront pas être supérieures au plafond de ressources fixé dans le cadre du FAJD. Indépendamment des modifications pouvant être apportées au présent règlement, le barème de ressources évolue chaque année en fonction de la revalorisation du montant du RSA de base.

Chaque demande fera l'objet d'un examen même si les ressources sont supérieures au barème.

Une demande pour laquelle une ou plusieurs conditions d'éligibilité ne sont pas remplies fera l'objet d'un rejet.

Il pourra, pour des situations particulières et exceptionnelles le nécessitant, être dérogé à cette règle.

### **Article 3 : Les aides du F.A.J.D.**

Les aides ne pourront être attribuées qu'après une analyse de l'ensemble des éléments figurant au dossier.

#### 3-1 La nature des aides

L'aide doit concourir à l'émergence, à la mise en place et à la réalisation d'un projet qui peut concerner :

- une insertion sociale permettant d'accéder à terme à une démarche professionnelle
- une insertion professionnelle visant l'autonomie du jeune.

Les aides du Fonds ont un caractère subsidiaire et peuvent prendre la forme de :

**1- Secours en urgence** pour faire face à des besoins quotidiens.

**2- Secours temporaires** en l'absence d'un projet d'insertion pour faire face à des besoins quotidiens.

**3- Aides contribuant à la réalisation des étapes du projet d'insertion sociale et/ou professionnelle** faisant l'objet d'un engagement du jeune :

- Aides à la vie quotidienne visant la prise en charge des frais liés à l'hygiène, la santé, l'alimentation, la vêture, l'entretien du logement..., dont le montant est fixé selon le barème joint en annexe 1 .
- Aides à la formation, hors coûts pédagogiques (sauf situation exceptionnelle) destinées à la prise en charge de frais d'inscription, de transport, de déplacements et/ou d'hébergement pour des périodes non indemnisées ou en l'attente d'une 1ère indemnisation, de dépenses de matériel et/ou vêture indispensables à la formation.

- Aide à l'emploi, qui permettent la participation aux frais de transport, de déplacement et/ou d'hébergement dans l'attente de la première rémunération, de dépenses de matériel, petit outillage, vêture indispensable à l'emploi.
- Aide à la mobilité, sous réserve que ces dépenses soient indispensables à la réalisation du projet et ne relèvent pas de convenance personnelle :
  - participation à l'acquisition du permis de conduire, du Brevet de Sécurité Routière (B.S.R.) ; acquisition, entretien et réparation d'un moyen de transport ; aides pour tout frais lié à l'acquisition d'un moyen de transport (assurance, matériel de sécurité obligatoire, etc...).
  - participation aux frais de déplacements : pour des actions non rémunérées, l'accès aux soins...

### 3-2 Le montant des aides

En règle générale, le montant des aides du F.A.J.D. ne peut excéder 90 % des frais engagés, pour lesquels l'aide est sollicitée.

Les aides sont en général une participation aux frais engagés, elles peuvent exceptionnellement intervenir pour la totalité de la demande si la situation le justifie, à l'exception des aides à la mobilité.

En matière d'aide à la vie quotidienne permettant à un jeune de faire face à ses besoins quotidiens, le montant maximum est fixé selon l'annexe 1.

### 3-3 Le versement de l'aide

L'aide peut être versée sous forme de secours.

L'aide peut être versée soit directement au jeune, soit à un tiers prestataire désigné.

Elle peut également être fractionnée et éventuellement conditionnée à l'exécution et la justification des démarches d'insertion.

## **Article 4 : Modalité de saisine du F.A.J.D.**

La saisine du F.A.J.D. est effectuée par les référents ou travailleurs sociaux accompagnant le jeune dans ses démarches d'insertion.

La demande peut faire l'objet d'une concertation ou d'une co-instruction référent – travailleur social.

Le dossier de saisine sera obligatoirement composé des pièces suivantes :

- l'imprimé de demande,
- l'évaluation du référent ou du travailleur social,
- la copie d'une pièce d'identité ou du titre de séjour certifié par le référent,
- un justificatif de résidence (quittance de loyer ou attestation d'hébergement précisant les conditions de cet hébergement),
- les justificatifs des ressources des 3 derniers mois.

Le cas échéant, il sera complété par les devis ou tout justificatif étayant la demande.

## **Article 5 : Modalités de fonctionnement du F.A.J.D.**

### 5-1 Modalités de décision

Un dossier est déclaré complet s'il contient l'ensemble des documents nécessaires à son instruction dont ceux cités à l'article 4.

Dès lors, il fait l'objet d'un accusé réception adressé au demandeur et à l'organisme l'accompagnant, dans un délai maximal de 15 jours.

Les demandes d'aides financières inférieures ou égales à 100 € seront examinées par le secrétariat, qui émet un avis.

Les demandes supérieures à 100 € feront l'objet d'un examen par la commission d'attribution des aides, qui émet un avis.

A titre exceptionnel et pour répondre à des situations d'urgence, il est mis en place une procédure d'urgence qui confie l'examen au secrétariat, lequel émet un avis.

Les décisions prises pour répondre aux situations d'urgence ou qui concernent les demandes inférieures à 100 €, seront portées à la connaissance des membres de la commission par écrit sur le procès-verbal de cette commission.

Le secrétariat peut proposer le rejet des demandes ne correspondant pas aux critères d'éligibilité fixés par le présent règlement, hors le critère lié aux ressources.

Les décisions sont prises par le Président du Conseil départemental ou les agents ayant reçu délégation à cet effet.

#### 5-2 Rôle et fonctionnement du secrétariat

Le secrétariat est assuré par le Service Environnement Insertion de la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Le secrétariat instruit les dossiers, vérifie les éléments, réclame les pièces manquantes et sollicite si besoin des informations auprès des référents et/ou travailleurs sociaux.

Il organise la commission d'attribution des aides, élabore l'ordre du jour à partir des dossiers reçus et déclarés complet **au moins 8 jours** avant la date de la séance et invite les membres de la commission.

En l'absence du référent, il présente les dossiers à la commission.

Il assure le suivi des commissions : il notifie, par délégation du Président du Conseil départemental, les décisions individuelles aux intéressés, aux référents ou travailleurs sociaux ayant formulé la demande.

Dans tous les courriers de notification (accord ou refus), les décisions seront motivées et les modalités de recours indiquées.

Il assure le traitement des aides en urgence et des aides pour les demandes inférieures à 100 €, leur notification, leur transmission à l'organisme chargé du paiement.

Il élabore le procès-verbal des commissions, le transmet dans son intégralité, pour les dossiers qui les concernent, aux collectivités financeurs.

Le secrétariat gère les recours liés aux décisions, élabore des tableaux de bord de suivis, des statistiques annuelles relatives à l'activité et un suivi mensuel des engagements financiers qui seront communiqués aux membres de la commission.

#### 5-3 Composition de la commission d'attribution des aides

- trois représentants du Département déterminés comme suit :

- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- le Directeur de la Prévention et du Développement Social ou son représentant,
- le Chef du Service Environnement Insertion ou son représentant,

- un représentant des Établissements publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et des communes participant au financement du Fonds,
- un représentant des Missions Locales Jeunes / P.A.I.O.,
- un représentant des organismes sociaux financeurs.

La commission d'attribution est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

#### 5-4 Rôle et fonctionnement de la commission d'attribution

Une commission unique pour l'ensemble du département est réunie régulièrement sur convocation établie par le secrétariat. Les membres sont tenus au secret des délibérations.

L'ordre du jour est établi par le secrétariat 8 jours avant la date de la commission ; ne seront portés à l'ordre du jour que les dossiers reçus et déclarés complets à cette date.

La commission examine l'ensemble des dossiers inscrits dans le cadre des aides ainsi que ceux faisant l'objet de difficultés de recouvrement.

Elle formule un avis obtenu par consensus ou par vote à la majorité des voix ; en cas d'égalité, celle du Président du Conseil départemental est prépondérante.

Elle reçoit une information du secrétariat pour les aides dont le montant n'excède pas 100 € ou pour les interventions en urgence.

Le jeune peut être entendu soit sur demande de la commission, soit à sa demande ; dans ce cas il devra formuler sa demande par écrit auprès du secrétariat.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

En cas de contestation, un recours administratif doit être déposé, par écrit, contre cette décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Président du Conseil départemental de l'Indre.

La décision prise sur ce recours administratif pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux déposé par écrit auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

#### **Article 7 : Instances de pilotage**

En début d'année, les collectivités, organismes et prestataires participant financièrement au Fonds seront conviés à une réunion au cours de laquelle sera examiné le bilan d'activité du F.A.J.D. pour l'année écoulée. Il comportera un bilan statistique, financier et une analyse qualitative des aides apportées.

Au vu du bilan et du budget prévisionnel, les nouvelles orientations seront précisées pour l'année en cours.

C'est également au cours de cette réunion que pourront être examinées d'éventuelles modifications du règlement intérieur du Fonds.

#### **Article 8 : Dispositions financières**

Le budget du F.A.J.D. sera établi chaque année à partir des contributions financières déterminées par chacun des financeurs au cours du dernier trimestre de l'année précédente. Chaque financeur notifiera au Président du Conseil départemental le montant de sa participation par le biais d'une délibération ou d'une convention.

Le bilan comptable et financier sera établi dans le semestre suivant la fin de l'exercice annuel.

Annexe n° 1**MONTANT PLAFOND des AIDES à la VIE QUOTIDIENNE**

Personne seule hébergée	60 € par semaine
Personne isolée autonome	100 € par semaine
Couple hébergé	100 € par semaine
Couple autonome	140 € par semaine

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

Participant à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance, cette association apporte un soutien tant financier que moral et psychologique à des jeunes ou des familles en situation de grands dénuement, voire d'exclusion sociale.

Afin d'aider l'ADEPAPE dans l'accomplissement de ses missions, une subvention d'un montant de 18.000 € pourrait lui être accordée pour 2024.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 033**

### **SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ÉTAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département de l'Indre pour l'année 2024,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est accordé pour 2024, une subvention de 18.000 € à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du département de l'Indre.

**Article 2.** - Ce crédit de 18.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 4213, article 65748.

**Article 3.** - L'association devra rendre compte au Département, au terme de l'exercice 2024, de l'utilisation de la présente subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL**

#### **M. MAYAUD, Rapporteur. -**

Ce rapport nous propose :

- d'une part de modifier l'article 2 alinéa sur les associations d'anciens combattants du règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social, afin de porter le plafond des aides au fonctionnement à 185 €,

- d'autre part d'inscrire un montant total de 1.905 € en faveur d'associations à vocation civique d'anciens combattants et à vocation sanitaire et sociale, dont la répartition est présentée au dispositif délibératif.

#### **Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines**

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES a été saisie d'un ***additif que vous avez pu trouver sur vos pupitres ce matin*** et qui propose de rajouter 3 subventions pour les organismes suivants :

- 5.500 € pour le Comité d'Union pour la Mémoire de la Résistance et de la Déportation de l'Indre pour l'organisation de voyage

- 500 € pour le fonctionnement de l'association "la Bulle rose"

- et 185 € pour le fonctionnement de l'association "Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers 36", ce qui porte le montant total des subventions accordées à 8.090 €.

La COMMISSION donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération ainsi modifiée et complétée dans son article 2, la Commission des Finances ayant émis un avis conforme.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 034**

**SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2019,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2024,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social est modifié dans son article 2, alinéa sur les associations d'anciens combattants, pour porter le plafond des aides au fonctionnement à 185 €.

**Article 2.** - Les subventions suivantes, d'un montant total de 8.090 € sont inscrites et accordées au Budget Primitif 2024 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 024 et 428, comme suit :

**Associations à vocation Civique d'Anciens combattants**

- ANACR – Comité de St-Benoît-du-Sault  
Fonctionnement .....185 €
- UFAC – UDAC de l'Indre - CHÂTEAUROUX  
Fonctionnement .....185 €
- FNACA – Comité de Buzançais - St-Genou  
But : Organisation du 39ème Congrès Départemental le 25 mai 2024  
Fonctionnement .....250 €
- Comité d'Union pour la Mémoire de la Résistance et de la Déportation de l'Indre (CURDI)  
But : Organisation de voyage .....5.500 €.

**Associations à vocation Sanitaire et Sociale**

- FADIAM – Le Chat Botté à CHÂTEAUROUX  
But : Achat de matériel de puériculture et jouets pour les adhérents  
Fonctionnement .....915 €
- CHIENS GUIDE D'AVEUGLES DU CENTRE OUEST - LIMOGES  
Fonctionnement .....185 €
- ASSOCIATION DES DIABÉTIQUES DE L'INDRE  
Fonctionnement .....185 €.
- La BULLE ROSE  
Fonctionnement .....500 €
- VMEH 36 – Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers  
Fonctionnement .....185 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **BILAN au 30 septembre 2023 du dispositif de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE**

#### **Mme SELLERON, Rapporteur. -**

Avec 4.710 personnes bénéficiaires de l'APA dans l'Indre, dont 2.240 personnes à domicile et 2.470 personnes en établissement, il nous est demandé de prendre acte des informations apportées quant au bilan du dispositif au 30 septembre 2023 qui tient compte des nouvelles dispositions réglementaires et des caractéristiques de notre territoire.

Au regard des conséquences sociales et financières pour le Département, il conviendrait d'inscrire des crédits à hauteur de 28.624.346 € en dépenses, ainsi que 14.250.483 € en recettes, 14.150.483 € correspondant à la participation de la C.N.S.A.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 035**

### **BILAN au 30 septembre 2023 du dispositif de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-115 du 6 septembre 2021,

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un Service Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

Vu le décret n° 2016-210 du 26 février 2016 relatif à la revalorisation et à l'amélioration de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L 314-2-21 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Il est pris acte des informations apportées quant au bilan de la mise en œuvre de l'A.P.A. 36 actualisé au 30 septembre 2023 et ses conséquences sociales et financières pour le Département, à savoir une inscription de crédits au Budget Primitif 2024 de 28.624.346 € au chapitre 016 en dépenses et, en recettes, à 14.250.483 € dont 14.150.483 € correspondant à la participation de la C.N.S.A.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Conférence des financeurs - Dispositif de l'accueil familial regroupé Perspectives 2024**

#### **Mme SELLERON, Rapporteur. -**

Pour accompagner les actions de prévention et projets d'adaptation des logements visant à favoriser la vie à domicile des personnes âgées, axe fort de notre politique gérontologique au service du "Bien vieillir dans l'Indre", il serait nécessaire de voter une autorisation de programme en investissement de 756.000 €, assortie de crédits de paiement de 1.087.115 €, ainsi que des crédits de fonctionnement à hauteur de 25.000 €.

De plus, afin de développer les formes d'habitats adaptés, il conviendrait d'inscrire, d'une part des crédits de paiement à hauteur de 20.000 € ainsi que des crédits de fonctionnement à hauteur de 585.000 € pour le programme de déploiement de l'habitat inclusif, d'autre part, une autorisation de programme de 63.485 € et des crédits de paiement de 63.610 € ainsi que des crédits de fonctionnement à hauteur de 203.000 € pour la Conférence des Financeurs.

Enfin, le développement de l'accueil familial regroupé pourrait être doté, pour 2024, d'une autorisation de programme de 20.000 € et de crédits de paiement de 10.000 €.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 036**

### **FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Conférence des financeurs - Dispositif de l'accueil familial regroupé Perspectives 2024**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le Règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD\_20190115\_044 du 15 janvier 2019,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Fonds d'aide au maintien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est doté, pour 2024 :

- d'une autorisation de programme en investissement de 756.000 € au titre de l'exercice 2024 et de crédits de paiement à hauteur de 1.087.115 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 25.000 € inscrits sur le chapitre 65, comprenant 15.000 € sur la rf : 425 et 10.000 € sur la rf : 4232, article 6568.

**Article 2.** - La conférence des financeurs est dotée pour 2024 :

- d'une autorisation de programme de 63.485 € et des crédits de paiement de 63.610 € imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 203.000 € dont 88.000 € de forfait autonomie et 115.000 € pour les autres actions, inscrits sur le chapitre 65, rf : 4231 et 4232, article 6568.

**Article 3.** - Le programme de déploiement de l'habitat inclusif est doté pour 2024 :

- de crédits de paiement à hauteur de 20.000 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 4232 ;
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 585.000 € inscrits sur le chapitre 65 comprenant 225.000 € sur la rf : 425, article 6568 et 360.000 € sur la rf : 4232, article 6568.

**Article 4.** - Le développement de l'accueil familial regroupé est doté pour 2024 :

- d'une autorisation de programme de 20.000 € et de crédits de paiement de 10.000 € imputés sur le chapitre 204, rf : 425.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX**

#### **Mme SELLERON, Rapporteur. -**

Au titre de la convention Région/Département, ce rapport nous propose, d'une part de voter une autorisation de programme de 585.000 € et d'inscrire des crédits de paiement de 1.318.044 € se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, d'autre part d'inscrire des crédits de paiement de 931.125 € se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 037**

### **MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Région Centre-Val de Loire:Département de l'Indre couvrant la période 2022-2024,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est inscrit au Budget Primitif 2024, une autorisation de programme de 585.000 € au titre de la convention Région/Département 2022-2024 pour le solde de l'enveloppe pour une opération de restructuration d'EHPAD et des crédits de paiement de 1.318.044 € au chapitre 204, rf : 4238, article 204182, se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, financées avec le concours de la convention Région/Département couvrant la période 2015-2021 et 2022-2024.

**Article 2.** - Il est inscrit au Budget Primitif 2024, des crédits de paiement de 931.125 € au chapitre 204, rf : 425, articles 20422 et 204182, se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap, financées avec le concours de la convention Région Centre-Val de Loire/Département couvrant la période 2015-2021 et 2022-2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **OBJECTIF ANNUEL d'ÉVOLUTION des DEPENSES SOCIALES prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

#### **Mme SELLERON, Rapporteur. -**

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit la fixation d'un objectif annuel d'évolution des dépenses en cohérence avec nos obligations légales, nos priorités et orientations définies dans nos schémas départementaux, il nous est demandé de fixer celui-ci à 6,52 % pour 2024.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 038**

### **OBJECTIF ANNUEL d'ÉVOLUTION des DEPENSES SOCIALES prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**DECIDE :**

**Article unique.** - L'objectif annuel d'évolution des dépenses, visé à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixé à 6,52 %.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **C - Grands Investissements**

### **ROUTES DÉPARTEMENTALES**

#### **M. DAUGERON, Rapporteur. -**

Pour 2024, il nous est proposé de maintenir un important programme d'investissement sur notre patrimoine routier afin de préserver un haut niveau de service à l'utilisateur avec la mise en oeuvre de travaux de renforcement et de grosses réparations de chaussées et d'ouvrages d'art, notamment.

Pour ce faire, une autorisation de programme globale de 13.262.000 € pourrait être votée, en plus des 5.470.000 € déjà votés en DM2 pour permettre le lancement dès fin 2023 des consultations nécessaires, à laquelle pourrait s'ajouter l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 28.006.000 €.

De plus, pour l'entretien courant de nos routes s'agissant des chaussées, des dépendances vertes et bleues et des équipements d'exploitation et de sécurité, il nous est proposé d'inscrire un crédit d'un montant de 6.939.190 € pour 2024.

#### **M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.-**

Relevant que les 5,4 M€ votés en DM2 pour permettre le lancement des consultations nécessaires au programme de renforcement de nos routes principales sont appréciés des entreprises qui disposent ainsi de visibilité sur leur carnet de commande, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS prend acte de l'état d'avancement des travaux de la déviation de Villedieu-sur-Indre.

Emettant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20240115 039**

#### **ROUTES DÉPARTEMENTALES**

#### **Vote des articles 1 à 15 et articles 17 et 18**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Vote de l'article 16**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Claude DOUCET – François DAUGERON

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Schéma Directeur Routier Départemental adopté le 19 juin 2017,

Vu la délibération n° CD 20220114\_048 du 14 janvier 2022 fixant le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le montant des autorisations de programme votées pour les études, les frais d'insertion, la signalisation, le matériel roulant et non roulant et les travaux d'investissement sur les routes départementales est arrêté à **13.262.000 €**.

**Article 2.** - Les autorisations de programme sont réparties comme suit :

<b>AP non affectée pour R.D. de première, seconde et troisième catégories :</b>	<b>500.000 €</b>
• chapitre 23, rf : 843, article 2315	
<b>Opérations sur R.D. de première catégorie</b> dont :	<b>1.119.000 €</b>
• chapitre 23, rf : 843, article 2315	719.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 2112	400.000 €
<b>Opérations sur R.D. de seconde et troisième catégories</b> dont :	<b>11.643.000 €</b>
• chapitre 20, rf : 020, article 2033	30.000 €
• chapitre 20, rf : 843, article 2031	300.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 2152	610.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 21578	250.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 21828	975.000 €
• chapitre 21, rf : 843, article 215738	217.000 €
• chapitre 23, rf : 843, article 2315	9.241.000 €
• chapitre 204, rf : 843, article 2041481	20.000 €.

**Article 3.** - Les crédits inscrits en dépenses d'investissement sur les programmes de voirie votés sont de **28.006.000 €**.

**Article 4.** - Une recette de **76.230 €**, au titre de la participation de la Communauté de Communes BRENNE – VAL DE CREUSE dans le cadre de la convention relative à l'aménagement de deux carrefours giratoires sur la R.D. 951 – Z.I. des DAUBOURGS. Le montant total de la recette à percevoir est de 231.000 € et est phasée sur trois exercices.

**Article 5.** - Une recette de **29.000 €**, au titre du solde de la participation de la Commune de SAINT-BENOIT-du-SAULT dans le cadre de l'opération de remplacement de la vanne de vidange de fond de la digue franchissant le « portefeuille » par la R.D. 1 et des travaux de réfection, est votée et inscrite au Budget Primitif 2024.

**Article 6.** - Une recette de **105.000 €**, au titre de la prise en charge par la DREAL de l'opération d'aménagement d'une aire de contrôle poids lourds sur la R.D. 943 Déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE. Le montant total de la recette à percevoir au titre de cet aménagement est de 210.000 € et est phasée sur deux exercices.

**Article 7.** - Une recette de **216.450 €** au titre du solde de la participation de SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau n° 161-163 et 165, est votée et inscrite au Budget Primitif 2024.

**Article 8.** - Une recette de **2.200.000 €**, au titre des appels de fonds pour l'année 2024 dans le cadre de la participation de SNCF Réseau pour la suppression des passages à niveau n° 191 et 192, est votée et inscrite au Budget Primitif 2024.

**Article 9.** - Une recette de **800.000 €** de l'État est votée et inscrite au Budget Primitif 2024 au titre des amendes provenant des radars automatiques.

**Article 10.** - La liste des opérations de travaux au sens des dispositions de l'article R 2121-5 du Code de la Commande Publique est arrêtée comme suit :

#### **Ajustement de programme**

- Non affecté **500.000 €**

#### **Opérations à conduire sur un périmètre limité**

- Opérations sur R.D. de première catégorie de 410.000 € dont 210.000 € individualisés selon l'annexe 1 (1-1-a) **410.000 €**
- Opérations sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 1.880.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-a1 et 2-1-a2) **1.880.000 €**
- Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 1.042.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-b) **1.090.000 €**
- Traverses d'agglomérations sur R.D. de 1ère catégorie dont 105.000 € individualisés en annexe 1 (1-1-b) **105.000 €**
- Traverses d'agglomérations sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 650.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-c) **1.010.000 €**
- Opérations de sécurité sur R.D. de 2ème et 3ème catégories dont 325.000 € individualisés en annexe 2 (2-1-d) **325.000 €**
- Acquisitions foncières **400.000 €**

#### **Opérations à conduire sur le département de l'Indre**

- Renforcement des chaussées annexe 2 (2-2-a) dont 3.764.000 € individualisés en annexes **3.764.000 €**
- Grosses réparations aux chaussées (Annexe 1 (1-2a) et Annexe 2 (2-2-b)) **1.376.000 €**
- Entretien des chaussées **3.384.310 €**
- Entretien des dépendances **206.500 €**
- Entretien des ouvrages d'art **100.000 €**

**Article 11.** - Les opérations de services et unités fonctionnelles de fourniture au sens des dispositions des articles R 2121-6 et R 2121-7 du Code de la Commande Publique sont arrêtées comme suit :

- Frais d'études **300.000 €**
- Signalisation verticale **610.000 €**
- Acquisition de matériels roulants et de travaux **1.192.000 €**
- Viabilité hivernale **155.000 €**

**Article 12.** - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est arrêté à **6.939.190 €** dont :

- Réseau routier départemental (entretien courant des chaussées et des dépendances + exploitation et sécurité de la route hors viabilité hivernale) **4.157.510 €**
- Viabilité hivernale **155.000 €**
- Moyens généraux, cotisations/subventions aux associations **916.180 €**
- Emouchet **29.500 €**
- Carburant et entretien des matériels du Département **1.681.000 €**

**Article 13.** - Un crédit de **1.480 €** est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 843, article 6281, pour les cotisations 2024, à verser aux Associations œuvrant en matière de désenclavement du département.

**Article 14.** - Les cotisations à verser en 2024 sont de :

- **310 €** pour l'association Interconnexion Sud TGV,
- **500 €** pour l'association TGV Grand Centre Auvergne,
- **500 €** pour l'association Urgence POLT,
- **50 €** pour l'association de défense de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
- **70 €** pour l'association FER VAL DE L'INDRE.
- **50 €** pour l'association Comité Urgence Ligne CHATEAUROUX – CHATILLON - LOCHES – TOURS.

**Article 15.** - Une subvention de **17.500 €** sur le chapitre 65, rf : 849, article 65748 est attribuée à la Prévention Routière pour ses actions à mener en 2024. Une convention devra être signée au préalable.

**Article 16.** - Un crédit de **130.000 €** est inscrit au chapitre : 65, rf : 845, article 6561, au titre de la participation du Département à l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2024.

**Article 17.** - L'occupation du domaine public routier départemental est exempté de redevance pour les réseaux d'eaux usées des particuliers.

**Article 18.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente :

- pour arrêter la liste des travaux non individualisés,
- pour procéder aux ajustements de programme approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisations de programmes voté,
- pour approuver et autoriser à signer les conventions à intervenir avec SNCF Réseau et la Prévention Routière,
- pour arrêter la liste des opérations subventionnables dans le cadre des recettes des amendes de police.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

1-1 Périmètre limité

## a) Opérations individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	PRUNIER	925	Reconstruction de la chaussée PR 5+240 au PR 5+850	210 000 €
Total affecté				210 000 €
Non affecté				200 000 €
Total AP votée				410 000 €

## b) Traverses d'agglomérations

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LE BLANC	LE BLANC	951	Réfection de la chaussée du PR10+610 au PR11+135	105 000 €
Total AP votée et affectée				105 000 €

Total périmètre limité	515 000 €
------------------------	-----------

1-2 Périmètre départemental

## a) Grosses réparations aux chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	NOHANT-VIC	943	Du PR19+800 au PR20+100	43 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTGIVRAY	943	Du PR15+550 au PR15+830	39 000 €
BUZANCAIS	SAINT-MAUR	943	Du PR58+800 au PR58+900	47 000 €
ARDENTES	ARDENTES	943	Du PR36+900 au PR37+100	75 000 €
Total AP votée et affectée				204 000 €

Total périmètre départemental	204 000 €
-------------------------------	-----------

## 2) PROGRAMME SUR R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

2-1 Périmètre limité

## a) 1- Opérations HPR individualisées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
VALENCAY	ECUEILLE	11	Reconstruction de la chaussée du PR 1+905 au PR 2+765	230 000 €
VALENCAY	FREDILLE	15	Reconstruction de la chaussée du PR22+405 au PR22+850	150 000 €
LEVROUX	VINEUIL	7	Reconstruction de la chaussée du PR 21+406 au PR 21+755 et du PR21+755 au PR22+177	215 000 €
BUZANCAIS	SAINT-LACTENCIN	64d	Elargissement de la chaussée du PR0+010 au PR2+000	310 000 €
Total AP votée et affectée				905 000 €

## a) 2- Opérations HPR individualisées - opérations à abonder

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Programme complémentaire
LA CHATRE ISSOUDUN	SAINT-AUBIN SEGRY	70	Reconstruction de la chaussée du PR 6+168 au PR 10+022 (Abondement opération 2022)	225 000 €
VALENCAY	VARENNES-SUR-FOUZON	4	Reconstruction de la chaussée du PR55+968 au PR61+270 (Abondement opération 2023)	750 000 €
Total AP votée et affectée				975 000 €

Total opérations HPR individualisées	1 880 000 €
--------------------------------------	-------------

## b) Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SAINT-PLANTAIRE	30	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR42+030	80 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	GOURNAY	42	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR7+128	90 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CROZON-SUR-VAUVRE	54	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR24+620	165 000 €
SAINT-GAULTIER	CHAILLAC	36f	Reconstruction du mur de soutènement de Seillant au PR3+095	200 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	CUZION	40	Reconstruction d'un ouvrage d'art et enrochement des berges du ruisseau au PR38+302	225 000 €
LE BLANC	SAULNAY	15	Reconstruction d'un ouvrage d'art au PR46+324	130 000 €
LEVROUX	REBOURSIN	922	Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR10+829	200 000 €
Total AP votée et affectée				1 090 000 €

## c) Traverses d'agglomérations

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	917	Réfection de la chaussée du PR8+940 au PR9+650	88 000 €
SAINT-GAULTIER	VENDOEUVRES	925	Réfection de la chaussée du PR59+400 au PR59+920 et du PR60+450 au PR60+560	91 000 €
VALENCAY	LUCAY-LE-MALE	960	Réfection de la chaussée du PR51+324 au PR51+507	49 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	19f	Réfection de la chaussée du PR0+000 au PR0+611	57 000 €
LA CHATRE	URCIERS	26	Réfection de la chaussée du PR16+756 au PR17+484	69 000 €
SAINT-GAULTIER	NURET-LE-FERRON	129	Réfection de la chaussée du PR6+315 au PR7+354	99 000 €
LEVROUX	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	28	Réfection de la chaussée du PR59+1023 au PR60+377	103 000 €
LEVROUX	GIROUX	16	Réfection de la chaussée du PR17+554 au PR18+122	59 000 €
VALENCAY	VEUIL	128	Réfection de la chaussée du PR0+100 au PR0+500	35 000 €
Total affecté				650 000 €
Non affecté				360 000 €
Total AP votée				1 010 000 €

## d) Opérations de sécurité

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-SUR-CREUSE	VELLES	14	Confortement de rives de chaussée au PR38+715	30 000 €
CHATEAUROUX 1	DEOLS	920a	Confortement de rives de chaussée au PR0+200	20 000 €
VALENCAY	VILLEGOUIN	64	Aménagement de carrefour au PR29+077	70 000 €
LEVROUX	FRANCILLON	7	Aménagement de carrefour avec la R.D.926 au PR12+109	90 000 €
LEVROUX	BOUGES-LE-CHATEAU	2	Confortement de rives de chaussée au PR5+000	25 000 €
VALENCAY	ECUEILLE	8a	Confortement de rives de chaussée au PR3+601	18 000 €
VALENCAY	HEUGNES	33	Confortement de rives de chaussée au PR4+000	24 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	LE MENOUX	54	Enrochement du talus au PR55+200	30 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CHASSIGNOLLES	41	Confortement de rives de chaussée au PR26+684	13 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	BARAIZE	38	Confortement de rives de chaussée au PR1+675	5 000 €
Total AP votée et affectée				325 000 €

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Total périmètre limité

4 305 000 €

2-2 Périmètre départemental

## a) Renforcement des chaussées

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	36	Du PR47+950 au PR48+142 et du PR48+142 au PR54+000	230 000 €
BUZANCAIS	FLERE-LA-RIVIERE	13	Du PR0+000 au PR3+180	229 000 €
LEVROUX	REBOURSIN – VATAN	922	Du PR8+869 au PR10+248 et du PR11+130 au PR12+890	290 000 €
VALENCAY	LUCAY-LE-MALE	960	Du PR 57+000 au PR59+193	209 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	87	Du PR5+695 au PR6+123	119 000 €
SAINT-GAULTIER	DUNET	32b	Du PR0+791 au PR3+888	157 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MALICORNAY	45	Du PR21+125 au PR25+466	152 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – LA CHATRE	MONTGIVRAY - NOHANT-VIC	49	Du PR1+680 au PR5+377	183 000 €
LA CHATRE	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE - VIGOULANT	71h	Du PR4+220 au PR6+924	98 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	EGUZON-CHANTOME - BAZAIGES	72	Du PR44+665 au PR46+332 et du PR47+122 au PR49+050	179 000 €
LA CHATRE	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE - FEUSINES	84	Du PR4+333 au PR7+547	116 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE - SAINT-GAULTIER	CHASSENEUIL – LA PEROUILLE	1	Du PR24+590 au PR27+477	117 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE - SAINT-GAULTIER	ARGENTON-SUR-CREUSE - THENAY	106	Du PR0+645 au PR7+496	320 000 €
SAINT-GAULTIER	VENDOEUVRES	11a	Du PR1+616 au PR4+000	86 000 €
LE BLANC	AZAY-LE-FERRON	14d	Du PR2+025 au PR5+695	263 000 €
SAINT-GAULTIER	MIGNE	15	Du PR62+560 au PR65+390	132 000 €
LE BLANC	DOUADIC	20	Du PR11+415 au PR15+588	179 000 €
LE BLANC - SAINT-GAULTIER	SAINTE-GEMME - VENDOEUVRES	24	Du PR13+574 au PR15+450 et du PR15+560 au PR19+230	242 000 €
LA CHATRE	CONDE	70	Du PR0+000 au PR6+000	120 000 €
VALENCAY	ORVILLE	16	Du PR25+580 au PR28+176	214 000 €
ISSOUDUN	SAINTE-GEORGES-SUR-ARNON	9a	Du PR8+000 au PR9+000	70 000 €
VALENCAY	ECUEILLE	8c	Du PR0+585 au PR1+485	59 000 €
			Total AP votée et affectée	3 764 000 €

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	940	Du PR31+960 au PR32+190	30 000 €
SAINT-GAULTIER	SAINT-GAULTIER	11	Du PR56+777 au PR56+852	27 000 €
LE BLANC	VILLIERS	18	Du PR12+665 au PR14+270	65 000 €
LE BLANC	LE BLANC - ROSNAY	27	Du PR11+000 au PR12+000	48 000 €
LE BLANC	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	43	Du PR29+945 au PR30+000	26 000 €
BUZANCAIS	CLERE-DU-BOIS	975	Du PR14+400 au PR14+990	48 000 €
VALENCAY	PELLEVOISIN	11	Du PR16+845 au PR16+965	28 000 €
VALENCAY	POULAINES	960	Du PR33+855 au PR33+900	22 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MAILLET	42a	Du PR2+060 au PR2+730	36 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES	72	Du PR52+060 au PR52+240	28 000 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CLUIS - MOUHERS	54 75	Du PR37+604 au PR38+258 Du PR2+743 au PR3+439	86 000 €
LA CHATRE	NERET	68	Du PR42+010 au PR42+520 et du PR44+830 au PR45+200	38 000 €
LA CHATRE	FEUSINES	84	Du PR10+060 au PR10+960	39 000 €
SAINT-GAULTIER	VIGOUX	5c	Du PR3+228 au PR3+921	22 000 €
LE BLANC	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	17	Du PR29+475 au PR30+750	37 000 €
BUZANCAIS	CLERE-DU-BOIS	21	Du PR4+490 au PR5+200	54 000 €
BUZANCAIS	VILLEDIEU-SUR-INDRE	27	Du PR53+310 au PR53+476	33 000 €
LE BLANC	SAINT-AIGNY	3	Du PR9+178 au PR10+815	80 000 €
LE BLANC	RUFFEC	3	Du PR21+688 au PR21+738	15 000 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	CHAVIN	30	Du PR24+050 au PR24+158	21 000 €
LE BLANC	VILLIERS	58	Du PR0+670 au PR1+265	49 000 €
SAINT-GAULTIER	CHAZELET	59	Du PR4+874 au PR4+971	35 000 €
VALENCAY	PELLEVOISIN	15	Du PR28+385 au PR28+435	33 000 €
BUZANCAIS	ARGY	28	Du PR24+093 au PR24+165	22 000 €
VALENCAY	HEUGNES	33	Du PR3+835 au PR3+938	40 000 €
VALENCAY	VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	22	Du PR5+100 au PR5+160	43 000 €
LEVROUX	MEUNET-SUR-VATAN	920	Du PR1+610 au PR1+700	18 000 €
LEVROUX	GUILLY	34	Du PR26+740 au PR27+540	50 000 €
ISSOUDUN	SEGRY	16	Du PR0+910 au PR0+985	14 000 €
LA CHATRE	THIZAY	12e	Du PR5+000 au PR5+757	30 000 €
VALENCAY	VAL-FOUZON - POULAINES	57b	Du PR2+080 au PR2+632	39 000 €
VALENCAY	VILLEGOUIN	64	Du PR31+930 au PR32+015	16 000 €
Total AP votée et affectée				1 172 000 €
Total périmètre départemental				4 936 000 €

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **C - Grands Investissements**

### **VOIES VERTES**

#### **M. DAUGERON, Rapporteur. -**

Dans le cadre de nos deux projets relatifs à la réalisation de deux voies vertes, conformément à notre plan départemental de développement cyclable, ce rapport nous propose d'inscrire 360.000 € d'autorisation de programme, dont la répartition figure au dispositif délibératif, afin de permettre la mise en service du premier tronçon et de prendre en compte les frais relatifs au foncier des deux projets.

#### **M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.-**

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui prend acte de la décision de l'Etat de subventionner les deux tronçons dans le cadre du CPER mobilités et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

### **Délibération n° CD 20240115 040**

### **VOIES VERTES**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20230414\_008 du 14 avril 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de **160.000 €** est votée au titre des acquisitions foncières assortie d'un crédit de paiement d'un montant de **50.000 €** inscrit au chapitre 21, rf : 87, article 2111 du Budget Primitif 2024.

**Article 2.** - Une autorisation de programme de **50.000 €** est votée au titre des acquisitions de matériels de signalisation assortie d'un crédit de paiement de **50.000 €** inscrit au chapitre 21, rf : 87, article 2152.

**Article 3.** - Une autorisation de programme de **150.000 €** est votée au titre des travaux assortie d'un crédit de paiement de **130.000 €** inscrit au chapitre 23, rf : 87, article 2315.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **C - Grands Investissements**

### **TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLÈGES**

#### **M. DAUGERON, Rapporteur. -**

Pour maintenir en état et moderniser notre patrimoine départemental hors collèges en intégrant les exigences liées à la transition énergétique, il nous est proposé, d'une part de voter un montant d'autorisation de programme de 2.011.000 €, individualisée dans le tableau annexé, d'autre part d'inscrire un crédit de paiement à hauteur de 3.392.000 €.

De plus, une autorisation de programme de 15.000 € pourrait être votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion, assortie d'un crédit de paiement de 114.000 €.

Enfin, des crédits de paiement destinés à l'entretien courant de nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges pourraient être inscrits pour un montant de 661.000 €.

#### **M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.-**

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 041**

### **TRAVAUX dans les BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX autres que les COLLÈGES**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en travaux dans les bâtiments départementaux,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les autorisations de programme destinées aux travaux courants de grosses réparations, de mise en accessibilité et de modernisation à effectuer dans les différents bâtiments ainsi que les acquisitions, hors collèges, au titre de l'exercice 2024, sont votées et individualisées conformément aux tableaux ci-annexés, pour un montant de **2.011.000 €**. Un crédit de paiement de **3.392.000 €** est inscrit et ventilé sur les articles propres à chaque opération.

**Article 2.** - Une autorisation de programme de **15.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les bâtiments départementaux (hors collèges). Un crédit de paiement de **114.000 €** est inscrit au chapitre 20, articles 2031 et 2033.

**Article 3.** - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant de nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011 pour un montant de **661.000 €**.

**Article 4.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

TRAVAUX PREVISIONNELS  
sur les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Bâtiments	A.P. en Euro	
	Détail	TOTAL
<b>Archives Départementales</b>		
Reprise de l'enduit du mur mitoyen	15 000 €	
Rénovation de la chaufferie (études)	80 000 €	
		<b>95 000 €</b>
<b>B.D.I.</b>		
Rénovation énergétique	650 000 €	
		<b>650 000 €</b>
<b>C.A.S. de BUZANCAIS</b>		
Remplacement des serrures et mise en place de films thermiques	3 000 €	
		<b>3 000 €</b>
<b>C.A.S. de DEOLS</b>		
Changement de la porte du bureau PMI	2 000 €	
		<b>2 000 €</b>
<b>C.A.S. d'ISSOUDUN</b>		
Installation de deux herses anti escalade	8 000 €	
		<b>8 000 €</b>
<b>C.A.S. de CHATEAUROUX</b>		
Construction de la C.A.S. de Touvent	200 000 €	
		<b>200 000 €</b>
<b>ESPE/INSPE</b>		
Reprise d'une partie du toit de la cuisine	10 000 €	
		<b>10 000 €</b>
<b>Centre Colbert</b>		
Remplacement de la GTB	50 000 €	
		<b>50 000 €</b>
<b>Hôtel du Département</b>		
Réaménagement des bureaux du service communication	10 000 €	
Reprise complète du câblage informatique	50 000 €	
		<b>60 000 €</b>
<b>Maison départementale des sports</b>		
Organigramme des clés	22 000 €	
Révisions des filets et grillages	20 000 €	
Remplacement des filets anti volatiles	30 000 €	
Etudes pour des futurs équipements	150 000 €	
		<b>222 000 €</b>
<b>ODASE</b>		
Réfection de la couverture	90 000 €	
Réfection des bureaux	40 000 €	
		<b>130 000 €</b>
<b>Autres biens (logements à Châteauroux et Eguzon)</b>		
Divers travaux de réfection	75 000 €	
		<b>75 000 €</b>
<b>Acquisitions diverses</b>		
Achat mobilier et matériel	2 000 €	
		<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 507 000 €</b>

**PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT UT - C.E.E.R.****B.P. 2024**

<b>UT - CEER</b>	<b>Montant des prestations en € T.T.C.</b>	<b>Détail estimatif</b>	<b>Travaux à réaliser</b>
P.A. AIGURANDE	<b>16 000</b>	6 000	Eclairage des locaux
		10 000	Changement des portes du site
P.A. EGUZON	<b>23 000</b>	3 000	Eclairage des locaux
		10 000	Changement des portes du site
		10 000	Réfection de couverture
U.T. LA CHATRE	<b>30 000</b>	30 000	Décarbonation du chauffage avec changement chaudière et panneaux photovoltaïques
C.E.E.R. ISSOUDUN	<b>50 000</b>	50 000	Restructuration partielle du site (études)
U.T. LE BLANC	<b>3 000</b>	3 000	Reprise du seuil de l'entrée du site
C.E.E.R. LEVROUX	<b>5 000</b>	5 000	Eclairage de la rampe de chargement
P.A. NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	<b>3 000</b>	3 000	Eclairage des locaux
C.E.E.R. SAINT-BENOIT-DU-SAULT	<b>100 000</b>	100 000	Cases à sel
S.M.T.	<b>110 000</b>	110 000	Changement de l'unité de production de saumure
U.T. VATAN	<b>8 000</b>	8 000	Travaux d'amélioration du confort du site
Aire de repos VALENCAY	<b>3 000</b>	3 000	Installation d'un adoucisseur
C.E.E.R. VALENCAY	<b>3 000</b>	3 000	Installation d'un adoucisseur
Bâtiments routiers	<b>100 000</b>	100 000	Couverture photovoltaïque en autoconsommation
Non affectés	<b>50 000</b>	50 000	
<b>TOTAL</b>	<b>504 000</b>	<b>504 000</b>	

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **C - Grands Investissements**

### **L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L'INDRE**

#### **M. AVEROUS, Rapporteur.** -

Enjeu essentiel de développement et d'attractivité de notre territoire, l'aménagement numérique progresse rapidement dans l'Indre. Notre département sera totalement fibré en 2025, permettant ainsi à la population, aux opérateurs économiques, aux services publics et aux collectivités de bénéficier d'un très haut débit généralisé, couvrant 100 % du territoire.

Porteur de cet important programme de déploiement, le Syndicat Mixte RIP36 nécessite le soutien du Département. C'est pourquoi il nous est proposé, d'une part d'inscrire un crédit de 40.000 € au titre de notre participation financière pour 2024, d'autre part de repousser d'un an l'échéance de remboursement des prêts sans intérêt consentis par notre collectivité, compte tenu des décalages du versement des subventions attendues.

Enfin, il conviendrait d'adopter le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques, tel que présenté en fascicule séparé dématérialisé, qui fixe les objectifs en termes de construction des territoires connectés et durables de demain grâce au déploiement d'un réseau des objets connectés, à l'exploitation des données collectées et à l'assistance des collectivités dans la mise en oeuvre de leurs projets.

#### **M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements.** -

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 042**

### **L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L'INDRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 13 janvier 2012,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 17 janvier 2014,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD\_20160115\_034 du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD\_20170116\_045 du 16 janvier 2017,

Vu la délibération n° CD\_20180115\_042 du 15 janvier 2018,

Vu la délibération n° CD\_20190115\_046 du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° CD\_20200115\_043 du 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CD\_20210115\_043 du 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD\_20220114\_044 du 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD\_20220408\_006 du 8 avril 2022,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_042 du 16 janvier 2023,

Vu le projet de Schéma Directeur des Usages et Services Numériques joint,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit de **40.000 €** est inscrit au chapitre 65, rf : 57, article 6561 du Budget Primitif 2024 au titre de la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte RIP36.

**Article 2.** - Les projets d'avenant n° 2 aux conventions de prêt passées avec le Syndicat Mixte RIP36 joints en annexes sont approuvés. Le Vice-Président en charge de l'aménagement numérique est autorisé à les signer.

**Article 3.** - Le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques, ci-annexé, est approuvé. Le Syndicat Mixte RIP36 est chargé de mettre en œuvre le S.D.U.S.N.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

**AVENANT n° 2 à la CONVENTION de PRET sans INTERET  
avec le SYNDICAT MIXTE RIP 36  
relative aux DEPLOIEMENTS FttH PHASE 2**

---

**ENTRE :**

**Le Département de l'Indre**, situé Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par **Monsieur Gil AVEROUS**, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre délégué pour suivre les affaires relatives au Syndicat Mixte RIP 36, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 15 janvier 2024, désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

**ET :**

**Le Syndicat Mixte RIP 36** dont le siège est à l'Hotel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président, désigné ci-après « le Syndicat Mixte RIP 36 »,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>. - Objet**

Le présent avenant n° 2 a pour objet de proroger l'échéance de remboursement du prêt sans intérêt, que le Département a consenti au Syndicat Mixte RIP 36, du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2. - Les conditions financières**

- **Durée et montant**  
Le prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2025 sous forme d'avance remboursable. Son montant est de 4,8 M€ au maximum. Il est sans intérêt. Son remboursement est in fine et au plus tard le 31 décembre 2025.
- **Modalités de remboursement**  
Le remboursement total du prêt accordé devra être effectif au plus tard le 31 décembre 2025. Aucun remboursement avant cette date ne pourra être exigé par le Département. Cependant, si la trésorerie du RIP36 le permet, des acomptes pourront être versés. Aucun taux d'intérêt ne sera facturé par le Département.

**Article 3. - Durée de la convention**

La présente convention prend fin au terme du prêt, c'est-à-dire le 31 décembre 2025 au plus tard.

**Article 4. - Autres clauses**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre

Pour le Syndicat Mixte RIP 36

M. Gil AVEROUS  
Vice-Président délégué

M. Marc FLEURET  
Président

**AVENANT n° 2 à la CONVENTION de PRET sans INTERET  
avec le SYNDICAT MIXTE RIP 36  
relative aux DEPLOIEMENTS FttH PHASE 1**

---

**ENTRE :**

**Le Département de l'Indre**, situé Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par **Monsieur Gil AVEROUS**, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre délégué pour suivre les affaires relatives au Syndicat Mixte RIP 36, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 15 janvier 2024, désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

**ET :**

**Le Syndicat Mixte RIP 36** dont le siège est à l'Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président, désigné ci-après « le Syndicat Mixte RIP 36 »,

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>. - Objet**

Le présent avenant n° 2 a pour objet de proroger l'échéance de remboursement du prêt sans intérêt, que le Département a consenti au Syndicat Mixte RIP 36, du 31 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2. - Les conditions financières**

- **Durée et montant**  
Le prêt est accordé jusqu'au 31 décembre 2025 sous forme d'avance remboursable. Son montant est de 7 M€ au maximum. Il est sans intérêt. Son remboursement est in fine et au plus tard le 31 décembre 2025.
- **Modalités de remboursement**  
Le remboursement total du prêt accordé devra être effectif au plus tard le 31 décembre 2025. Aucun remboursement avant cette date ne pourra être exigé par le Département. Cependant, si la trésorerie du RIP36 le permet, des acomptes pourront être versés. Aucun taux d'intérêt ne sera facturé par le Département.

**Article 3. - Durée de la convention**

La présente convention prend fin au terme du prêt, c'est-à-dire le 31 décembre 2025 au plus tard.

**Article 4. - Autres clauses**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre

Pour le Syndicat Mixte RIP 36

M. Gil AVEROUS  
Vice-Président délégué

M. Marc FLEURET  
Président

# EXTRAIT des DELIBERATIONS

## du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



### **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

#### **Le PATRIMOINE**

##### **M. AVEROUS, Rapporteur.** -

La politique départementale en faveur de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine est forte et constante. Collectivités, associations et particuliers sont accompagnés dans leurs projets de restauration, qui contribuent à forger l'identité et l'attractivité de l'Indre. C'est pourquoi il vous est proposé de voter une autorisation de programme de 400.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 600.000 € au titre du Fonds Patrimoine.

Outre l'attribution de subventions et l'inscription de sommes pour des adhésions telles que retracées au dispositif délibératif afin de soutenir les associations et collectivités qui oeuvrent en faveur de la valorisation du patrimoine, il conviendrait également d'attribuer une participation d'un montant de 113.000 € au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement et d'inscrire un crédit de paiement de 68.017 € pour les subventions d'investissement du Département en cours, nécessaires à la valorisation de ce site emblématique de notre territoire.

##### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT a été saisie d'un ***additif qui vous a été déposé sur vos pupitres ce matin*** et qui propose :

- d'une part d'inscrire une autorisation de programme de 29.233 €, assortie de crédits de paiement équivalents, en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les études et les travaux de l'opération "divers éléments extérieurs",

- d'autre part d'inscrire une autorisation de programme de 7.546 €, assortie de crédits de paiement équivalents, en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour la restauration des deux canapés du grand salon.

La COMMISSION donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération complétée des articles 11 et 12, la Commission des Finances ayant émis un avis conforme.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 043****Le PATRIMOINE**

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Claude DOUCET

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le règlement du "Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes déposées par l'Association des "Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESSÉ", la Fédération des Sites Clunisiens, la Commune de SAINT-MARCEL et la Fondation du Patrimoine,

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant l'intérêt de soutenir les musées dans leur développement,

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa participation à la valorisation de la Vallée des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESSÉ,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 400.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé pour 2024.

**Article 2.** - Un crédit de paiement de 600.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422.

**Article 3.** - A l'intérieur de l'autorisation de programme "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", au titre de la restauration du patrimoine privé non protégé, il est ouvert une provision de 19.000 € pour subventionner les dossiers labellisés proposés par la Fondation du Patrimoine ainsi qu'une provision complémentaire de 50.000 € réservée à l'aide directe aux propriétaires privés (personnes physiques ou morales à but non lucratif).

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département de l'Indre et la Fondation du Patrimoine.

**Article 4.** - Une somme de 2.000 € est réservée sur le chapitre 65, rf : 312, article 65748, pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

**Article 5.** - Une participation d'un montant de 113.000 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de Valençay au titre de son fonctionnement. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Un crédit de paiement de 68.017 € et inscrit au chapitre 204 pour les subventions d'investissement du Département en cours.

**Article 6.** - Une somme de 1.000 €, inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748, est attribuée à l'Association "Les Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESE" au titre de l'adhésion du Département de l'Indre en 2024.

**Article 7.** - Une somme de 4.500 €, inscrite au chapitre 011, rf : 312, article 6281, est attribuée à la Fédération des sites Clunisiens au titre de l'adhésion du Département de l'Indre en 2024.

**Article 8.** - Un crédit de paiement de 20.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 312, article 65748 au bénéfice de la Fédération des sites Clunisiens.

**Article 9.** - Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à la Commune de SAINT-MARCEL pour son opération "Cinéma de plein air" en 2024. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 317, article 657348.

**Article 10.** - Une autorisation de programme de 250.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Aide aux Projets de Développement des Musées Départementaux. 125.000 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 314, article 2041582.

**Article 11.** - Une autorisation de programme de 29.223 € et des crédits de paiement équivalents sont votés en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les études et les travaux de l'opération « divers éléments extérieurs ».

Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, articles 2041581 et 2041582 du Budget départemental.

**Article 12.** - Une autorisation de programme de 7.546 € et des crédits de paiement correspondants sont votés en direction du Syndicat Mixte du Château de valençay pour la restauration des deux canapés du grand salon.

Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, article 2041582 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **Les ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Pour permettre aux Archives départementales de l'Indre, d'une part de remplir ses missions de collecte, conservation, classement et communication des archives publiques et privées intéressant l'histoire du département, d'autre part de poursuivre le projet de versement de flux automatisés grâce à la plateforme d'archivage électronique mutualisée, désormais mise en production, la numérisation et la mise en ligne de nouveaux fonds ainsi que les travaux de classement et d'indexation, il nous est demandé d'affecter des crédits de fonctionnement à hauteur de 176.200 €.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui relève que l'année 2024 célèbrera Alfred DAUVERGNE, dont l'oeuvre a façonné le paysage architectural de l'Indre au 19ème siècle et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 044**

### **Les ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre s'élèvent à 176.200 €.

**Article 2.** - Un programme de 100 € est prévu pour l'investissement de la Direction des Archives départementales et du Patrimoine historique de l'Indre pour l'exercice 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Outil privilégié pour faciliter l'accès de tous à la culture et aux savoirs, la BDI participe au développement des bibliothèques de l'ensemble de notre territoire afin que celles-ci deviennent des pôles culturels de premier ordre, ouverts à tous les Indriens.

En favorisant leur mise en réseau, elle leur propose des collections et des services, en contribuant également à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels.

Aussi, pour lui permettre de réaliser l'ensemble de ses missions et actions prévues pour 2024, il conviendrait de lui affecter des crédits de fonctionnement à hauteur de 140.000 €, auxquels pourraient s'ajouter des autorisations de programme ainsi que des crédits de paiement de 190.000 €.

Enfin, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 7.000 € pour le fonds bibliothèque, à laquelle pourrait être associé un crédit de paiement de 2.000 €.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 045**

### **L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE en faveur de la LECTURE PUBLIQUE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Fonds Bibliothèque départemental et l'adoption de son règlement en date du 15 janvier 2021,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture dans les communes rurales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 140.000 €.

**Article 2.** - Les autorisations de programme affectées à l'investissement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 190.000 € ainsi que les crédits de paiement.

**Article 3.** - Un programme de 7.000 € est autorisé au titre du Fonds Bibliothèque pour l'exercice 2024.

**Article 4.** - Un crédit de paiement de 2.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **La MUSIQUE et la DANSE**

#### **M. DOUCET, Rapporteur.** -

Le développement et la qualité de l'enseignement artistique sur notre territoire constitue des objectifs majeurs pour le Département.

Aussi, afin de soutenir l'enseignement musical, notamment en zone rurale, il nous est proposé d'affecter un montant total de 219.714 € pour les actions conduites dans le cadre de notre Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, telles que présentées dans le tableau annexé.

S'agissant du dispositif "Ma carte 36", destiné au jeune public et particulièrement aux collégiens, il serait nécessaire d'inscrire des crédits de paiement d'un montant de 140.000 € pour poursuivre cette opération en 2024.

Concernant la diffusion, un montant total d'aides de 384.200 € pourrait être accordé, dont 140.000 € pour le Festival DARC et 125.000 € pour l'opération "Musique et Théâtre au Pays". Une autorisation de programme de 24.000 € pourrait également être ouverte au titre du Fonds d'action Rurale Culture - espaces muséographiques et scéniques, assortie de crédits de paiement de 46.360 €.

Enfin, une subvention de 10.000 € pourrait être attribuée à l'Association "C.Loy" pour l'intégralité de ses activités en 2024.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui souligne la présence essentielle de la FSMI pour le maintien de l'animation musicale dans les petites communes et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 046**

**La MUSIQUE et la DANSE**

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la convention de développement de l'enseignement musical dans l'Indre adoptée le 24 novembre 2023,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale Culture adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes présentées par les divers organismes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir l'enseignement et la diffusion du spectacle vivant, de la musique et de la danse dans le département,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit d'un montant de 219.714 € est affecté en fonctionnement aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, telles que listées dans le tableau ci-après et inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 65748 et 657358.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

**Article 2.** - Une autorisation d'engagement d'un montant de 97.714 € est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748 au titre de la subvention à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre.

**Article 3.** - Dans le cadre du dispositif "Ma Carte 36", des crédits d'un montant de 140.000 € pour le fonctionnement et le déploiement du dispositif sont réservés au titre de l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011, rf : 311, article 6288 du Budget départemental.

**Article 4.** - Un crédit d'un montant de 119.200 € est affecté aux actions de diffusion listées dans le tableau ci-annexé et inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

**Article 5.** - Un crédit d'un montant de 140.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 65748, au bénéfice de l'Association D.A.R.C. pour l'aide à l'organisation de l'édition 2024 du festival, aux concerts décentralisés avec, en ouverture et en clôture, une fanfare professionnelle et la gratuité des frais d'inscription et de restauration des 25 stagiaires.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

**Article 6.** - Un crédit de 125.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358, 657382 et 65748, au titre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays".

**Article 7.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Région au titre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays".

**Article 8.** - Une autorisation de programme de 24.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Action Rurale Culture - espaces muséographiques et scéniques et des crédits de paiement de 46.360 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, articles 2041481 et 2041482.

**Article 9.** - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'Association "C.Loy" pour l'intégralité de ses activités en 2024.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de DÉVELOPPEMENT  
des ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

<b>Enseignement musical</b>	<b>2024</b>
Aide au Conservatoire à Rayonnement Départemental	43.000 €
Aide à la F.S.M.I.	97.714 €
Aides aux Ecoles Municipales (sites urbains)	33.000 €
Aides aux Sociétés Musicales (sites ruraux)	30.000 €
Aide à l'acquisition d'instruments	8.000 €
<u>Actions culturelles dans les collèges :</u> Association "Compagnie Fa.Diese" – opération "Marionnette au Collège" Association "Les Carnets de Marguerite" – opération "Musique Classique au Collège"	4.000 € 4.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>219.714 €</b>

<b>Diffusion</b>	<b>2024</b>
Association "Musique au Pays de George Sand" : Nohant Festival Chopin	38.000 €
Association "Les Amis du Festival d'Eté de Gargillesse" : Festival d'Eté de Gargillesse	9.200 €
Association "Pour Que l'Esprit Vive" : Rencontres Musicales de La Prée	11.000 €
Association "Le son continu" : Festival Le son continu	37.000 €
Association "Les Gâs du Berry"	6.000 €
Association "Jaugette Manoir des Arts" : Festival	5.000 €
Association "Bluesberry" : Festival Bluesberry	5.000 €
Association "Tati en Fête" : Festival du court métrage	5.000 €
Association "Les Amis de Carrasco" : "Journées Carrasco"	3.000 €
<b>Sous-Total</b>	<b>119.200 €</b>
Association D.A.R.C. : Festival DARC	140.000 €
Opération Musique et Théâtre au Pays	125.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>384.200 €</b>

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **Le THÉÂTRE**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Qu'il soit amateur ou professionnel, le secteur du spectacle vivant anime notre territoire.

C'est pourquoi il nous est proposé d'apporter de nouveau notre aide aux compagnies de théâtre pour 2024, selon la répartition retracée au dispositif délibératif.

40.000 € pourraient également être inscrits pour l'opération "Collégiens au Théâtre", particulièrement sollicitée chaque année par les enseignants de nos collèges, permettant ainsi à nos 3.000 collégiens de découvrir gratuitement le spectacle vivant.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 047**

### **Le THÉÂTRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,  
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes émanant des associations "CAPVAL", "l'Association Culture et Loisirs",  
"Le Manteau d'Arlequin", "Nohant Vie", "La Comédie Bélâbraise" et la "Compagnie du Cirque Bidon",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir  
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de  
collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Département de promouvoir le spectacle vivant auprès du jeune  
public des collégiens,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention d'un montant de 16.000 € est attribuée à l'Association  
"CAPVAL" pour ses activités théâtrales programmées en 2024.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

**Article 2.** - Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à "l'Association Culture  
Et Loisirs" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

**Article 3.** - Une subvention d'un montant de 4.500 € est attribuée à l'Association  
"Le Manteau d'Arlequin" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

**Article 4.** - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association  
"Nohant vie" pour ses différentes activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65748.

**Article 5.** - Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'Association  
"La Comédie Bélâbraise" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

**Article 6.** - Une somme d'un montant de 40.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 316,  
articles 657381 et 65748, pour le dispositif "Collégiens au Théâtre".

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour  
approuver la répartition du crédit réservé à cette opération.

**Article 7.** - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à la "Compagnie du Cirque Bidon" pour l'ensemble de ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 316, article 65748.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec cette compagnie.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### EXPOSITIONS

---

#### **M. DOUCET, Rapporteur.** -

Ce rapport nous propose de réserver la somme de 25.000 € pour soutenir en 2024 les expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art, dont la programmation conforte la dimension culturelle de notre territoire en bénéficiant à la fois à ses habitants et aux touristes.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 048**

### EXPOSITIONS

---

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une somme de 25.000 € est réservée pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358 et 65748 du Budget Primitif 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **ANIMATION LOCALE**

#### **M. DOUCET, Rapporteur.** -

L'animation culturelle participe à la vie collective en favorisant l'ouverture aux autres et l'interaction avec l'environnement qui les entourent.

Elle est donc essentielle au dynamisme des territoires.

C'est pourquoi il conviendrait, pour 2024 :

- d'une part d'inscrire 329.260 € pour les actions et manifestations des Villes de Châteauroux, Déols et d'Issoudun en prenant en compte leur dimension culturelle,

- d'autre part de voter une subvention d'un montant de 98.000 € à l'ODASE pour son fonctionnement ainsi qu'une provision de 34.000 € pour l'acquisition de matériel.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

Rappelant l'importance pour les Communes d'adhérer à l'ODASE afin que leurs associations puissent bénéficier du tarif préférentiel, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....  
Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 049**

### **ANIMATION LOCALE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'O.D.A.S.E.,

Vu le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour les actions et manifestations des Villes de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, 329.260 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657381 et 65748 du Budget Primitif 2024.

**Article 2.** - Le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, ci-annexé, est adopté.

**Article 3.** - Une subvention d'un montant de 98.000 € est attribuée à l'O.D.A.S.E. au titre de l'aide au fonctionnement.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 348, article 65748.

**Article 4.** - Une provision d'un montant de 34.000 € est réservée au bénéfice de l'O.D.A.S.E. pour l'acquisition de matériel.

L'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants sont inscrits au chapitre 204, rf : 348, article 20421.

**Article 5.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec la Région, d'une part, et avec l'O.D.A.S.E., d'autre part.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

## REGLEMENT

### **AIDES aux ASSOCIATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux ACTIONS MUNICIPALES CULTURELLES de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN**

---

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – BENEFCIAIRES**

Les associations culturelles ayant leur siège social dans les communes de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, les Communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, organisant une manifestation à dimension culturelle ouverte au public ou ayant un projet d'intérêt général.

#### **ARTICLE 2 – TAUX et MONTANT de l'AIDE**

Seuls seront pris en considération les dossiers dont l'instruction aboutit à une subvention départementale supérieure ou égale à 100 €.

Le taux cumulé maximal d'aides publiques est de 80 % / H.T. pour le projet considéré.

Dans le cas où l'octroi de la subvention départementale aboutirait à dépasser ce taux, le Département se libérera de son aide dans la limite de ce taux plafond.

#### **Répartition des crédits des dotations de Châteauroux, Déols et Issoudun :**

Après instruction technique de la Direction du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine et avis de la Commission Culture, la Commission Permanente du Conseil départemental, agissant par délégation du Conseil départemental, arrête les programmes subventionnés dans la limite de l'enveloppe impartie. Les dossiers incomplets ne seront soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental que lorsqu'ils auront été dûment complétés.

#### **ARTICLE 3 - MODALITES d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS**

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental, Direction du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine avant le 15 octobre de l'année précédente.

Ces dossiers devront comprendre :

- un projet de l'association considérée ou de la manifestation organisée, son budget dédié,
- les comptes financiers (bilan et compte de résultat) avec un état de la trésorerie du porteur de projet,
- un relevé d'identité bancaire,
- un numéro de SIRET
- les statuts à jour.

L'absence des pièces nécessaires à l'instruction du dossier pourra entraîner le rejet de la demande sollicitée.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux associations par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification :

- 1) sous forme d'une simple lettre pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 €,
- 2) sous forme d'un arrêté du Président du Conseil départemental pour les subventions supérieures à 2.000 €.

Celui-ci portera notamment les mentions du montant de la subvention ainsi que des conditions de son attribution et de sa liquidation.

- 3) sous forme d'une convention dès lors que la subvention sera supérieure ou égale à 23.000 €.

- Cumul de subventions :

Les subventions accordées au titre de ce fonds ne sont pas cumulables avec celles d'autres fonds départementaux. Le cumul est toutefois admis avec les subventions en provenance de la Région, de l'État ou de la Communauté Européenne dans la limite de 80 %.

**ARTICLE 4 : PAIEMENT des SUBVENTIONS**

1/ Pour les subventions inférieures ou égales à 2.000 €

La subvention sera versée en une seule fois dès la notification.

2/ Pour les subventions supérieures à 2.000 € prises par arrêté

- 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation d'un compte-rendu financier de l'action subventionnée avant le 30 novembre de l'année en cours, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

**ARTICLE 5 : ANNULATION de la SUBVENTION**

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans l'année de notification de la subvention.

A défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 6 : OBLIGATION de PUBLICITE de la SUBVENTION**

Pour les projets le permettant et pendant toute la durée de l'action soutenue, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les documents et supports papiers réalisés.



# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Impliquer les habitants de l'Indre dans la mise en valeur de leur territoire favorise l'offre touristique.

Le dispositif du "Club des Ambassadeurs de l'Indre" et le concours "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris" répondent à cet objectif. Il nous est donc proposé de reconduire ces deux opérations pour 2024 en réservant un crédit de 63.500 € pour le concours départemental qui récompense les Indriens, tant pour leur efforts d'embellissement de leur environnement, que pour leurs bonnes pratiques en faveur d'un fleurissement adapté et responsable.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....  
Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 050**

### **Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du concours départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » adopté le 26 mai 2023,

Considérant l'intérêt d'assurer la poursuite du dispositif «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Considérant les missions dévolues à l'A<sup>2</sup>I,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'opération « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre » est reconduite en 2024.

**Article 2.** - Un crédit de 63.500 € est réservé au concours 2024 des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » dont :

- 60.000 € inscrits au chapitre 65, rf : 633, article 65132,
- 2.300 € de subvention à l'A<sup>2</sup>I afin de payer les frais d'organisation de ce dispositif, inscrits au chapitre 65, rf : 64, article 65748,
- 1.200 € pour les cadeaux offerts dans le cadre du prix « moins de 35 ans » inscrits au chapitre 011, rf : 633, article 6238.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **Les ACTIONS SOUTENUES par le DEPARTEMENT**

#### **M. DOUCET, Rapporteur.** -

Outre les autorisations de programme et crédits de paiement qu'il nous est proposé de voter et d'inscrire au titre de nos fonds départementaux destinés à favoriser, adapter et qualifier notre offre touristique, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 500.000 € au titre de l'appel à projets "Demain le tourisme pour l'Indre" pour favoriser en 2024 l'émergence de projets structurants qui participeront au développement de l'attractivité de notre territoire.

De plus, il nous est proposé d'accorder des participations aux syndicats mixtes et structures qui engagent des actions en faveur du développement touristique de l'Indre, concourant ainsi à sa notoriété.

Enfin, pourrait s'ajouter à ces participations retracées au dispositif délibératif une subvention de 5.000 € pour le Comité des Fêtes de saint-Valentin, porteur de la manifestation célébrant la Fête des amoureux.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 051**

### **Les ACTIONS SOUTENUES par le DEPARTEMENT**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique adopté le 15 janvier 2021,

Vu les règlements des Fonds d'Aides à l'audit qualité des sites de visites majeurs de l'Indre d'une part, aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique d'autre part, votés le 15 janvier 2010,

Vu les projets éligibles aux 3 Fonds susmentionnés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du P.N.R. de la Brenne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de 50.000 € est votée au titre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique.

**Article 2.** - Un crédit de paiement de 41.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 633, articles 2041481 et 2041482 du Budget Primitif (Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique).

**Article 3.** - Un crédit de paiement de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 633, articles 657358 et 657382, au titre du Fonds d'Aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre.

**Article 4.** - Un crédit de paiement de 5.000 € est voté au chapitre 65, rf : 633, articles 657358 et 65748, du Budget départemental, au titre du Fonds d'Aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique.

**Article 5.** - Une autorisation de programme de 500.000 € ainsi que des crédits de paiement de 899.000 € sont votés au titre de l'Appel à projets « Demain le tourisme pour l'Indre ».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 633, articles 2041481 et 2041482.

**Article 6.** - Dans l'attente de la transmission du Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre, une participation de 16.000 € est réservée à son bénéficiaire.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 325, article 6561.

Un crédit de paiement de 4.404 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041581.

**Article 7.** - Est inscrite, au titre de l'année 2024, une participation maximale de 64.030 € en faveur du Syndicat Mixte du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée. Le Département versera sa participation définitive au vu du montant exact voté par le Syndicat Mixte et dans la limite des crédits départementaux inscrits.

**Article 8.** - Est accordée, au titre de l'année 2024, une participation maximale de 145.000 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

**Article 9.** - Les crédits nécessaires pour les Syndicats Mixtes du Parc Naturel Régional de la Brenne et du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée sont imputés au chapitre 65, rf : 633, article 6561, et libérables pour 50 % dès transmission de chaque budget syndical 2024 et de leurs annexes légales, approuvés, et pour le solde, après transmission de chaque Compte Administratif 2023 adopté, accompagné le cas échéant d'une copie des convention et décision de subvention pour l'année 2023 au bénéfice de tiers.

**Article 10.** - Une subvention de 5.000 € est accordée au Comité des Fêtes de SAINT-VALENTIN. Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 633, article 65748.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE**

#### **M. DOUCET, Rapporteur.** -

Née sous l'impulsion du Département et mobilisant près de 400 adhérents, l'A<sup>2</sup>I déploie chaque année un plan d'action destiné à développer l'attractivité de l'Indre.

Pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Département en 2024 qui s'articulent autour de 3 axes, à savoir, l'attractivité, le tourisme et la santé, il conviendrait d'inscrire une somme de 1.281.300 €, dont 80.000 € pour Berry Province.

Pourrait également être votée une enveloppe globale de 131.000 € à répartir entre les offices de tourisme de l'Indre, vecteurs et relais essentiels pour la promotion de notre destination touristique.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT salue le travail effectué par l'équipe de l'A<sup>2</sup>I, très mobilisée autour du maillage médical, du tourisme ainsi que Berry Province.

Elle souligne la forte implication du Département aux côtés de l'Agence, relevant que la subvention versée à l'A<sup>2</sup>I représente 5,64 € par habitant pour l'Indre, ce chiffre étant inférieur dans les autres Départements de la région Centre-Val de Loire, deux Départements étant à moins de 2 € par habitant.

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 052**

### **AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 23

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVEROUS, Gilles CARANTON

### **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée par l'A<sup>2</sup>I,

Vu le projet de convention avec l'A<sup>2</sup>I,

Vu les demandes déposées par les Offices de Tourisme,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - En 2024 sont inscrites les sommes suivantes :

- 1.281.300 € (dont 80.000 € pour Berry Province) pour la subvention au bénéfice de l'A<sup>2</sup>I accordée par la présente délibération, inscrite au chapitre 65, rf : 64, article 65748, sachant que son budget prévisionnel 2024 s'élève à 1.669.300 €,

- 131.000 € à répartir entre les Offices de Tourisme de l'Indre.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 633, articles 657358, 657381 et 65748.

**Article 2.** - La convention concernant le programme d'actions 2024 de l'A<sup>2</sup>I est adoptée telle que figurant en annexe.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**Article 3.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir l'enveloppe de 131.000 € mentionnée à l'article premier de la présente délibération, pour approuver diverses conventions d'objectifs devant intervenir avec les Offices de Tourisme et Syndicat d'initiative et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

**CONVENTION**  
**entre le DEPARTEMENT de l'INDRE**  
**et l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE**  
**pour l'ANNEE 2024**

**ENTRE**

Le Département de l'Indre, représenté par la Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental Madame Virginie ELION, dûment habilitée par délibération du Département en date du 15 janvier 2024, ci-après dénommé le Département,

**ET**

L'Agence d'Attractivité de l'Indre, représentée par son Président Monsieur Christian BODIN, ci-après dénommée l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'Agence d'Attractivité de l'Indre est une association loi 1901 qui a notamment pour but de promouvoir et de coordonner le développement du tourisme dans le département de l'Indre, mais aussi de travailler en faveur du cadre de vie, de l'action économique et de la santé.

Le Département apporte son soutien à l'Agence d'Attractivité de l'Indre pour l'aider à mener à bien ses missions : elle définit chaque année un programme d'actions et d'investissements qui est soumis à l'Assemblée Départementale, lors du vote de son Budget Primitif.

L'objet de la présente convention est de rappeler ses missions pour 2024 et de définir les modalités de la participation du Département.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>. Les MISSIONS de l'A<sup>2</sup>I****1) TOURISME**

L'Agence d'Attractivité de l'Indre a pour objet :

- la promotion et le développement du tourisme dans l'Indre, conformément aux orientations définies par le Département ;
- la communication et la promotion nationales et européennes de la destination Berry Province et plus spécifiquement de l'Indre, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme, ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet, la mise en œuvre des plans de communication-marketing ;
- de favoriser par une politique d'accueil efficace, l'accès et le séjour des touristes dans l'Indre en les renseignant sur les ressources et les facilités offertes ;
- la promotion des festivals d'été et manifestations d'envergure ;
- la participation et la contribution à la qualification de l'offre (labellisation, certification, démarche qualité...) ;
- le partenariat hébergeurs lors de manifestations ciblées ;
- la conception de produits touristiques, l'organisation de la mise en marché, la commercialisation de prestations et de produits touristiques de qualité ; la vente de séjours impliquant notamment le développement d'une offre de séjours packagée pour individuels et groupes consultable en ligne ; la production de séjours élaborés en partenariat avec l'ensemble des prestataires du département, toutes filières confondues, notamment pour le transport, l'hébergement et les loisirs ; la prospection et la conquête de nouveaux marchés en vue de la commercialisation ; L'A<sup>2</sup>I produira en fin d'exercice un bilan de ces ventes sous forme de chiffre d'affaires global de l'année n (avec un rappel du CA n-1) détaillé par " territoires touristiques (6) ".

- l'accompagnement de la mise en œuvre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique selon les termes du règlement en vigueur ;
- l'expertise et le conseil dans l'évaluation et l'amélioration de l'offre touristique existante ;
- le soutien technique de centres de ressources publics et associatifs tels que les offices de tourisme, relais de la diffusion touristique dans le département ;
- l'information, la fédération et le suivi des acteurs privés du tourisme et des loisirs du département ;
- le conseil, l'assistance et l'accompagnement aux porteurs de projets publics et privés ainsi qu'à toute initiative tendant à développer le tourisme dans l'Indre ;
- la production d'avis techniques sur tous projets touristiques transmis par le Département pour toute demande de subvention liée au tourisme et aux loisirs ;
- la participation à l'ensemble des procédures de planification et d'aménagement spatial en y intégrant les préoccupations du tourisme et des activités de loisirs ;
- plus généralement, prendre, susciter, favoriser, coordonner toutes initiatives pouvant concourir au développement du tourisme dans l'Indre et au prestige du département.

Dans ce cadre, elle engage, notamment, les opérations suivantes :

- Campagne de communication spécifique BERRY en lien avec TOURISME et TERRITOIRES du Cher, avec l'intégration des actions suivantes :
    - site [www.berryprovince.com](http://www.berryprovince.com) et autres supports réseaux sociaux liés,
    - mise en place et activation d'un plan e-marketing
    - affichage local,
    - campagne nationale et locale,
    - action de Publicité sur Lieu de Vente,
    - promotion de l'offre touristique globale, toutes filières thématiques confondues,
    - production audiovisuelle.
  - Relations Presse :
    - réalisation du dossier de presse Berry-Indre (gastronomie, jardins, musique, famille, hébergements de charme, activités de plein air),
    - accueil de journalistes et d'influenceurs,
    - participation aux opérations d'envergure départementale, régionale et nationale
    - veille presse,
    - diffusion de communiqués de presse,
    - organisation de conférences de presse.
  - Présence sur des manifestations
  - Vente de séjours impliquant une prospection des clientèles sur des thématiques diverses, plein air, loisirs
  - Classement des meublés touristiques.
  - Gestion et animation du label "Clévacances".
  - Instructions et gestion complète des dossiers Tourisme et Handicap, y compris organisation des commissions décisionnaires. Seule la désignation des membres de ladite commission demeure du ressort des services du Département (arrêté du Président du Conseil départemental).
  - Animation , promotion du droit d'usage de la marque Tourisme et Handicap
  - Cellule observation / veille : enquêtes, statistiques relatives à la fréquentation touristique dans le département, évaluation et mesure de l'activité touristique en termes de retombées économiques (y compris celle des festivals et autres manifestations d'envergure).
- Dans ce cadre, production (à partir échantillon au minimum des 20 sites gratuits et payants les plus fréquentés de l'Indre + tendances pour les Gîtes de France et Hôtellerie restauration) d'un bilan d'étape de la fréquentation départementale, chaque trimestre, ainsi que d'un bilan à l'issue de la saison estivale (au plus tard le 10 septembre).

- Analyse du fonctionnement des Offices de Tourisme (O.T.) et de leurs bureaux d'information tourisme permanents et saisonniers qui sont amenés à jouer un rôle déterminant dans l'organisation locale du tourisme : examen détaillé sous forme de fiches contact (caractéristiques de la zone, renseignements généraux sur la structure, statuts, missions, budget, programme d'actions, missions de service public, relations avec les partenaires locaux, départementaux, régionaux) ; réflexion sur l'évolution du réseau des O.T. ; réunions partenariales.
- Proposition de répartition des aides financières à attribuer aux O.T. par l'Assemblée départementale, conjointement avec la Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine.
- Conseil et assistance des O.T. et des sites, notamment dans le cadre des procédures de classement et de la démarche qualité.
- Incitation, avec l'aide des offices de tourisme, des loueurs à la labellisation de leur meublé afin de mieux organiser l'offre de location.
- Gestion du centre de collectage des éditions touristiques : organisation de la bourse touristique (recensement des éditions existantes, des besoins de chaque O.T. en fonction de la demande des clients, approvisionnement lors de la bourse touristique).
- Participation aux bourses touristiques de l'Indre et des autres départements.
- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental de formation, en liaison avec le C.R.T. et promotion de ce plan auprès des acteurs du tourisme.
- Information touristique.
- Édition si nécessaire et adapté de documents d'information touristique et diffusion auprès de particuliers et de professionnels du tourisme.
- Actions visant les professionnels du tourisme de l'Indre :
  - organisation d'une journée de formation avec la C.C.I.,
  - organisation d'ateliers d'information ou formation en fonction des besoins exprimés lors des réunions de territoires.
- Appui technique aux opérations de signalisation touristique.
- Coordination des associations à vocation touristique dans le département et des différents organismes en charge du tourisme.
- Animation des différentes filières touristiques : hébergement-restauration, activités de pleine nature, animation culturelle....
- Opérations thématiques, notamment, "Secrets de Fabrique", en direction du grand public, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat.
- Participation (si sollicitation) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées et au P.D.E.S.I. (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).  
L'A<sup>2</sup>I conservera un rôle en matière de promotion communication dans les 2 domaines (P.D.I.P.R. et P.D.E.S.I.).

## **2) ATTIRER DE NOUVEAUX ACTIFS**

L'Agence d'attractivité a pour mission de mettre en œuvre toute action afin d'accompagner les entreprises de l'Indre à recruter les profils non pourvus.

Dans cette optique, l'A<sup>2</sup>I a pour objet et de façon non exhaustive :

- d'organiser des actions de recrutement
- de participer à des salons professionnels
- d'organiser des séjours découverte du territoire
- d'organiser des roadshow de présentation du territoire selon les cibles définies
- de promouvoir le territoire et ses acteurs économiques au plan national afin de développer l'attractivité de l'Indre auprès de la cible.

### **3) ATTIRER DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE**

La lutte contre la désertification médicale est un enjeu majeur du territoire. Par voie de conséquence, l'A<sup>2</sup>I, en lien avec le Département, s'emploie à :

- diffuser les aides mises en place par le Département
- mener des actions à destination :
  - des Externes
  - des Internes
  - des Médecins (jeunes, remplaçants, ...)
  - des Vétérinaires
- nouer des contacts avec les associations d'étudiants, et sur les lieux de formation (Médecins, Kinésithérapeutes, dentistes, orthophonistes, sages-femmes, vétérinaires).

S'agissant des kinésithérapeutes, les contacts se feront en lien avec le projet d'extension à CHATEAUROUX de l'école universitaire de kinésithérapeute d'ORLEANS.

- enrichir les contacts avec les réseaux des maîtres de stage pour les conforter
- aller à des congrès et présenter des stands dans les lieux de formation
- mettre en place une opération 1 trimestre/1 métier pour inciter à une délocalisation en direction de plusieurs professions médicales
- aller à la rencontre des étudiants français en faculté de médecine à l'étranger, si les nouvelles conditions de l'internat en France le permettent
- suivre les stagiaires en kinésithérapie, en chirurgie-dentaire, en orthophonie et sages-femmes, en formation vétérinaire dans le parcours de stage dans l'Indre et organiser leur accompagnement (soirée...)
- accompagner dans l'installation avec un guichet unique d'information et d'accompagnement des professionnels de santé et la mise en place d'une cellule d'accompagnement individualisé
- dynamiser la recherche de l'emploi du conjoint avec un accompagnement individualisé
- promouvoir la vie associative, culturelle, sportive et touristique : imaginer des box activités, week-ends touristiques, distribuer des mallettes d'accueil pour les internes et les stagiaires de professions en tension (chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, sages-femmes, vétérinaires)
- favoriser l'exercice des remplaçants en accompagnant leur activité, en les démarchant et en faisant vivre le réseau des remplaçants
- créer un éco-système territorial favorable : créer une cellule d'accompagnement des maires en recherche de professionnels de santé, informer le réseau médical de l'Indre des aides du Département pour l'accueil de nouveaux collègues et assurer la reconnaissance de la collectivité au réseau médical actuel, accompagner les professionnels de santé dans la reprise de leur activité, en anticipation du départ à la retraite
- mener des actions de communication à destination de l'ensemble de ces cibles
- mener des actions événementielles à destination de l'ensemble de ces cibles.

### **4) ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS**

L'Indre a perdu des habitants. L'A<sup>2</sup>I poursuivra ses actions d'inversion de la tendance :

- promotion du territoire, de ses atouts et de ses valeurs avec des supports adaptés aux différentes cibles et aux différents secteurs
- réalisation et diffusion d'outils de communication spécifiques
- participation à tout événement pour atteindre l'objectif.

## **ARTICLE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL de l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE pour 2024**

### **FONCTIONNEMENT :**

Le budget prévisionnel de l'Agence d'Attractivité de l'Indre s'élève à 1.669.300 €.

**RESSOURCES :**

Les ressources annuelles de l'Agence d'Attractivité de l'Indre sont constituées par :

- la participation financière du Département de l'Indre,
- les subventions versées par l'Union Européenne, l'État, les Collectivités Territoriales, groupements de communes et tout autre organisme membre ou non de l'association,
- les participations des prestataires (privés, associatifs, publics, institutionnels) associés à des opérations de promotion menées par l'Agence d'Attractivité de l'Indre,
- le revenu de ses biens,
- les contributions volontaires des associations, organismes ou professions concourant à son fonctionnement,
- le produit des cotisations des adhérents, déterminées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration,
- la vente de produits ou prestations divers conformes à l'objet de l'association,
- toute autre ressource autorisée par la loi (dons et legs des personnes physiques et morales notamment).

**ARTICLE 3 : MONTANT de la PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE pour 2023**

Le Département a décidé d'attribuer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre une subvention de 1.281.300 € pour l'ensemble de ses activités 2024 et pour un nombre de salariés de la structure de 14 maximum, à laquelle s'ajoute une somme de 2.300 € pour les frais d'organisation du concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris ».

**ARTICLE 4 : MISE à DISPOSITION de MATÉRIELS INFORMATIQUES**

Le Département met à la disposition de l'Agence d'Attractivité de l'Indre des matériels informatiques listés dans l'annexe 1. Il en assure la maintenance et le remplacement en cas de besoin ; cette mise à disposition est évaluée à 5.000 € par an.

Le Département reste propriétaire des biens mis à disposition. L'Agence d'Attractivité de l'Indre assure la garde en bon père de famille des biens concernés et prend toute disposition pour en assurer la bonne conservation. Les biens mis à disposition seront assurés contre le vol, l'incendie, et les dégâts des eaux par l'A<sup>2</sup>I.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION DÉPARTEMENTALE**

Un crédit de 1.281.300 € sera versé comme suit :

- 30 % dès le vote du Budget départemental, et après signature de la présente convention,
- 60 % au mois de mars 2024,
- le solde à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur demande du Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre, au vu du bilan 2023 certifié conforme par un commissaire aux comptes et d'un rapport décrivant l'état d'avancement de l'ensemble du programme d'actions 2024 à la date de la demande.

Par ailleurs, l'A<sup>2</sup>I fera parvenir à cette occasion un état des effectifs et des salaires de l'Agence.

Les crédits réservés à la Communication Berry Province, 80.000 € maximum, seront payés sur production de la convention Agence d'Attractivité de l'Indre-Région-Comité Régional du Tourisme avec une clé de financement historique (50 % Région, 25 % Indre, 25 % Cher).

**ARTICLE 6 : OBLIGATION de l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE**

L'Agence d'Attractivité de l'Indre s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication (indiquant le logo du Département de l'Indre) et dans ses rapports avec les médias.

**ARTICLE 7 : DURÉE de la CONVENTION**

La présente convention est valable pour l'année 2024.

A Châteauroux, le

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Vice-présidente déléguée,

Le Président de l'Agence d'Attractivité de l'Indre,

Virginie ELION

Christian BODIN

A<sup>2</sup> - Bilan du matériel Conseil Départemental

Bien d'immobilisation	Inventaire informatique Département	Utilisé par A21 oui / non	Type d'équipement	Marque	N° Série	Modèle	Location A21	N° d'inventaire Département associé	Date d'acquisition	Note	OS
13382	5560	Oui	ECRAN PLAT LCD	NEC	111721053180R	19" MULTIMEDIA	Jeanne Glémot	5567	28/6/2007		
	5552	Non	ECRAN PLAT LCD	NEC	100995073260	19" MULTIMEDIA			28/6/2007		
	5553	Non	ECRAN PLAT LCD	NEC	111733933180	19" MULTIMEDIA	Salle serveur	5562	28/6/2007		
13458	5571	Oui	VIDEO PROJECTEUR	EPSON	JJRF740445L	EMP 1700	JLC	-	6/7/2007		
13385	5549	Non	SWITCH	DLINK		DGS-3024	Salle serveur	-	6/7/2007		
13815	5665	Non	GPS	TRIMBLE GÉO.RM	Pas de numéro	CARTOPOCKET	Laura	-			
15566	6349		ECRAN PLAT LCD	NEC	S96U26568NB	19" MULTIMEDIA LCD 195		7213	6/7/2009		
16161	6459	Oui	ECRAN PLAT LCD	HANNSpree	934CN3XY02094	20" HF207 MULTIMEDIA	Sylvie	7608	19/9/2009		
17415	6847	Oui	ECRAN PLAT LCD	SAMSUNG	NE9MHMAB101652	19" MULTIMEDIA SYNCMASTER B1940MR	Laura	7611	17/3/2011		
	6845	Non	ECRAN PLAT LCD	SAMSUNG	NE9MHMAB101341	19" MULTIMEDIA SYNCMASTER B1940MR		7613	17/3/2011		
19757	7213	Non	PC TECHNIQUE	HP	CZC21326QP	HP ELITE 7300 SERIES MT		6349	4/5/2012	+ wireless wifi	W7
	7214		PC TECHNIQUE	HP	CZC21326RQ	HP ELITE 7300 SERIES MT		7212	4/5/2012	+ wireless wifi	W7
	7215	Non	PC TECHNIQUE	HP	CZC21326T8	HP ELITE 7300 SERIES MT			4/5/2012	+ wireless wifi	W7
	7216	Oui	PC TECHNIQUE	HP	CZC21326TG	HP ELITE 7300 SERIES MT	Xiao	9163	4/5/2012	+ wireless wifi	W7
	7608	Non	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	S4RYVD1	THINKCENTRE M72E		6459		Rebus 7596 le 27/12 suite pb carte mere ou processeur. Remplacé par 7608 Cédric Fortuit	W7
20104	7357	Oui	PC TECHNIQUE	LENOVO	SS4LMAF7	THINKCENTRE M92P	JLC (Ancien PC TB)		24/9/2012		
20438	7617	Oui	PC PORTABLE	LENOVO	R9XH3FH	THINKPAD L530	Laura (Ancien PC Compta)	6847	28/2/2013	Changement PC	W7
20615	7703	Oui	ECRAN PLAT LED	VIEW SONIC	TDN130620386	24" - 16:9	Laura	PC ADTI	5/6/2013		
	7704	Non	ECRAN PLAT LED	VIEW SONIC	TDN1306200211	24" - 16:9		PC ADTI	5/6/2013		
	7015	Oui	PC PORTABLE	HP		PROBOOK 4530S	Stagiaire	-			W7
	7613	Non	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	S4RYVC2	THINKCENTRE M72E		6845	1/6/2015	OK 14/10/15	W7
	7614	Non	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	S4RYVC3	THINKCENTRE M72E		Ecran ADTI	1/6/2015	OK 07/10/15	W7
	8706	Oui	PC PORTABLE	DELL	3M4L832	VOSTRO 15 3000 SERIES	Xiao (Ancien PC XB)	-	1/6/2015	+ souris et sacoche	W7
	8711	Oui	PC PORTABLE	DELL	FR4L832	VOSTRO 15 3000 SERIES	Armoire bureau JLC	-	1/6/2015	+ souris et sacoche	W7
	8899	Oui	PC PORTABLE	MICROSOFT	23957260853	SURFACE PRO 4		9162	30/8/2016	+ cover, station, display et sacoche	W10
	7606	Non	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	S4RYVC4	THINKCENTRE M72E	Salle serveur	Ecran ADTI	28/2/2013		W7
	7611	Non	PC BUREAUTIQUE	LENOVO	S4RYVD5	THINKCENTRE M72E	Ancien PC Laura	6847 + Ecran ADTI	28/2/2013		W7
	9162	Oui	ECRAN PLAT LCD	IYAMA	1127864446931	PROLITE E2483H5	Angélique	7216	8/3/2017		
	9163	Oui	ECRAN PLAT LCD	IYAMA	1127864446929	PROLITE E2483H5	Xiao	8899	8/3/2017		
	9564	Oui	PC TECHNIQUE	DELL	2BWKQG2	PRECISION TOWER 3420	Elise	9562	7/6/2018		W10
	9562	Oui	ECRAN PLAT LCD	IYAMA	1156381044391	PROLITE E2483H5	Elise	9564	7/6/2018		
	9563	Oui	TABLETTE	SAMSUNG	R52K50HFZKE	GALAXY TAB A6	Elodie		7/6/2018		

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE : RÉCUPÉRATION des EAUX PLUVIALES DÉSIMPÉRMÉABILISATION et VÉGÉTALISATION des COURS d'ÉCOLE DÉSIMPÉRMÉABILISATION, VÉGÉTALISATION et GESTION INTÉGRÉE des EAUX PLUVIALES des ESPACES PUBLICS**

#### **M. DOUCET, Rapporteur.** -

Notre nouveau dispositif d'aide adossé au FAR et au FDAU, créé en 2023, permet aux Communes de s'adapter aux effets du changement climatique en installant des systèmes de récupérateur et de stockage d'eau de pluie issus des toitures des bâtiments publics et de désimpermeabiliser, végétaliser et aménager les cours d'écoles maternelles et élémentaires.

Pour 2024, il nous est proposé :

- d'une part de modifier notre règlement départemental en intégrant une nouvelle bonification permettant d'aider les projets d'aménagement globaux comportant simultanément de la désimpermeabilisation, de la végétalisation et de la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et des aménagements des espaces publics,

- d'autre part de voter une autorisation de programme de 100.000 €, assortie de crédits de paiement de 50.000 € au titre de ce fonds.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 053**

**FONDS d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE :  
RÉCUPÉRATION des EAUX PLUVIALES  
DÉSIMPÉRMÉABILISATION et VÉGÉTALISATION des COURS d'ÉCOLE  
DÉSIMPÉRMÉABILISATION, VÉGÉTALISATION et GESTION INTÉGRÉE  
des EAUX PLUVIALES des ESPACES PUBLICS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique tel que présenté en annexe est approuvé.

**Article 2.** - Une autorisation de programme de 100.000 € est votée pour 2024 au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique.

**Article 3.** - Des crédits de paiement de 50.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 71, article 2041482.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

**15 janvier 2024**

**RÈGLEMENT du FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE**  
**- RÉCUPÉRATION des EAUX PLUVIALES**  
**- DÉSIMPERMÉABILISATION et VÉGÉTALISATION des COURS d'ÉCOLES**  
**- DÉSIMPERMÉABILISATION, VÉGÉTALISATION et GESTION INTÉGRÉE**  
**des EAUX PLUVIALES des ESPACES PUBLICS**

---

**ARTICLE 1er : OBJET**

Il est institué un Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique comprenant deux dispositifs complémentaires :

- une aide à la récupération des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments publics existants
- une aide à la désimpermeabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles maternelles et élémentaires.

Ces aides interviendront en abondement du fonds d'action rural (F.A.R.) et du fonds départemental d'aménagement urbain (F.D.A.U.)

**ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ÉLIGIBLES**

Sont éligibles les opérations suivantes :

**1/ Récupération des eaux pluviales**

- Dispositifs de récupération et de stockage des eaux de pluie normés (cuves PEHD, bétons, citernes,...),
- Accessoires et équipements nécessaires à l'utilisation des eaux de pluie (collecte, filtres, systèmes de pompage, canalisations, disconnecteurs, compteurs,..)
- Travaux de terrassement, de pose et d'intégration paysagère.

**Sont exclus du dispositif :**

- Les dispositifs de récupération non normés ou collectant les eaux de pluie des toitures n'appartenant pas à la collectivité ou composées d'amiante ciment ou de plomb,
- Les réserves incendie,
- Les mares et bassins.

**2/ Désimpermeabilisation et végétalisation des cours d'écoles**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement global adressé au Département :

- Travaux de désimpermeabilisation et de terrassements,
- Travaux liés à l'infiltration, dans l'emprise de l'établissement, des eaux pluviales des toitures et surfaces restant imperméabilisées,
- Aménagements paysagers, végétalisation et installations d'ombrages non végétaux,
- Mobiliers et structures fixes en matériaux naturels.

**Sont exclus du dispositif :**

- Les aménagements et plantations ponctuels ne figurant pas dans un projet d'aménagement d'ensemble de la cour d'école.

### **3/ Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics**

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement d'un espace public comprenant obligatoirement *simultanément* des :

- Travaux de désimperméabilisation et de mise en place de sols filtrants et végétalisés,
- Travaux liés à l'infiltration sur la parcelle, ou à proximité immédiate, des eaux pluviales des toitures et surfaces restant imperméabilisées,
- Aménagements paysagers, plantations et végétalisation intégrant des végétaux et des modes de gestion adaptés à la sauvegarde des sols et au changement climatique.

#### **Sont exclus du dispositif :**

- *Les Travaux, aménagements et plantations ponctuels ne figurant pas dans un projet d'aménagement d'ensemble orienté vers l'adaptation des espaces publics au changement climatique.*

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS**

Les aides à la récupération des eaux pluviales, à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours d'écoles et à la désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics peuvent se cumuler.

#### **1/ Récupération des eaux pluviales**

Une étude préalable du projet d'équipement devra être établie. Elle intégrera, le dimensionnement du récupérateur d'eau pluviale au regard de la surface de toiture et des besoins à couvrir, ainsi qu'une estimation de l'économie d'eau potable à réaliser.

Un compteur d'eau sera obligatoirement installé afin de suivre la réduction de consommation d'eau qui sera réalisée.

La collectivité maître d'ouvrage veillera à la bonne intégration paysagère du dispositif de récupération d'eau pluviale.

#### **2/ Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles**

Un projet d'aménagement d'ensemble devra être établi et comporter aux minimum :

- la description de la situation actuelle (surface de la cour et nature des différents revêtements, nombre d'arbres existants, présence d'îlots de chaleur, etc.) ;
- un plan de masse et une description du projet faisant apparaître les surfaces et les natures des différents revêtements, les plantations nouvelles, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les équipements prévus...)

### **3/ Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics**

Un projet d'aménagement d'ensemble devra être établi et comporter au minimum :

- la description de la situation actuelle (surface et nature des différents revêtements, nombre d'arbres existants, présence d'îlots de chaleur, etc.) ;
- un plan de masse et une description du projet faisant apparaître les surfaces et les natures des différents revêtements, les plantations nouvelles, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, les équipements prévus...

**ARTICLE 4 : BÉNÉFICIAIRES**

Peuvent prétendre à une aide au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, les Communes de l'Indre et leurs groupements.

**ARTICLE 5 : TAUX ET MONTANT DE L'AIDE**

Abondement de 200 % d'une aide préalable obtenue au titre du F.A.R. Équipement rural ou du F.D.A.U. dans la limite globale de 50 % d'un montant de l'opération plafonné à 30.000 € H.T.

La subvention maximale s'élèvera donc à 5.000 € de F.A.R. ou de F.D.A.U. + 10.000 € de Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, soit un total de 15.000 €.

Toutefois, si le montant des travaux venait à dépasser 30.000 € H.T., le F.A.R. Équipement rural et le F.D.A.U. pourraient intervenir sur le dépassement dans les conditions réglementaires qui leur sont propres.

Chaque dispositif du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique n'est mobilisable qu'une seule fois par une même collectivité.

Les projets financés peuvent faire l'objet d'une demande de financements complémentaires dans la limite de 80 % d'aide publique sur le coût HT de l'opération.

**ARTICLE 6 : MODALITÉS d'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS**

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, la décision d'attribution de subvention doit être préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

- Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil départemental (DATER).

Les dossiers communs au F.A.R. / F.D.A.U. et au Fonds d'Adaptation au Changement Climatique devront comprendre :

- une délibération du Conseil Municipal, Communautaire, ou du Comité Syndical approuvant le projet, le plan de financement et sollicitant le concours financier du Département,
- une note de présentation et de calcul du projet (cf. article 3), comprenant une vue paysagère avant et après travaux.
- Les devis estimatifs et descriptifs de l'opération établi par des entreprises ou le projet détaillé établi par un maître d'oeuvre.

- Octroi de la subvention

Les subventions sont accordées aux maîtres d'ouvrages par l'Assemblée Départementale ou en Commission Permanente du Conseil départemental par délégation du Conseil départemental, dès que les opérations sont prêtes à exécution dans la limite des autorisations de programme votées dans l'année du programme.

Chaque subvention fera l'objet d'une notification sous forme d'une simple lettre.

**ARTICLE 7 : PAIEMENT des SUBVENTIONS**

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'une attestation d'achèvement de l'opération.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

**ARTICLE 8 : ANNULATION de la SUBVENTION**

Pour toutes les subventions, le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de la subvention.

À défaut, la décision de subvention du Département sera automatiquement annulée par arrêté du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 9 : DÉLAI de RÉALISATION des OPÉRATIONS SUBVENTIONNEES**

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les deux ans qui suivront la notification.

À défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

**ARTICLE 10 : OBLIGATION de PUBLICITÉ de la SUBVENTION**

Pendant toute la durée de l'opération, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur un panneau.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention.

La mise en œuvre de cette information conditionnera le paiement de la subvention.

\* \*  
\*

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIERES (A.S.T.E.R.)**

#### **M. DOUCET, Rapporteur.** -

Dans le cadre de la cellule départementale ASTER, chargée de l'assistance technique dans le domaine des rivières, il conviendrait d'inscrire les crédits de paiement suivants :

- 90.000 € pour les stations de mesure au titre du programme 2023,
- 9.600 € pour l'abonnement 2024 des stations de mesure,
- et 3.000 € pour l'organisation d'une journée de formation en direction des techniciens de rivières.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 054**

### **ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX En RIVIERES (A.S.T.E.R.)**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre l'assistance technique dans le domaine des rivières,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Des crédits de paiement de 90.000 € sont inscrits en dépense au chapitre 21, rf : 78, article 21578 pour les stations de mesure au titre du programme 2023.

**Article 2.** - Une recette de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 18.750 € est inscrite au chapitre 13, rf : 78, article 1326.

**Article 3.** - Des crédits de paiement de 9.600 € sont inscrits en dépense au chapitre 011, rf : 78, article 6288 pour l'abonnement 2024 des stations de mesure.

**Article 4.** - Des crédits de paiement de 3.000 € sont inscrits en dépense au chapitre 011, rf : 78, article 62878 pour l'organisation d'une journée de formation par la Cellule d'Animation et de Suivi des Travaux En Rivières (A.S.T.E.R.).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES**

#### **M. DOUCET, Rapporteur.** -

Afin de poursuivre en 2024 notre accompagnement au service de la biodiversité et de la vulgarisation de ces sites d'exception de constituent les ENS, il nous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 73.000 € et des crédits de paiement de 86.600 € en investissement, ainsi que des crédits à hauteur de 168.900 € en fonctionnement.

Pourraient s'y ajouter des subventions en faveur de structures et d'associations dont l'action contribue à la conservation et à la valorisation de ces espaces, selon la répartition présentée au dispositif délibératif.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....  
Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 055**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 février 1989, modifiée par celles des 23 juin 1989 et 18 janvier 2006,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 15 mars 2019 portant bail emphytéotique au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE concernant la propriété départementale située sur le site de Bellebouche,

Considérant l'intérêt de donner à l'Association Chérine les moyens de son fonctionnement au sein de la Maison de la Nature et de la Réserve,

Vu la convention pour la gestion et la mise à disposition de la Réserve Naturelle de Chérine, entre l'Association Chérine et le Département signée le 15 octobre 1997,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes de subventions 2024 de l'Office National des Forêts, de l'Association Chérine, de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE et de l'association Indre Nature,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un programme global de 241.900 € est voté pour la poursuite de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, dont 73.000 € d'autorisation de programme en investissement et 168.900 € de crédits de paiement en fonctionnement.

**Article 2.** - Les crédits de paiement en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'élèvent à 86.600 € et sont inscrits aux chapitres 204 et 21, rf : 78 du Budget Primitif 2024.

**Article 3.** - Une subvention d'investissement de 14.000 € est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 78, article 20422 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention figurant en annexe.

**Article 4.** - Une subvention de 8.000 € est attribuée à l'Office National des Forêts pour le programme 2024 de travaux d'accueil du public en forêt domaniale de CHÂTEAUROUX comprenant :

- la rénovation de l'aire de stationnement des Orangeons
- l'aménagement de quatre aires d'accueil afin de faciliter l'accès des sites aux personnes à mobilité réduite (carrefours Chevaru, Robinson, Bertrand, Piery)
- la pose de mobilier bois avec la fourniture et la mise en place de 4 demi-barrières bois pour un montant prévisionnel de 8.105 €.

La subvention sera versée sur présentation des factures émises après réception des travaux par l'Office National des Forêts. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 8.105 €, la subvention serait revue au prorata. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 78, article 204182.

**Article 5.** - Un crédit de 168.900 € est inscrit en fonctionnement, aux chapitres 65 et 011 et se répartit comme indiqué dans les articles suivants (Articles 6 à 10).

**Article 6.** - La subvention du Département pour les frais d'entretien du site de Bellebouche est fixée à 53.360 € au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE pour 2024.

Cette somme sera versée sur production du compte administratif 2023 du budget annexe du site de Bellebouche et d'un état de dépenses 2023 certifié par l'exécutif communal et visé du comptable public. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65734 du Budget départemental.

**Article 7.** - Une subvention de fonctionnement de 110.000 € est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental. Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention figurant en annexe.

**Article 8.** - La convention annuelle avec l'Association Chérine, présentée en annexe 1, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 9.** - Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association Indre Nature pour le programme 2024 d'animation et de sensibilisation dans les Espaces Naturels Sensibles de l'Indre comprenant 7 à 11 sorties thématiques d'une demi-journée dans quatre à huit Espaces Naturels Sensibles et des permanences d'accueil et d'animation à la Réserve Naturelle Nationale de Chérine ( 10 à 15 demi-journées) pour un montant total prévisionnel de 8.240 €.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un compte-rendu signé du Président d'Indre Nature détaillant les actions réalisées et les montants engagés. Si le montant des dépenses n'atteignait pas 8.240 €, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 78, article 65748 du Budget départemental.

**Article 10.** - Des crédits d'un montant de 2.540 € sont réservés, afin de couvrir d'éventuels frais de colloques et séminaires, d'achat de petits équipements, le paiement d'honoraires, de frais d'actes et de contentieux, des annonces ou des publications.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

**ASSOCIATION CHÉRINE**  
**CONVENTION 2024**

---

**ENTRE**

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD\_20240115\_055 du 15 janvier 2024,

d'une part,

**ET**

L'Association Chérine, dont le siège est à la Mairie de MÉZIÈRES-en-BRENNE, représentée par son Président, M. Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés pour le compte de l'association susvisée,

d'autre part.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1er - Objet de la convention**

L'Association Chérine a pour objet d'assurer la gestion de la Réserve Naturelle de Chérine et de son environnement.

L'association veille à la sauvegarde des espaces et espèces répertoriés ou susceptibles de s'installer sur le site de la Réserve et à l'amélioration de la connaissance des espèces présentes.

Elle assure également l'aménagement, l'entretien et l'animation du site de la Réserve ainsi que des terrains limitrophes.

L'Assemblée Départementale choisit de renouveler cette année encore son soutien à l'Association Chérine.

**Article 2 - Aide du Département apportée à l'Association de Gestion**

Le Département accorde une aide maximale de 110.000 € à l'Association Chérine, pour l'année 2024, au titre du fonctionnement, pour lui permettre d'assurer ses différentes missions sur le site de la Réserve, l'accueil et l'information du public à la Maison de la Nature et de la Réserve, l'aménagement, l'entretien et enfin l'animation du site grâce à la présence de plusieurs agents sur le site.

**Article 3 – Versement de l'aide**

La subvention sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat 2023 de l'association avant le 30 octobre de l'année en cours :
  - dans l'hypothèse où le total des charges constaté au compte de résultat de l'année N-1 n'atteindrait pas au moins 95 % du total des charges prévues au budget prévisionnel de la même année, le montant de la subvention accordée l'année N sera recalculé, au moment du versement du solde, au prorata des dépenses réellement réalisées l'année N-1 par rapport au seuil de 95 %,

- si le montant des capitaux propres de l'association (fonds propres + provisions pour risques et charges hors provisions pour risques salariaux et hors résultat de l'exercice) constaté au bilan de l'année N-1 est supérieur à 65 % du total des charges constatées au compte de résultat de la même année, au moment du versement du solde, la subvention accordée l'année N sera réduite de 5 %.

Ces deux modalités peuvent, le cas échéant, se cumuler.

#### **Article 4 - Subvention en investissement (programme annuel 2024)**

Une aide d'un montant de 14.000 € est accordée à l'association Chérine pour la réalisation des opérations ainsi détaillées :

<b>Postes des Dépenses</b>	<b>Coût T.T.C</b>	<b>Subvention du Département de l'Indre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de restauration de petit étang de la Touche (Curage de la pêcherie, restauration de la digue, restauration de la bonde, restauration du brésil)</li> <li>• Travaux de création d'une clôture Ursus (800m) sur le site des Terres de Picadon</li> </ul>	21.287 €	<b>14.000 €</b>

#### **Article 5 – Modalités de paiement**

Le montant de la subvention mentionné à l'article 4 sera versée en deux fois :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifiées ou sur présentation des factures acquittées.

Si le montant total des dépenses était inférieur au montant prévisionnel, le montant de la subvention serait revu au prorata.

#### **Article 6 - Obligations de l'Association de Gestion**

L'Association s'engage à faire état des aides du Département à l'occasion de toute communication concernant les actions menées par l'Association.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention s'applique pour l'année 2024.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de l'Association Chérine,

Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,

**Jean-Louis CAMUS.**

**Marc FLEURET.**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE**

#### **M. DOUCET, Rapporteur. -**

Dans le cadre de notre politique en faveur de la création d'un réseau de sites et itinéraires de pratiques dédiées aux activités de pleine nature, ouverts à tous, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme de 245.000 €, assortie de crédits de paiement de 45.000 € afin de soutenir les projets qui seront présentés en 2024.

Des crédits de paiement d'un montant de 13.500 € pourraient également être réservés pour les adhésions et soutiens aux comités d'itinéraire.

#### **M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement**

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT a été saisie d'un ***additif qui vous a été déposé sur vos pupitres ce matin*** et qui propose d'accorder une subvention de 17.348,50 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre pour la mise en place de l'itinéraire touristique "le GR 100 - les chemins de la guerre de Cent ans".

Donnant un avis favorable, la COMMISSION propose d'adopter la délibération complétée d'un article 3, la Commission des Finances ayant émis un avis conforme.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 056**

### **FONDS DÉPARTEMENTAL des SPORTS de NATURE**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Départemental de développement cyclable et le règlement du Fonds Départemental des Sports de Nature adoptés le 14 avril 2023,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de **245.000 €** est votée pour 2024 au titre du Fonds Départemental des Sports de Nature.

Les crédits de paiement d'un montant **45.000 €** sont inscrits au chapitre 204, rf : 633, article 2041482.

**Article 2.** - Des crédits de paiement d'un montant de **13.500 €** sont réservés pour les adhésions et soutiens aux comités d'itinéraires dont 5.000 € afin que le Département poursuive son adhésion à l'association nationale « Vélo & Territoires », d'après l'engagement pris le 14 janvier 2022.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver les conventions d'adhésion aux comités d'itinéraire et affecter les subventions de fonctionnement qui y seraient liées.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 011, rf : 87, article 6281 du Budget départemental.

**Article 3.** - Une subvention de 17.348,50 € est accordée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre pour la mise en place de l'itinéraire touristique « le GR 100 – les chemins de la Guerre de Cent Ans » dont le montant des dépenses est estimé à 49.965,70 € HT.

Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 633, article 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **E - Education et Transports**

### **GESTION des COLLEGES PUBLICS Investissement**

#### **Mme ELION, Rapporteur. -**

Dans le cadre de notre plan de transition énergétique 2022-2032, il nous est proposé de poursuivre en 2024 nos investissements dans les collèges départementaux en privilégiant les travaux d'économie d'énergie.

Pour ce faire, une autorisation de programme de 9.750.000 € pourrait être votée, assortie de crédits de paiement à hauteur de 10.950.000 €.

Pourraient s'y ajouter une autorisation de programme de 340.000 € et des crédits de paiement de 450.000 € au titre des acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics en 2024, ainsi qu'une autorisation de programme de 20.000 € et un crédit de paiement de 40.000 € au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux.

Enfin, l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 329.000 € serait nécessaire pour l'entretien courant des collèges, comprenant le matériel et les prestations de service.

#### **Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.-**

Relevant le programme immobilier particulièrement dense réservé aux collèges de l'Indre, la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 057**

### **GESTION des COLLEGES PUBLICS Investissement**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant les besoins en travaux dans les collèges recensés en 2022,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une autorisation de programme de **9.750.000 €** est votée au titre des travaux à réaliser en 2024 dans les collèges publics, assortie de crédits de paiement d'un montant de **10.950.000 €** inscrits au chapitre 23, rf : 221, articles 2313 et 2317 du Budget Primitif 2024.

**Article 2.** - Une autorisation de programme de **340.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics pour 2024. Un crédit de paiement de **450.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, articles 21841 et 2158.

**Article 3.** - Une autorisation de programme de **20.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux réalisées dans les collèges publics pour 2024. Un crédit de paiement de **40.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 21841.

**Article 4.** - Une autorisation de programme de **40.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les collèges. Un crédit de paiement de **54.000 €** est inscrit au chapitre 20, articles 2031 et 2033.

**Article 5.** - Le Département de l'Indre conservera dans son patrimoine l'ensemble des biens acquis et affectés dans les collèges publics.

**Article 6.** - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant des collèges, au matériel et aux prestations de service, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011, rf : 221, à hauteur de **329.000 €**.

**Article 7.** - Une recette de **1.181.773 €** est inscrite au chapitre 13, rf : 221, article 133121, provenant de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges.

**Article 8.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour arrêter la liste des travaux non individualisés et procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **E - Education et Transports**

### **FONCTIONNEMENT des COLLEGES et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT**

#### **Mme ELION, Rapporteur. -**

Pour 2024, il nous est proposé d'affecter à nos collèges une enveloppe de 2.395.503 € pour leur fonctionnement, comprenant la dotation de fonctionnement matériel, les dotations spécifiques et la réserve.

Nos actions en faveur des technologies de l'information et de la communication dans les collèges pourraient également être poursuivies en 2024 en votant les autorisations de programme suivantes :

- 750.000 € pour le renouvellement des matériels informatiques pédagogiques et administratifs,
- 100.000 € pour le renouvellement des licences logiciels,
- 40.000 € pour le renouvellement des serveurs informatiques,
- et 90.000 € pour l'acquisition de matériels radio pour le réseau hertzien des collèges de Châteauroux et Déols.

Enfin, il nous est proposé de soutenir la réussite scolaire à travers plusieurs actions éducatives telles que retracées au dispositif délibératif et parmi lesquelles figurent différents prix pour récompenser les élèves lauréats.

#### **Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.-**

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS a été saisie d'un ***additif qui vous a été déposé sur vos pupitres ce matin*** et qui propose, d'une part d'inscrire une autorisation d'engagement de 18.900 € et des crédits de paiement de 9.000 € au titre d'une subvention accordée à la Chambre des Métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire pour son projet d'orientation en faveur des collégiens, d'autre part d'adopter la convention de partenariat correspondante en autorisant le Président du Conseil départemental ou son représentant à la signer.

Donnant un avis favorable, elle propose d'adopter la délibération complétée des articles 20 et 21 et de la convention jointe en annexe, la Commission des Finances ayant émis un avis conforme.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 058**

**FONCTIONNEMENT des COLLEGES et ACTIONS DIVERSES du DEPARTEMENT**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 421-17 relatif aux dispositions applicables au patrimoine mobilier des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2001 relative aux ateliers artistiques en collèges,

Vu les propositions de répartition des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics au titre de l'exercice 2024,

Vu le règlement d'attribution des aides diverses à l'éducation du 24 janvier 1997,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1er.** - Les crédits affectés au fonctionnement des collèges publics sont inscrits conformément au tableau ci-après :

INTITULE de l'ACTION	Chap/RF	Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Participation aux charges de fonctionnement des établissements publics	65 221	65511	2.810.000 €	
Participation des Départements extérieurs	74 221	7473		25.000 €

**Article 2.** - L'enveloppe de **2.395.503 €** affectée aux établissements est répartie conformément au tableau ci-joint.

**Article 3.** - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir la seconde part des secours aux familles d'un montant de **23.172 €** entre les établissements.

**Article 4.** - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir en cours d'exercice la dotation mise en réserve, soit **391.325 €**.

**Article 5.** - Le taux précompté sur le montant du taux d'hébergement et destiné à alimenter le Fonds commun départemental des services d'Hébergement est fixé à 0 %.

**Article 6.** - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour attribuer les crédits du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement.

**Article 7.** - Une autorisation de programme de **750.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21831, du Budget Primitif du Département pour 2024 afin de permettre le renouvellement des matériels informatiques pédagogiques et administratifs nécessaires aux collèges publics.

**Article 8.** - Une autorisation de programme de **100.000 €** est votée au chapitre 20, rf : 221, article 2051, du Budget Primitif du Département pour 2024 afin de permettre le renouvellement des licences logiciels des collèges publics.

**Article 9.** - Une autorisation de programme de **40.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21838, du Budget Primitif du Département pour 2024 afin de permettre le renouvellement des serveurs affectés à l'architecture informatique des collèges publics.

**Article 10.** - Une autorisation de programme de **90.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21578, du Budget Primitif du Département pour l'acquisition de matériels radio pour le réseau hertzien des collèges de CHATEAUROUX et DEOLS.

**Article 11.** - Le Département reste propriétaire des biens acquis ou mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 12.** - Une subvention de **8.000 €** est attribuée au lycée Blaise Pascal établissement support pour 2024 du Forum de l'Orientaion pour le financement des déplacements des collégiens.

**Article 13.** - Une subvention de **5.000 €** est attribuée à la Ville de CHATEAUROUX, pour le financement du loyer de la classe relais située dans les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, pour l'année 2024.

**Article 14.** - Une subvention maximum de **10.000 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2024.

**Article 15.** - Une subvention maximum de **1.500 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour soutenir les actions et les animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre, pour l'année 2024.

**Article 16.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Département pour approuver la convention à intervenir avec l'Atelier CANOPÉ.

**Article 17.** - Une subvention de **763 €** est attribuée à l'Association Rallye Latin pour récompenser les élèves de 5ème, 4ème et 3ème du département de l'Indre, lauréats de ce concours.

**Article 18.** - Une subvention de **1.600 €** est attribuée à l'Association Rallye Mathématique pour récompenser les élèves de 3ème, lauréats de ce concours.

**Article 19.** - Les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, rf : 288, articles 657348, 657382, 65748 du Budget Primitif 2024.

**Article 20.** - Une autorisation d'engagement d'un montant de 18.900 € et des crédits de paiement de 9.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 221, article 657381 du Budget Primitif 2024 au titre de la subvention accordée à la CMA CVL pour le projet d'orientation en faveur des collégiens.

**Article 21.** - La convention de partenariat à passer avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire (CMA CVL), l'Inspection Académique de l'Indre et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexée, est approuvée. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

## DOTATIONS de FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024

COLLEGES	Effectifs 2021-2022 p/mémoire	Effectifs 2022-2023 p/mémoire	Effectifs 2023-2024 (source collèges)	dont effectif enseignement spécifique	Dotation de fonctionnement matériel	Coût ENT 1 €/élève à la charge du collège	Ateliers de Pratique Artistique	Aide enseignement spécifique	Secours aux Familles (*)	dotation exceptionnelle de soutien à la restauration	DOTATION TOTALE	COLLEGES
AIGURANDE	137	135	134	0	53 915	-134		0	349	2 830	56 960	AIGURANDE
ARDENTES	263	260	258	0	85 810	-258		0	695	4 600	90 847	ARDENTES
ARGENTON-SUR-CREUSE	539	528	492	52	90 132	-492	800	2 080	1 925	0	94 445	ARGENTON-SUR-CREUSE
LE BLANC	355	372	402	63	109 350	-402	800	2 520	1 140	6 390	119 798	LE BLANC
BUZANCAIS	495	411	494	62	113 439	-494		2 480	1 710	8 940	126 075	BUZANCAIS
CHABRIS	202	188	205	9	78 475	-205		360	651	3 710	82 991	CHABRIS
CHATEAUROUX - Beaulieu	464	458	443	12	90 231	-443		480	742	5 310	96 320	CHATEAUROUX - Beaulieu
CHATEAUROUX - Les Capucins	399	413	393	9	105 645	-393	800	360	833	4 170	111 415	CHATEAUROUX - Les Capucins
CHATEAUROUX - Colbert	358	353	370	0	87 450	-370		0	899	5 710	93 689	CHATEAUROUX - Colbert
CHATEAUROUX - Jean Monnet	439	433	430	9	95 388	-430	800	360	1 083	10 020	107 221	CHATEAUROUX - Jean Monnet
CHATEAUROUX - Rosa Parks	422	394	405	63	99 884	-405	800	2 520	1 269	0	104 068	CHATEAUROUX - Rosa Parks
CHATEAUROUX - La Fayette	454	450	452	10	68 660	-452		400	1 029	0	69 637	CHATEAUROUX - La Fayette
CHATILLON-SUR-INDRE	184	169	169	0	55 632	-169		0	410	6 250	62 123	CHATILLON-SUR-INDRE
LA CHATRE	442	432	438	52	113 699	-438		2 080	1 750	7 870	124 961	LA CHATRE
DEOLS	491	482	467	51	116 995	-467		2 040	1 630	7 320	127 518	DEOLS
ECUEILLE	77	77	88	0	40 074	-88		0	266	3 600	43 852	ECUEILLE
EGUZON	185	185	186	0	84 692	-186		0	337	5 560	90 403	EGUZON
ISSOUDUN - Balzac	400	408	378	58	104 699	-378		2 320	1 435	5 230	113 306	ISSOUDUN - Balzac
ISSOUDUN - Diderot	384	381	387	12	89 826	-387		480	905	0	90 824	ISSOUDUN - Diderot
LEVROUX	275	263	235	0	69 070	-235		0	626	4 770	74 231	LEVROUX
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	235	245	244	10	105 850	-244		400	504	4 570	111 080	NEUVY-SAINT-SEPULCRE
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	151	155	145	0	57 362	-145	800	0	468	3 200	61 685	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
SAINT-GAULTIER	185	194	186	0	57 008	-186		0	527	3 370	60 719	SAINT-GAULTIER
SAINTE-SEVERE	136	122	125	0	59 762	-125		0	328	4 570	64 535	SAINTE-SEVERE
TOURNON-SAINT-MARTIN	131	125	120	0	44 826	-120		0	345	2 440	47 491	TOURNON-SAINT-MARTIN
VALENCAY	237	247	247	8	72 764	-247		320	686	5 260	78 783	VALENCAY
VATAN	280	253	255	0	85 702	-255		0	630	4 450	90 527	VATAN
<b>TOTAUX</b>	<b>8320</b>	<b>8133</b>	<b>8148</b>	480	<b>2 236 339</b>	<b>-8 148</b>	<b>4 800</b>	<b>19 200</b>	<b>23 172</b>	<b>120 140</b>	<b>2 395 503</b>	<b>TOTAUX</b>

(\*) 1ère part versée aux collèges (base 50% réparti n-1) - la seconde part sera versée en cours d'année 2024 en fonction des besoins des établissements

2ème part Secours familles	<b>23 172</b>
Réserve	<b>391 325</b>
<b>TOTAL ligne 65/221/65511</b>	<b>2 810 000</b>
Accès aux services ENT	<b>15 000</b>
Maintenance ENT 3€/élève	<b>25 000</b>
<b>TOTAL dotations collèges</b>	<b>2 850 000</b>

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
CMA CVL/  
Département de  
l'Indre/Direction des services  
départementaux de l'Éducation  
Nationale/Caisse des dépôts et  
consignations**

Entre

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire-et-des-Alliés-à Châteauroux, représenté par Marc FLEURET, agissant en qualité de Président,

Dénommées ci-après le Département, d'une part

Et

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE

Établissement Public Administratif,

Dont le siège est situé 28, rue Faubourg de Bourgogne, 45000 Orléans  
Représentée par Madame Aline MERIAU, en sa qualité de Présidente Régionale

Dénommée ci-après CMA CVL, d'autre part

Et

L'Inspection Académique située à la Cité Administrative Bertrand, 49 boulevard George Sand, CS 30507 36000 Châteauroux représentée par Monsieur Jean Pierre OBELLIANNE en qualité de directeur.

Et

La Caisse des Dépôt et Consignations, située....., représentée par..... en qualité de

Dénommées ci-après Caisse des Dépôts et Consignations, d'autre part

## II A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Ce projet est organisé et mis en œuvre par la Chambre de métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire , en partenariat avec les associations, structures acteurs SPRO du territoire.

Au cœur du collège, l'équipe orientation de la CMA intervient sur des thématiques d'orientation et de découverte métiers auprès des élèves de 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> qui sont divisés en trois groupes autour des différents espaces numériques et de réalité augmentée. Cette action permet de faire un focus sur l'orientation, la découverte des métiers et la mixité dans les métiers pour créer des vocations.

L'orientation est une compétence régionale et nationale ; à titre exceptionnel, le Département de l'Indre financera une expérimentation en faveur des collégiens, objet de la présente convention.

L'événement s'organise sur une journée par collège et reçoit 5 classes, ce qui représente environ 140 jeunes sensibilisés, soit 3500 jeunes pour 25 collèges. L'action sera réalisée sur une période de 3 ans selon un calendrier d'intervention prédéfini.

L'objectif de ce projet est de faire découvrir les métiers, notamment ceux de l'artisanat, par des ateliers innovants en permettant à des jeunes des collèges de 5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> de s'informer et de découvrir les métiers. La CMA CVL sera en mesure de proposer des stages en immersion dans les entreprises pour les collégiens intéressés. Cette approche doit inciter les acteurs locaux à se saisir de ce sujet majeur pour anticiper les recrutements et l'entrepreneuriat de demain.

Cette convention propose un partenariat entre la CMA 36, le Département de l'Indre et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre, la Caisse des Dépôts et Consignations et les collèges de l'Indre volontaires.

## CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

### Article 1 : ENGAGEMENT de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

**Phase 1 : s'informer et découvrir :** les jeunes seront accueillis pour une présentation générale de l'action et une découverte de l'artisanat avec la CMA CVL .

**Phase 2 : s'orienter et s'immerger :** au sein de leur établissement scolaire, les jeunes tournent, en groupe ou en demi-groupe le cas échéant, sur 3 espaces de découverte numérique en présence des équipes de la CMA CVL Indre.

- Immersion sur les métiers : utilisation de casques de réalité virtuelle pour se plonger dans un univers professionnel. Une carte avec un QR code va permettre aux jeunes de prolonger l'expérience chez eux sur leur smartphone, tablette ou pc.

- Sensibilisation des jeunes à leur future orientation avec l'outil MASHUPBOX (table numérique). Le groupe sera divisé en 2 pour s'affronter lors de quizz et des devinettes autour de l'outil, ce qui leur permettra d'approfondir leur découverte des métiers sous une autre forme.
- Test d'orientation en individuel sur tablette qui permet d'aller à la découverte des métiers qui leurs correspondent également complété par des vidéos métiers.

***Phase 3 : rencontrer et échanger : un espace dédié à l'accompagnement et à l'échange.***

- La CMA CVL Indre organisera un temps d'échange avec un ou des artisans sous forme de jeu « devine mon métier » : les jeunes poseront des questions à l'artisan qui ne répondra que par oui ou par non et devront découvrir son métier. Une fois le métier identifié ils pourront échanger avec l'artisan sur son métier, mais aussi sur son parcours.
- Avec les conseillers de la CMA CVL Indre et les partenaires associés, sera organisé un conseil pour l'insertion professionnelle sous forme d'échanges.

En amont de l'opération, la CMA CVL Indre proposera une réunion d'information afin de travailler en collaboration avec les acteurs de l'orientation et les établissements du territoire. Ils pourront informer aux préalables les jeunes et participer à l'évènement.

A la fin de la CMA Académy, un questionnaire de satisfaction est remis aux professeurs et des goodies et un livret sont remis aux jeunes. Le livret sert de support aux professeurs pour continuer le travail en classe.

L'élaboration de ce questionnaire est faite dans la prise en compte d'une continuité de travail et de partenariat entre acteurs de l'orientation en place dans les établissements et les conseillères d'orientation.

En 2022, l'expérience menée sur l'agglomération castelroussine a permis dans les collèges aux différentes classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> de bénéficier de l'action soit 496 collégiens sur 5 jours.

Ce projet est réalisé grâce aux conseiller(e)s du Pôle orientation insertion de la CMA CVL Indre et les moyens matériels de la CMA 36 (4- 5 agents).

Sur la période concernée par la présente convention au titre de l'année 2023-2024, 6 collèges ont déjà bénéficié de l'opération ou sont déjà programmés au titre des quartiers prioritaires de la ville (QPV) à savoir :

- Sur Châteauroux les établissements Beaulieu, Rosa Parks, Colbert et Jean-Monnet,
- Sur Issoudun les établissements Denis Diderot et Honoré de Balzac.

Les retours des interventions sont très positifs tant du côté des équipes pédagogiques que des jeunes eux-mêmes. Ce bel accueil se traduit également par une demande des établissements de renouveler chaque année l'opération.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs autour de cette présentation attractive des métiers sont atteints. Ces résultats montrent toute la pertinence de ce partenariat. Ce dernier constitue une réelle contribution opérationnelle pour montrer la grande diversité des métiers de l'artisanat, bien souvent méconnus des jeunes et ouvre la porte sur la façon d'y accéder par la voie de l'apprentissage. Le but étant, à travers ce public, de construire l'artisanat de demain et de le pérenniser localement.

## **Article 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le montant total du projet s'élève à 1200 € par session pour 25 collèges (hors ceux déjà impliqués), soit 30 000 € réalisé sur 3 années.

Le plan de financement est défini sur la forme suivante

- Département de l'Indre	18 900 €
- Collèges (250 € par collège)	6 250 €
- Caisse des Dépôts et Consignations	<u>4 850 €</u>
Total	30 000 €.

Le Département se libérera de cette somme sur production par **CMA CVL** de bilans financier et opérationnel de la présente convention, au prorata du nombre de collèges desservis.

## **Article 3 : ENGAGEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'INDRE**

L'accompagnement à l'orientation doit permettre à chaque élève de construire progressivement son parcours scolaire et professionnel.

La généralisation d'activités de découverte des métiers dès la classe de 5ème vise à aider les élèves à développer les compétences nécessaires pour qu'ils puissent concevoir leur projet d'orientation. Son objectif est de transmettre des connaissances sur le monde économique et professionnel, faire découvrir des métiers et leurs perspectives d'insertion et d'évolution et d'élargir les choix des élèves en luttant contre les stéréotypes de genre.

Afin de favoriser cette découverte des métiers, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre, s'engage à :

- communiquer aux équipes éducatives des collèges et des centres d'information et d'orientation du département de l'Indre l'existence de la présente convention,
- intégrer dans les différents documents d'information sur la découverte des métiers la présentation des actions développées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire.
- promouvoir les actions inscrites dans le projet.

## **Article 4 : DUREE-RESILIATION**

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

La présente convention n'est pas renouvelable tacitement.

Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaiterait modifier les termes de la convention, il lui appartiendrait d'en informer l'autre partie à laquelle elle communiquera ses raisons motivées, par lettre recommandée avec accusé réception sous un délai d'un mois avant ladite échéance.

Toutes modifications de la convention devront être apportées d'un commun accord par voie d'avenants.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la convention. Notamment, si les modalités prévues aux articles 2 et 3 n'étaient pas suivies d'effets, le Département pourra récupérer le versement effectué, en tout ou partie, par tous moyens de droit, ce qui est expressément accepté par le bénéficiaire.

## **Article 5 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

La présente convention est soumise au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention de partenariat sera du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à assurer la promotion de la présente convention et à relayer sur leurs supports de communication respectifs les actions prévues dans la présente convention et les différentes conventions opérationnelles.

Une conférence de presse pourra être organisée pour le lancement de l'opération.

## **Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES**

Dans le cadre de leurs Partenariats, les Parties sont, chacune, responsables du (des) traitement(s) de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre vis-à-vis des personnes concernées.

Chaque Partie déclare, pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent Partenariat en qualité de responsable de traitement, respecter la législation en vigueur applicable en France aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

A ce titre, chaque Partie s'engage à prendre toutes précautions utiles et à mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre du Partenariat et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque Partie s'engage respectivement à communiquer aux personnes concernées par les traitements qu'elle met en œuvre, dans le cadre du Partenariat, les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation des traitements, de portabilité des données et d'opposition conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

**Fait en 4 exemplaires originaux,**

À \_\_\_\_\_, le \_\_ / \_\_ / 2024

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Centre Val de Loire**  
La Présidente Aline MERIAU

**Le Département de l'Indre**  
Le Président Marc FLEURET

**Chambre de Métiers et de L'Artisanat  
De niveau départemental**  
Le Président Nicolas COUSIN

**Inspection Académique  
Le Directeur Académique**  
Jean-Paul OBELLIANNE

**Caisse des Dépôts et Consignations**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **E - Education et Transports**

### **COLLEGES PRIVES 2024**

#### **Mme ELION, Rapporteur. -**

Conformément aux dispositions de la loi Falloux, il nous est demandé de fixer, pour l'année 2024, notre contribution aux 4 collèges privés du département, en inscrivant un crédit global de 600.000 €, incluant le secours aux familles.

Une autorisation de programme d'un montant de 150.000 € pourrait également être votée au titre des subventions 2024 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés, assortie de crédits de paiement équivalents.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 059**

### **COLLEGES PRIVES 2024**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, François AVISSEAU

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part matériel» est déterminée par application aux effectifs d'un taux élève fixé pour 2024 à 345 €.

**Article 2.** - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part personnel» est déterminée par application aux effectifs des taux élève fixés pour 2024 à :

- 378,78 € jusqu'à 80 élèves,
- 218,43 € à partir du 81ème élève.

**Article 3.** - Les crédits destinés aux secours aux familles des élèves des collèges privés sous contrat seront affectés à l'aide à la restauration des élèves, dans la limite de **4.635 €** pour l'ensemble des quatre collèges privés.

**Article 4.** - Un crédit global de **600.000 €** est ainsi inscrit au chapitre 65, rf : 221, article 655112, au bénéfice des collèges privés sous contrat, au titre de la contribution au fonctionnement (part matériel, part personnel) et des secours aux familles.

**Article 5.** - Une autorisation de programme, d'un montant de **150.000 €**, est votée au titre des subventions 2024 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Un crédit de paiement de **150.000 €** est inscrit au titre des subventions aux collèges privés au chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **E - Education et Transports**

### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

#### **Mme CORBEAU, Rapporteur.** -

Le soutien à l'enseignement supérieur dans l'Indre constitue un enjeu majeur de dynamisme et d'attractivité de notre territoire.

C'est pourquoi il nous est proposé, pour 2024, de voter des subventions de 214.000 € en faveur de l'ADESI et 19.549 € en faveur de l'INSPE et d'inscrire :

- une autorisation de programme de 1.143.891 € correspondant à la subvention accordée à la Région Centre-Val de Loire pour la construction du nouvel IFSI-IFAS sur le site Balsan à Châteauroux,

- un crédit de 286.000 € pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur, en portant le montant de l'aide départementale à 286 €,

- et un crédit de 80.000 € pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au baccalauréat.

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 060**

### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie ELION, Imane JBARA-SOUNNI

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,

Vu le règlement d'attribution des bourses départementales du 15 novembre 2019,

Vu les demandes présentées par les organismes et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'Education,

Vu le projet de convention annexé à passer avec la Région Centre-Val de Loire concernant le projet d'I.F.S.I. - I.F.A.S.,

Vu le projet de règlement d'attribution des bourses départementales annexé,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit de **233.549 €** est réparti entre les personnes morales, conformément au tableau ci-après :

ORGANISMES œuvrant dans le DOMAINE UNIVERSITAIRE	Imputation budgétaire		Subventions proposées 2024
	Chapitre, Rubrique fonctionnelle, article		
Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) (convention)	65	23 65748	214.000 €
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de CHATEAUROUX (I.N.S.P.É.)	65	23 657382	16.500 €
	204	23 204181	3.049 €
	<b>FONCTIONNEMENT (convention)</b>		
<b>INVESTISSEMENT (AP = CP)</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>233.549 €</b>

**Article 2.** - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'A.D.E.S.I.

**Article 3.** - Un crédit de 286.000 € est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

**Article 4.** - Un crédit de 80.000 € est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget départemental.

**Article 5.** - Le montant de l'aide prévue à l'article 3 du règlement d'attribution des bourses départementales est porté à 286 €. Le nouveau règlement d'attribution des bourses départementales, ci-annexé est approuvé.

**Article 6.** - Une autorisation de programme de 1.143.891 € est inscrite au chapitre 204, rf : 23, article 204122, correspondant à la subvention accordée à la Région Centre-Val de Loire pour la construction du nouvel I.F.S.I.- I.F.A.S. sur le site BALSAN à CHATEAUROUX. Le Président est autorisé à signer la convention avec la Région Centre Val de Loire, ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**



**Convention de partenariat financier en vue de la Relocalisation de l'IFSI-IFAS-IFA de Châteauroux sur le site Balsan**

ENTRE

**La Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS – 94117 – 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date 24 novembre 2023 (CPR n° 23.10.26.100), ci-après dénommé la Région,

d'une part,

ET

**LE DEPARTEMENT DE L'INDRE**, ayant son siège Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHATEAUROUX, SIRET n° 223600016 00016, représenté par MONSIEUR MARC FLEURET agissant en qualité de PRESIDENT, dûment habilité, ci-après dénommé « Le Département »,

d'autre part,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,

**VU** la délibération DAP n°23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

**VU** la délibération DAP n°22.05.01 approuvant le règlement financier de la Région,

**VU** le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

Les partenaires publics locaux (Région, Châteauroux métropole, Département de l'Indre, ARS et Préfecture), souhaitent établir un campus Santé sur le site Balsan de CHATEAUROUX en complément des formations supérieures déjà proposées sur le site.

La Région a la charge du financement de fonctionnement des écoles de formation paramédicale, notamment celles relatives à la formation d'aides-soignants, ambulanciers, infirmiers et kinésithérapeutes.

La Région Centre – Val de Loire a engagé la réhabilitation sous sa maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment de la friche Balsan pour y relocaliser l'IFSI – IFAS – IFA, actuellement hébergés dans des locaux situés au sein de l'hôpital de CHATEAUROUX. Ce projet immobilier doit permettre d'accompagner l'augmentation des effectifs d'apprenants paramédicaux envisagée pour répondre aux besoins de recrutement des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social dans le département de l'Indre.

Soucieuse de répondre aux besoins de professionnels de santé et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Centre-Val de Loire a engagé avec les représentants des professions paramédicales, des travaux de prospective emploi-formation pour définir une carte cible des formations sanitaires et sociales. Sur cette base, la Région s'engage, avant la fin de la présente mandature, sur le principe de l'installation d'une antenne de l'école universitaire de kinésithérapie d'ORLEANS sur ce même site, dans des locaux rénovés par l'agglomération de CHATEAUROUX, pour, là aussi, répondre aux besoins de recrutement identifiés.

Le Département de l'Indre, conscient de la nécessité de former, en proximité, davantage de futurs professionnels de santé pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population sur le territoire, a souhaité accompagner financièrement ces projets.

La présente convention a pour objet de préciser l'accord de financement entre les 2 parties.

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention ;
- l'annexe A précisant la description du projet,
- l'annexe B détaillant le plan de financement de l'investissement faisant l'objet du présent accord de co-financement

## **Article 2 – Contribution financière du Département de l'Indre**

La contribution du Département pour l'investissement défini à l'article 1 s'élève à **2 010 891 €**.

Ce financement est mobilisé selon 2 modalités :

- 1 143 891 € en fonds propres sur un montant de dépense éligible de 11 600 000 € HT relatif au projet IFSI-IFAS-IFA ;
- 867 000 €, par la Région, dans le cadre de la convention Région-Département, au titre de la contractualisation dont le renouvellement est prévu en 2025.

## **Article 3 – Modalités de versement**

La subvention mobilisée en fonds propres est versée par le Département comme suit :

- **400 000 € en 2024** à la transmission des ordres de service aux entreprises retenues pour le projet IFSI-IFAS-IFA ;
- **743 891 € en 2026** à compter de la réception d'un état détaillé des factures réglées par la Région, à hauteur de 11 600 000 € HT, visé par le représentant habilité.

Les paiements dus par le Département, au titre de la présente convention, sont effectués sur le compte bancaire suivant de la Région :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
<b>30001</b>	<b>00615</b>	<b>C454000000</b>	<b>51</b>
ouvert à :	<b>PAIERIE CENTRE VAL DE LOIRE ET LOIRET</b>		
au nom de :	<b>CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE</b>		

La convention signée, doit être transmise à la Région en 2 exemplaires (dont 1 en version électronique), à l'adresse suivante : [Gestion.JEC@centrevalde Loire.fr](mailto:Gestion.JEC@centrevalde Loire.fr)

Pour toute correspondance électronique, il est nécessaire d'indiquer le numéro de convention et les coordonnées de la structure.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle s'achève au plus tard dans le mois qui suit la réception par la Région de l'intégralité des sommes dues au titre de l'article 3.

#### **Article 5 – Modification de la convention**

La Région s'engage à informer le Département de toute modification liée à l'exécution de la présente convention (nature des équipements, calendrier de réalisation...).

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de son annexe, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **Article 6 – Propriété et durée d'amortissement des investissements réalisés**

La Région sera propriétaire des investissements réalisés avec le concours financier du Département.

La durée d'amortissement des investissements doit être conforme aux dispositions statutaires et réglementaires régissant l'organisation de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

#### **Article 7 – Transfert de propriété des investissements réalisés**

En cas de transfert de propriété à un tiers de tout ou partie des investissements, objets de subventions départementales, ce transfert devra faire l'objet d'une information écrite préalable au Département.

#### **Article 8 – Communication sur l'opération**

Le soutien de la Région et du Département seront mentionnés à l'occasion des différents temps de communication ainsi que sur tous les supports faisant état du présent projet (documents de présentation, affiches, dossiers de presse et communiqués de presse, etc...) via l'apposition a minima de la mention "Ce projet bénéficie d'un financement de la Région et du Département" ainsi que des logos de la Région et du Département.

Après la mise en service, les logos des 2 collectivités seront apposés sur les panneaux prévus aux entrées du bâtiment.

La Région et le Département seront présents aux manifestations relatives à ce chantier et à son inauguration.

**Article 9 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 10 – Dispositions finales**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à Orléans, le  
En deux exemplaires originaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL-  
CENTRE VAL DE LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

FRANCOIS BONNEAU

MARC FLEURET

## ANNEXE A

**Descriptif de l'opération**

L'IFSI-IFAS site de Châteauroux assure la formation initiale des infirmiers, des aides-soignants et des ambulanciers. Il compte 3 promotions de 70 étudiants en soins infirmiers, 44 élèves aides-soignants en cursus complet initial et 15 en cursus partiel.

Le nouvel IFSI-IFAS de Châteauroux, implanté sur le site Balsan, va être dimensionné pour pouvoir accueillir 3 promotions de 120 étudiants infirmiers (+ 30 par année et + 90 avec les 3 promotions / quota 2020/2021) et 90 apprenants aides-soignants (+ 46/ quota 2020/2021).

Le développement de la formation continue devrait également être facilité avec ces nouveaux espaces.

La surface dans œuvre (SDO) nécessaire est de 2 400 m<sup>2</sup>. La répartition des espaces a été pensée en tenant compte des évolutions pédagogiques et professionnelles qui tendent à se développer à savoir notamment l'hybridation des formations (à distance et en présentiel), le télétravail et le développement de la simulation.

A ce titre, l'institut sera notamment composé d'espaces d'accueil (hall d'entrée + centre de ressources documentaires), d'espaces d'enseignement (3 salles de 120 places, 1 salles de 90 places et 3 salles de 60 places), d'un hôpital de simulation de 120 m<sup>2</sup>, d'espaces administratifs (bureaux des administratifs et de formateurs : bureaux individuels et triples).

Tous les espaces comme les salles de cours, couloirs, halls d'accueil, les espaces extérieurs sont pensés comme des espaces apprenants, des lieux plurifonctionnels flexibles adaptés à la vie étudiante avec une connectivité internet optimale des bâtiments.

L'attribution des marchés de travaux est prévue pour novembre 2023. Les travaux pourraient commencer en fin d'année 2023. Le planning prévisionnel prévoit une entrée dans les nouveaux locaux en septembre 2025.

## ANNEXE B

**Plan de financement prévisionnel de l'opération**

<b>DEPENSES € TTC</b>		<b>RECETTES</b>	
TRAVAUX	<b>11 142 000 €</b>	REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	<b>5 722 109</b>
		REGION CENTRE-VAL DE LOIRE (au titre de la convention Région-Département)	<b>867 000</b>
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	<b>2 778 000 €</b>	ETAT (FNADT)	<b>2 000 000</b>
		DEPARTEMENT INDRE	<b>1 143 891</b>
		CHATEAUROUX METROPOLE	<b>867 000</b>
		ARS	<b>1 000 000</b>
		TVA (récupération)	<b>2 320 000</b>
	<b>13 920 000 €</b>		<b>13 920 000</b>

**Les dépenses individualisées au budget prévisionnel sont mentionnées à titre indicatif, seul le montant total est opposable.**

15 janvier 2024

**REGLEMENT d'ATTRIBUTION  
des BOURSES DEPARTEMENTALES  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE**

---

**Article 1<sup>er</sup> – Aide aux étudiants**

Le Conseil départemental accorde des bourses pour aider les étudiants scolarisés dans une formation relevant de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par le présent règlement. Il s'agit des bourses départementales d'enseignement supérieur.

**I. Bourses attribuées sous conditions de ressources**

**Article 2 – Bénéficiaires**

Deux conditions sont requises pour bénéficier de la bourse départementale d'enseignement supérieur :

**a) Bénéficiaire d'une bourse nationale ou européenne dans la formation suivie.**

Les étudiants doivent être titulaires d'une bourse nationale ou européenne d'enseignement supérieur et justifier l'obtention de cette bourse pour l'année universitaire pour laquelle est demandée la bourse départementale. Pour tous les titulaires d'une bourse européenne, l'aide départementale est réservée à ceux qui ne peuvent bénéficier des aides de la Région Centre-Val de Loire en la matière.

A noter que les étudiants ont la possibilité de faire valoir auprès du Rectorat toute modification durable de leur situation familiale pour obtenir le réexamen de leur dossier de demande de bourse nationale, soit avant la date limite de dépôt du dossier, soit au-delà durant l'année universitaire, (cas de chômage, retraite, décès, invalidité ou longue maladie des parents ou des représentants légaux,...).

De la même façon, le Département pourra accepter la révision du dossier de demande de bourse départementale d'un étudiant dont la situation aurait changé et qui serait désormais titulaire de la bourse d'enseignement supérieur.

**b) Avoir ses parents ou ses représentants légaux domiciliés dans l'Indre ou pour l'étudiant fiscalement indépendant, justifier de son imposition sur les revenus dans l'INDRE.**

**Article 3 – Montant de l'aide**

L'aide accordée par le Conseil Départemental est d'un montant de : 286 €.

**Article 4 – Modalité de demande de l'aide**

La demande d'attribution de la bourse départementale d'enseignement supérieur s'effectue au moyen du site [www.indre.fr](http://www.indre.fr) .

L'étudiant devra en premier lieu télécharger un document à faire remplir et signer par l'autorité de son établissement.

## **II. Bourses attribuées sous conditions de mention « bien » et « très bien » au baccalauréat**

### **Article 5 – Bénéficiaires**

Le Département attribue des bourses aux étudiants ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat sous les deux conditions suivantes :

- 1 - la poursuite d'études post baccalauréat et justifier d'une inscription dans un nouveau parcours de formation
- 2 - avoir ses parents ou représentants légaux domiciliés dans l'Indre ou pour l'étudiant fiscalement indépendant, justifier de son imposition sur les revenus dans l'Indre au cours de l'année scolaire de terminale.

### **Article 6 – Montant de l'aide**

L'aide accordée par le Conseil Départemental est d'un montant de :

- pour une mention « bien » : 150 € .
- pour une mention « très bien » : 200 €.

### **Article 7 – Modalité de demande de l'aide**

Le Département sollicitera chaque année le Rectorat afin d'obtenir la liste des élèves indriens ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat.

Il sollicitera les personnes intéressées afin qu'elles justifient d'une inscription dans un nouveau parcours de formation.

## **III. Attribution**

### **Article 8 – Cumul**

Le cumul des deux bourses attribuées par le Département est possible.

### **Article 9 – Attribution des bourses**

Les décisions d'attribution des bourses départementales sont prises par la Commission Permanente du Conseil départemental.

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **E - Education et Transports**

### **TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX**

#### **Mme ELION, Rapporteur. -**

Pour 2024, l'inscription d'un crédit de 749.137 € serait nécessaire pour, d'une part, le transport scolaire des élèves et étudiants reconnus ayant droit au titre de leur handicap par la MDPH depuis leur domicile vers leur établissement, d'autre part pour le transport des élèves organisé vers les théâtres dans le cadre de notre opération départementale "Collégiens au théâtre".

#### **Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.-**

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 061**

### **TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CP\_20230505\_019 du 5 mai 2023 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS ou SEGPA avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CP\_20220520\_034 du 20 mai 2022 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS avec CHATEAUROUX METROPOLE,

Considérant l'opération « Collégiens au théâtre »,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit de 749.137 € est inscrit au chapitre 011, rf : 81, pour les transports adaptés et les transports des collégiens dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre ».

**Article 2.** - Une recette de 265.000 € est inscrite au chapitre 74, rf : 81, provenant de la participation de la Région Centre-Val de Loire et de CHATEAUROUX METROPOLE pour les élèves relevant de leur compétence et bénéficiant des transports scolaires adaptés dans l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **ES - Jeunesse et Sports**

### **Le SOUTIEN à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS**

#### **Mme PETIPEZ, Rapporteur. -**

Pour 2024, ce rapport nous propose de poursuivre notre politique sportive départementale qui se caractérise par 4 axes de développement que sont :

- le soutien aux collectivités,
- le soutien aux clubs, comités et aux familles,
- le soutien dans l'organisation d'actions estivales et événementielles,
- le soutien dans le développement de la Plaine Départementale des Sports.

Cette volonté départementale de s'engager en faveur des sports et des sportifs pourrait se traduire par l'inscription de crédits, tels que retracés au dispositif délibératif.

#### **M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports.-**

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS a été saisie d'un ***additif qui a été déposé sur vos pupitres ce matin*** et qui nous propose d'inscrire une autorisation de programme de 300.000 € ainsi que des crédits de paiement équivalents au titre d'une subvention accordée à la Ville de Châteauroux pour des travaux de rénovation des façades du parking Diderot, dans la perspective des Jeux Olympiques 2024.

Notant avec satisfaction, d'une part la forte augmentation des aides aux familles démontrant ainsi le succès des dispositifs départementaux, d'autre part la volonté du Département d'attirer davantage d'usagers extérieurs sur la Plaine départementale des Sports pour une plus grande envergure du site, la Commission donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération complétée d'un article 22, la Commission des Finances ayant émis un avis conforme.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 062****Le SOUTIEN à la JEUNESSE  
et au SPORT pour TOUS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 2

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Abstention(s) : 2

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du 16 janvier 2004 relatif au Fonds d'aide aux Associations et Groupements d'Associations représentant une discipline intervenant sur l'opération Estivale du « Tour de l'Indre des Sports »,

Vu le règlement du 14 janvier 2022 relatif au Fonds d'aide aux associations sportives et d'Education Populaires des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun,

Vu le règlement du 14 janvier 2022 relatif au Fonds d'Animation Rurale,

Vu le règlement du 15 janvier 2016 relatif au Fonds d'intervention en faveur de l'emploi associatif relevant d'un groupement d'employeurs,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux,

Vu le règlement de la Licence Sport en Indre et du Pass Sport Collégien adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du 16 janvier 2017 relatif au Fonds d'aide au Sport de Haut Niveau, Equipes séniors évoluant en Division Nationale,

Vu le règlement du 29 juin 2001 relatif au Fonds d'aide au Sport de Haut Niveau,

Vu le règlement du 17 janvier 2014 relatif au Fonds d'aide aux Bourses de Formations sportives qualifiantes,

Vu le règlement du 16 janvier 2009 relatif au Fonds d'aide aux actions des comités orientées vers l'arbitrage,

Vu les demandes des clubs de haut niveau,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

Considérant l'ensemble des dossiers de demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un crédit de 365.252 € est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre du Fonds d'Animation Rurale et réparti comme présenté en annexe.

**Article 2.** - Un crédit de 98.134 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, en faveur des associations locales sportives et d'éducation populaire des communes de CHATEAUROUX, DEOLS (75.499€) et ISSOUDUN (22.635 €).

**Article 3.** - Un crédit de 30.603 € destiné aux associations qui adhèrent aux groupements d'employeurs, est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre de la bonification du F.A.R., emploi associatif.

**Article 4.** - Une autorisation de programme de 154.700 € et des crédits de paiements de 276.673 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 30, au Fonds d'Appui aux Projets Associatifs. Ce crédit est réparti en 11 enveloppes : dix enveloppes de 11.900 € affectées aux cantons d'Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Buzançais, Le Blanc, La Châtre, Issoudun, Levroux, Neuvy-saint-Sépulchre, Saint-Gaultier et Valençay et une enveloppe de 35.700 € pour les cantons de Châteauroux 1,2 et 3.

**Article 5.** - Un crédit de 173.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, du Budget Primitif en faveur des comités et associations sportives départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes et leurs adhésions aux groupements d'employeurs. Ce crédit sera ventilé en Commission Permanente du Conseil Départemental au regard de l'ensemble des projets déposés.

**Article 6.** - Un crédit de 88.046 € est inscrit au chapitre 011, rf : 326, pour l'achat de prestations de service au profit de la S.A.S.P. La Berrichonne Football.

**Article 7.** - Un crédit de 33.500 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, pour le financement de l'évolution des équipes séniors de haut niveau.

Les crédits sont répartis conformément au tableau en annexe et au règlement du Fonds d'aide au sport de haut niveau qui fixe les conditions d'éligibilité des équipes bénéficiaires de ces crédits.

**Article 8.** - Suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022 et du fait de l'évolution transitoire de l'équipe féminine au Centre Technique Régional, une subvention exceptionnelle de 40.000 € est attribuée à l'Union Sportive le Poinçonnet Basket-ball pour l'installation des équipements nécessaires à l'évolution de son équipe de Nationale 1 en championnat. Le crédit sera versé au regard des factures afférentes, dûment acquittées et la convention figurant en annexe, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 9.** - Un crédit de 7.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65131, pour le financement des bourses attribuées aux licenciés des clubs de l'Indre qui sont inscrits sur les listes « Espoirs » du Ministère des Sports ou pour ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante.

**Article 10.** - Un crédit de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, pour les associations ou groupements sportifs disposant de sportifs « Jeunes, Elites » arbitres ou juges de haut niveau, inscrits sur les listes officielles du Ministère des Sports.

**Article 11.** - Un crédit de 6.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 65748, au profit du Comité Paralympique et Sportif Français pour la création des clubs inclusifs. La convention figurant en annexe est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 12.** - Un crédit de 102.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 324, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre ».

**Article 13.** - Un crédit de 20.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 282, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif Pass Scolaire « Licence UNSS ».

**Article 14.** - Un crédit de 44.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation de l'opération « Tour de l'Indre des Sports ».

**Article 15.** - Un crédit de 37.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation de l'opération « Nagez Grandeur Nature ».

**Article 16.** - La Direction de la Communication dotera chaque participant d'objets promotionnels et fournira des tenues aux bénévoles intervenant dans le cadre des dispositifs évoqués aux articles 14, 15 et 20.

**Article 17.** - Un crédit de 120.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour être attribué au titre des manifestations sportives organisées en 2024.

**Article 18.** - Un crédit de paiement de 60.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 326, article 6188, pour le passage de la flamme olympique dans l'Indre.

**Article 19.** - Un crédit de 50.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 326, article 65748, pour l'organisation du dispositif « Festi'Beach ». Il sera affecté aux comités départementaux et ligues organisateurs par la Commission Permanente du Conseil départemental qui reçoit délégation à cet effet.

**Article 20.** - Un crédit de 261.544 € est inscrit au chapitre 011, rf : 321, du Budget Primitif pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports. La convention-type d'occupation du domaine public que le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer, ainsi que le nouveau règlement intérieur de la Plaine Départementale des Sports qui adopte les tarifs liés à l'occupation du domaine public, ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé, sont adoptées.

**Article 21.** - Une autorisation de programme de 80.000 € et un crédit de paiement de 84.100 € sont inscrits au chapitre 21, rf : 321, pour le remplacement et l'acquisition du matériel, de mobiliers, équipements sportifs pour la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports, l'achat et l'installation des tapis d'escalade.

**Article 22.** - Une autorisation de programme de 300.000 € ainsi que des crédits de paiement d'un même montant sont inscrits au chapitre 204, rf : 326, article 2041482 du Budget Primitif 2024, au titre de la subvention accordée à la Ville de Châteauroux pour les travaux de rénovation des façades du parking Diderot.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***Marc FLEURET***

## ANNEXES au BUDGET PRIMITIF 2024

**PROPOSITION de REPARTITION des SUBVENTIONS  
pour les CLUBS de HAUT NIVEAU**

<b>NOM</b>	<b>Niveau et discipline</b>		<b>Avance D.M.2 2023</b>	<b>B.P. 2024</b>
La Berrichonne Châteauroux Tennis de table	N3	Tennis de table	2 000 €	3 000 €
Avenir Club Issoldunois Handball	N3F	Rugby	3 000 €	7 000 €
RC Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6 000 €	10 000 €
US Le Poinçonnet Basket	N1F	Basket-ball	8 000 €	12 000 €
US Argenton Badminton	N3	Badminton	1 000 €	1 500 €
			<b>20 000 €</b>	<b>33 500 €</b>

REPARTITION  
Dotations FAR 2024

REPARTITION  
Dotations FAPA 2024

<b>CANTONS</b>	<b>Montant</b>	<b>CANTONS</b>	<b>Montant</b>
ARDENTES	20 566 €	ARDENTES	11 900 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	31 429 €	ARGENTON-SUR-CREUSE	11 900 €
LE BLANC	48 038 €	LE BLANC	11 900 €
BUZANCAIS	35 628 €	BUZANCAIS	11 900 €
LA CHÂTRE	45 964 €	LA CHÂTRE	11 900 €
ISSOUDUN	7 804 €	ISSOUDUN	11 900 €
LEVROUX	43 903 €	LEVROUX	11 900 €
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	36 486 €	NEUVY-SAINT-SEPULCRE	11 900 €
SAINT-GAULTIER	47 495 €	SAINT-GAULTIER	11 900 €
VALENCAY	47 939 €	VALENCAY	11 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>365 252 €</b>	CHATEAUROUX 1-2-3	35 700 €
		<b>TOTAL</b>	<b>154 700 €</b>

## CONVENTION

---

### **ENTRE**

**Le DEPARTEMENT de L'INDRE**, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 15 janvier 2024

### **ET**

**L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket**, représenté par **Monsieur Dominique LAROCHE**, son Président.

---

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule :**

Dans le cadre des aides accordées aux clubs de haut niveau figure l'équipe élite féminine de l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket qui évolue en championnat de Nationale 1. Lors du Budget Primitif 2024, ce club a bénéficié d'une aide de 20.000 € pour son évolution en championnat sur la saison sportive 2023-2024.

Suite aux intempéries de grêle du 26 mai 2022, le gymnase du Poinçonnet dans lequel évoluait ce club a été endommagé et déclaré inutilisable pendant une période indéterminée.

Relogé au Centre Technique Régional, l'Union Sportive Le Poinçonnet doit engager des dépenses supplémentaires pour permettre à son équipe élite féminine d'évoluer dans les meilleures conditions possibles et recevoir le public en toute sécurité. Une dépense imprévue de 50.000 € affecte le budget prévisionnel qui s'établit à 519.842 €.

D'où la réalisation de la présente convention.

**Article 1er :** En sus d'une subvention de 20.000 € votée au Budget Primitif 2024 pour l'évolution de l'équipe élite féminine, une subvention exceptionnelle d'un montant de 40.000 € est accordée à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket pour permettre à son équipe élite féminine d'évoluer dans les meilleures conditions possibles et recevoir le public en toute sécurité. Pour la saison 2023-2024, la dépense éligible est estimée à 50.000 euros T.T.C. sur un budget prévisionnel de 519.842 €. Elle représente les frais liés exclusivement aux dépenses induites par l'évolution de ce club au Centre Technique Régional.

#### **Article 2 : Versement de la subvention**

La subvention de 40.000 € sera mandatée comme suit :

- 50 % sur production des devis,
- 50 % sur présentation des factures relatives aux travaux et frais induits par le déménagement transitoire de l'équipe élite féminine (location et frais d'installation du parquet, location de tribunes centrales, frais liés à la sécurité du public...) **avant la date du 29 novembre 2024**, faute de quoi le solde ne pourra être versé. Au regard de l'aide de 20.000 € allouée à l'US Le Poinçonnet Basket pour l'évolution de l'équipe première, aucune charge salariale liée au fonctionnement de l'équipe ni aucun frais de réception des partenaires ne sauraient être pris en considération.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable (50.000 € T.T.C.) entraînera une révision au prorata.

**Article 3 : Engagement du bénéficiaire :**

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket s'engage à :

- louer un parquet conforme aux normes en vigueur établies par la Fédération Française de Basket-ball pour les clubs évoluant en championnat de Nationale 1 féminine,
- louer des tribunes conformes aux règles de sécurité en vigueur et vérifiées par une commission de sécurité,
- assurer la sécurité du public sur le site,
- assurer la promotion du Département lors de toutes les compétitions départementales, régionales et nationales en apposant le nom et le logo du Département sur la panneautique du site. A ce titre, l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket s'engage à respecter la charte graphique pour le marquage aux couleurs du Département qu'il pourra télécharger sur le site du département [www.indre.fr](http://www.indre.fr)
- fournir au Département tous les documents qu'il serait amené à lui demander et notamment les factures directement liées aux frais induits par l'évolution du club au Centre Technique Régional,
- fournir un compte-rendu financier accompagné des factures acquittées pour un montant supérieur ou égal à l'assiette subventionnable
- respecter la législation en vigueur sur le sport,
- assurer les charges d'entretien et de fonctionnement de l'équipement sans se prévaloir d'une quelconque nouvelle aide financière du Département de l'Indre,
- rechercher des financements complémentaires.

**Article 4 : Résiliation et validité de la convention**

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et sur l'initiative du Département, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

La présente convention est d'une validité de deux ans à compter de sa signature.

Fait à Châteauroux, le

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,

Le Président du Conseil départemental,  
de l'Indre,

**Dominique LAROCHE.**

**Marc FLEURET.**



# Club inclusif

## Convention pour la mise en place du programme Club inclusif sur le département de l'Indre

### Entre :

Le Comité paralympique et sportif français,  
11 avenue du Tremblay, 75012 Paris,  
Représenté par sa Présidente, Marie-Amélie LE FUR,  
ci-après désigné « CPSF ».

### D'une part,

### Et :

Le Département de l'Indre,  
Place de la Victoire et des Alliés, 36020 Châteauroux,  
Représenté par son président, Marc FLEURET  
Ci-après désigné « Le département »

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le Comité Paralympique et Sportif Français, selon les termes de l'article L141-7 du Code du sport, anime et coordonne l'action de l'ensemble des fédérations sportives qui concourent au développement de l'activité sportive des personnes en situation de handicap. Il se fixe pour objectif d'augmenter sensiblement les structures associatives sportives qui accueillent les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de pratique sportive. Les collectivités locales sont des partenaires essentiels dans cette démarche.

A l'aube des Jeux paralympiques de Paris 2024, les collectivités et acteurs du mouvement parasportif entendent contribuer et soutenir les initiatives qui permettent de développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, le CPSF et ses partenaires s'inscrivent dans une démarche de construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques sur l'ensemble du territoire national.

Un grand nombre d'associations sportives proposent déjà des activités sportives à destination des personnes en situation de handicap. Pour d'autres, malgré une volonté d'accueillir les personnes en situation de handicap, les clubs sportifs font face à contraintes et des questionnements dans cette perspective. Pour accueillir des personnes en situation de handicap, les clubs doivent être accompagnés afin de lever ces freins.

Le programme Club inclusif répond à cette ambition. Il consiste à sensibiliser et accompagner les clubs volontaires d'un territoire, avec le soutien actif d'une collectivité locale, afin qu'ils puissent se positionner comme des clubs para-accueillants et éventuellement créer une section parasportive.

Le CPSF, accompagné des Fédérations Françaises Handisport (FFH) et Sport Adapté (FFSA) propose donc le premier programme à 360° dans le champ parasportif, en s'appuyant notamment sur la mobilisation des organes déconcentrés de ces fédérations (comité régional, ligue ou comités départementaux). Ils ont défini les objectifs et les modalités d'application du programme Club inclusif à travers une convention cadre signée le 31/01/2021.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le déploiement et la mise en œuvre du programme Club inclusif sur le département de l'Indre.

Le département et le CPSF conviennent de soutenir le déploiement du programme Club inclusif sur le département, selon les termes de la présente convention, par l'organisation d'une session jugée nécessaires pour répondre aux objectifs territoriaux de développement d'une politique parasportive. Pour cela, les deux parties s'engagent à collaborer pour planifier cette session et à mobiliser les acteurs nécessaires à la bonne réalisation de ce programme.

### **Article 2 – Engagements des parties**

Le département et le CPSF s'engagent à :

- Collaborer dans la mise en place et l'organisation du programme Club inclusif sur le territoire ;
- Respecter le cahier des charges du programme et annexé à la présente convention ;
- Travailler conjointement dans la construction d'un planning de réunion de coordination et de dates de formation ;
- Participer aux réunions de coordination et de planification du programme ;
- S'assurer du bon déroulement de la session ;
- Mener conjointement un bilan de la session et de la démarche globale sur le territoire.

Plus particulièrement, le département, s'engage à :

- Collaborer avec le CPSF et les autres parties prenantes pour assurer une bonne mise en place du dispositif sur le territoire ;
- Mobiliser les clubs sportifs du bassin de vie identifié pour la session en relayant les éléments de communication auprès de ses clubs sportifs ;
- Mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires et/ou collaborer dans l'identification et dans la mobilisation de ces ressources qui sont nécessaires au bon déroulement de la session (salles, infrastructures sportives, ...) ;
- Contribuer à hauteur de 6 000€, versés au Comité Paralympique et Sportif Français, pour la session du programme qui est validée sur le département ;
- Solliciter autant que faire se peut les clubs inclusifs pour des actions parasportives sur le département.

Par ailleurs, le Comité Paralympique et Sportif Français s'engage à :

- Conventionner avec les organismes intervenants sur la partie théorique et l'accompagnement de chaque session ;
- Reverser en intégralité les 6 000€ reçu par le département suite à la validation de la session, aux représentants de la FFH et de la FFSA intervenants sur la session au travers de la convention signée avec ces derniers ;
- Identifier un interlocuteur sur le projet Club inclusif en charge de la coordination du dispositif sur le plan territorial avec les parties prenantes ;
- Assurer la coordination territoriale du projet pour assurer son bon déroulement ;
- Mettre à disposition les outils nécessaires à la mise en place du projet, à son évaluation et à son suivi sur le territoire identifié ;
- Prendre à sa charge l'ensemble des dépenses qu'il engage dans la coordination du programme sur le territoire (soit environ 4000€ par session) ;
- Communiquer auprès de son réseau sur le déploiement du dispositif.

### **Article 3 – Détermination des contributions financières et durée de validité**

Le Comité Paralympique et Sportif Français percevra 6 000€ par le département pour la mise en place de cette session sur le département.

La contribution financière couvre les charges de la formation et de l'accompagnement pour chacune des sessions.

Le CPSF s'engage à reverser ces 6 000€, sous forme de contribution financière, aux structures déconcentrées des Fédération française handisport et Fédération française du sport adapté, selon les modalités suivantes :

- Délivrance de la formation : 4 000€, réparti entre les deux structures déconcentrées en charge des temps théoriques ;
- Accompagnement des clubs : 2 000€, réparti entre les structures déconcentrées en charge de l'accompagnement de six mois des clubs engagés pour chacune des sessions.

#### **Article 4 – Modalités de versement**

Le financement accordé par le département mentionnée à l'article 3 font l'objet d'un versement de 6 000€ au CPSF, à la signature de la présente convention ou, à défaut, au terme de l'accompagnement de six mois, pour la session prévue par la présente convention.

Le CPSF verse ensuite, sous réserve du respect des dispositions des conventions signées entre le CPSF, la FFH et la FFSA, sous forme de contribution financière, au Comité Régional Handisport et à la Ligue Régionale du Sport Adapté .

Le CPSF informe, sans délai, le département du versement de ces contributions financières au Comité Régional Handisport et à la Ligue Régionale du Sport Adapté.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée déterminée allant jusqu'au 31/12/2024, et prend effet à la date de sa signature officielle. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et modalités de leur réalisation.

#### **Article 6 – Territorialité**

La présente convention s'applique à la mise en place du programme Club inclusif sur le département de l'Indre. De cette mise en place en découlera l'organisation d'une session sur le département et qui sera fléchées territorialement par l'identification d'un bassin de vie en amont de la planification de cette sessions avec le département.

Un comité de pilotage sera organisé au mois de janvier 2024 afin de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes pour planifier et identifier les critères territoriaux spécifiques dans la mise en œuvre du programme Club inclusif.

#### **Article 7 – Communication**

Les parties s'engagent à communiquer auprès de leurs réseaux respectifs sur collaboration territoriale menée pour le déploiement du programme Club inclusif.

Le Comité Paralympique et Sportif Français s'engage à transmettre sa charte graphique et celle du programme Club inclusif au département dès signature de la convention.

Le département s'engage à transmettre au CPSF sa charte graphique et son logo, dès signature de la convention, afin de pouvoir le faire apparaître sur les supports du programme.

Chaque partie s'engage à respecter strictement la charte graphique de l'autre partie.

## Article 8 – Propriété intellectuelle

Le programme Club inclusif est un projet du Comité Paralympique et Sportif Français, qui en est le propriétaire. Il dispose seul des contenus et supports créés à cette seule fin, et notamment : les noms « Club inclusif » et « Formation para-accueillante », les contenus de formation délivrés par le CPSF et le livret du formateur.

Toute utilisation de ces derniers par un tiers devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du CPSF.

La Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté, disposent seuls des contenus de formations qu'ils délivrent.

## Article 8 – Résiliation de la convention

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des déagements prévus dans le présent contrat, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

## Article 9 – Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du **Tribunal administratif de Limoges**.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

**Le CPSF**

Représenté par

**Le Département de l'Indre**

Représenté par

# EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## ES - Jeunesse et Sports

### **FONDS DEPARTEMENTAUX des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS, des TRAVAUX à vocation SOCIO-CULTURELLE et de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **Mme PETIPEZ, Rapporteur.** -

Il conviendrait de permettre au Département de poursuivre son accompagnement financier auprès des Communes et EPCI dans le cadre de leurs projets de construction, de réhabilitation ou de modernisation d'équipements structurants en autorisant, d'une part un programme de 1.585.000 € au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-culturels, assorti de crédits de paiement de 2.172.729 €, d'autre part un programme de 80.000 €, assorti d'un crédit de paiement de 171.195 € pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, ces fonds départementaux fonctionnant de nouveau en 2024 à guichet ouvert.

#### **M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports.**-

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

#### **Délibération n° CD 20240115 063**

### **FONDS DEPARTEMENTAUX des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS, des TRAVAUX à vocation SOCIO-CULTURELLE et de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,  
Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT,

Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu le Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle adopté le 16 janvier 2023,

Vu le règlement du Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Considérant les demandes déposées pour l'année 2024,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un programme de 1.585.000 € est autorisé en 2024 au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et socio-culturels.

Un crédit de paiement de 2.172.729 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041482 pour le Fonds d'Equipements Sportif et Socio-Culturel.

**Article 2.** - Un programme de 80.000 € est autorisé en 2024 au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Un crédit de paiement de 171.195 € est inscrit au chapitre 204, rf : 325, article 2041482, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

# EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 15 janvier 2024



## **A - Finances et Solidarité Territoriale**

**BUDGET PRIMITIF 2024 - EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET**  
**Délibération se substituant à la Délibération n° CD\_20240115\_003**  
**suite à une erreur matérielle relevée dans l'article unique**  
**(294.071.621 € au lieu de 293.719.667 € en mouvements réels**  
**et 332.435.544 € au lieu de 332.123.775 € en mouvements budgétaires)**

### **Mme MERIAUDEAU, Rapporteur.-**

Lors de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines, il a été proposé d'accorder 6.185 € de subventions supplémentaires en faveur des associations à vocation sanitaire et sociale et à vocation civique.

Par ailleurs, notre Commission de l'Education et des Transports a inscrit une autorisation d'engagement de 18.900 € et des crédits de paiement de 9.000 € au titre de la subvention accordée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire pour le projet d'orientation en faveur des collégiens.

De plus, la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement a proposé :

- d'inscrire 36.769 € en autorisations de programme et crédits de paiement au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de Valençay pour les études et travaux liés à divers éléments extérieurs et pour la restauration de mobilier ;

- d'attribuer une subvention de 17.348,50 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre pour la mise en place de l'itinéraire touristique "le GR 100 - les chemins de la guerre de Cent ans".

Enfin, lors de la Commission de la Jeunesse et des Sports, une autorisation de programme complémentaire de 300.000 € et des crédits de paiement équivalents ont été inscrits au titre de la subvention accordée à la Ville de Châteauroux pour les travaux de rénovation des façades du parking Diderot en vue de l'embellissement de l'espace public dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'emprunt et nécessitent de modifier le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ainsi, l'équilibre du budget est porté à 294.071.621 € en mouvements réels et à 332.435.544 € en mouvements budgétaires confortant les engagements pris par notre Département et amplifiant les efforts de notre collectivité en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Le montant des autorisations de Programme atteint 43.491.179 € et celui des autorisations d'engagement 2.223.614 €.

**M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité Territoriale**

Ce Budget Primitif 2024 traduit une double priorité.

Il consacre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions de solidarités humaines continuellement en hausse pour soutenir et accompagner tous les Indriens en situation de fragilité à tous les âges de la vie.

Il traduit également la poursuite d'une politique offensive et ambitieuse en matière d'investissements en faveur de l'aménagement et de l'attractivité de notre territoire en intégrant la trajectoire d'adaptation au changement climatique.

Avec une politique d'investissement en forte hausse, le Département fait preuve de détermination et de volontarisme pour soutenir les jeunes, accompagner l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TRRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, dont l'article unique et modifié comme suit :

"Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 294.071.621 € en mouvements réels et à la somme de 332.435.544 € en mouvements budgétaires".

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

**Délibération n° CD 20240115 064**

**BUDGET PRIMITIF 2024 - EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET  
Délibération se substituant à la Délibération n° CD\_20240115\_003  
suite à une erreur matérielle relevée dans l'article unique  
(294.071.621 € au lieu de 293.719.667 € en mouvements réels  
et 332.435.544 € au lieu de 332.123.775 € en mouvements budgétaires)**

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

François AVISSEAU donne mandat à Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de **294.071.621 €** en mouvements réels et à la somme de **332.435.544 €** en mouvements budgétaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Marc FLEURET**

**DEPARTEMENT DE L'INDRE - DEPARTEMENT - BP - 2024**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
018	Revenu de solidarité active	83 495,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes)	2 354 760,00
204	Subventions d'équipement versées	16 668 563,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes)	3 366 374,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes)	33 014 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>55 487 192,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	764 000,00
27	Autres immobilisations financières	24 450,00
020	Dépenses imprévues	1 016 341,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 804 791,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers	160 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>57 451 983,00</b>
040	Opérations ordre transf. Entre sections	6 700 773,00
041	Opérations patrimoniales	1 148 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>7 848 773,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 300 756,00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
018	Revenu de solidarité active	
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	8 764 572,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 263 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
204	Subventions d'équipement versées	10 200,00
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>28 037 772,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
27	Autres immobilisations financières	37 484,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 337 484,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>32 375 256,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	10 500 000,00
040	Opérations ordre transf. entres sections	21 277 500,00
041	Opérations patrimoniales	1 148 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>32 925 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 300 756,00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
011	Charges à caractère général	16 847 035,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 543 143,00
014	Atténuations de produits	3 705 631,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	29 932 900,00
017	Revenu de solidarité active	36 804 489,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	81 217 700,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	40 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>218 090 898,00</b>
66	Charges financières	312 000,00
67	Charges exceptionnelles	125 560,00
68	Dotations amortissements et provisions	
022	Dépenses imprévues	1 175 028,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>219 703 486,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	10 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	21 277 500,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>31 777 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>251 480 986,00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2023 M57
013	Atténuations de charges	26 200,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	11 800 000,00
017	Revenu de solidarité active	1 578 600,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 957 460,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	90 855 274,00
731	Impositions directes	65 100 000,00
74	Dotations, subventions et participations	62 057 198,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	11 385 141,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>244 759 873,00</b>
76	Produits financiers	20 020,00
77	Produits exceptionnels	320,00
78	Reprises amortissements et provisions	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>244 780 213,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 700 773,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 700 773,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>251 480 986,00</b>

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul				
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
<b>A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE</b>									
<b>1 Voirie Départementale</b>									
1 Modernisation du réseau									
Routes et voirie	200,00	-	27 118 500,00	3 426 680,00	27 118 700,00	3 426 680,00			
Total Actions	A	1	1	200,00	-	27 118 500,00	3 426 680,00	27 118 700,00	3 426 680,00
2 Entretien									
Services communs	537 000,00	640 000,00	891 500,00	6 000,00	1 428 500,00	646 000,00			
Routes et voirie	6 485 510,00	28 000,00	927 000,00	-	7 412 510,00	28 000,00			
Services communs	-	1,00	-	-	-	1,00			
Transports publics de voyageurs	29 500,00	-	-	-	29 500,00	-			
Total Actions	A	1	2	7 052 010,00	668 001,00	1 818 500,00	6 000,00	8 870 510,00	674 001,00
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>1</b>		<b>7 052 210,00</b>	<b>668 001,00</b>	<b>28 937 000,00</b>	<b>3 432 680,00</b>	<b>35 989 210,00</b>	<b>4 100 681,00</b>
<b>10 Moyens Logistiques</b>									
1 Frais de personnel DRTPE									
Services communs	242 600,00	-	-	-	242 600,00	-			
Enseignement du deuxième degré	6 862 548,00	5 525,00	-	-	6 862 548,00	5 525,00			
Routes et voirie	12 796 910,00	3 000,00	-	-	12 796 910,00	3 000,00			
Total Actions	A	10	1	19 902 058,00	8 525,00	-	-	19 902 058,00	8 525,00
2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives									
Services communs	199 700,00	-	-	-	199 700,00	-			
Culture	1 122 920,00	-	-	-	1 122 920,00	-			
Sports	341 600,00	-	-	-	341 600,00	-			
Total Actions	A	10	2	1 664 220,00	-	-	-	1 664 220,00	-

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Actions						

### A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

#### 10 Moyens Logistiques

##### 3 Frais personnel DATER et Laboratoire

Services communs			118 110,00	-	-	-	118 110,00	-
Services communs			64 900,00	-	-	-	64 900,00	-
Agriculture et pêche			576 610,00	-	-	-	576 610,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>759 620,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>759 620,00</b>	<b>-</b>
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>10</b>		<b>22 325 898,00</b>	<b>8 525,00</b>	<b>-</b>	<b>22 325 898,00</b>	<b>8 525,00</b>

#### 11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

##### 1 Aide en faveur des entreprises

Opérations non ventilables				-	-	24 000,00	-	24 000,00
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 000,00</b>	<b>-</b>	<b>24 000,00</b>

##### 2 Attractivité

Autres interventions sociales			127 400,00	-	489 057,00	-	616 457,00	-
Agriculture et pêche			24 000,00	-	50 000,00	-	74 000,00	-
Développement touristique			-	-	899 000,00	-	899 000,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>151 400,00</b>	<b>-</b>	<b>1 438 057,00</b>	<b>1 589 457,00</b>	<b>-</b>

##### 3 Développement des équipements et hébergements touristiques

Culture			-	17 288,00	68 017,00	-	68 017,00	17 288,00
Sports			16 000,00	-	4 404,00	-	20 404,00	-
Développement touristique			61 560,00	61 000,00	324 660,00	-	386 220,00	61 000,00
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>77 560,00</b>	<b>78 288,00</b>	<b>397 081,00</b>	<b>474 641,00</b>	<b>78 288,00</b>

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique**

## 4 Promotion et commercialisation

Culture				113 000,00	-	-	-	113 000,00	-
Structures d'animation et de développement économique				180 000,00	-	-	-	180 000,00	-
Développement touristique				1 705 030,00	-	-	-	1 705 030,00	-
Total Actions	A	11	4	1 998 030,00	-	-	-	1 998 030,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>11</b>		2 226 990,00	78 288,00	1 835 138,00	24 000,00	4 062 128,00	102 288,00

**12 Agriculture**

## 1 Aménagement rural

Agriculture et pêche				-	0,00	207 000,00	-	207 000,00	-
Total Actions	A	12	1	-	0,00	207 000,00	-	207 000,00	-

## 2 Adaptation et diversification de l'activité agricole

Agriculture et pêche				107 188,00	385 000,00	-	-	107 188,00	385 000,00
Total Actions	A	12	2	107 188,00	385 000,00	-	-	107 188,00	385 000,00
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>12</b>		107 188,00	385 000,00	207 000,00	-	314 188,00	385 000,00

**13 Education**

## 1 Transports scolaires

Services communs				1 905 631,00	-	-	-	1 905 631,00	-
Transports scolaires				749 137,00	265 000,00	-	-	749 137,00	265 000,00
Total Actions	A	13	1	2 654 768,00	265 000,00	-	-	2 654 768,00	265 000,00

## 2 Collèges

Enseignement du deuxième degré				4 263 149,00	670 363,00	12 687 500,00	5 130 585,00	16 950 649,00	5 800 948,00
Autres services périscolaires et annexes				21 863,00	-	4 000,00	-	25 863,00	-
Transports scolaires				1 000,00	-	-	-	1 000,00	-
Total Actions	A	13	2	4 286 012,00	670 363,00	12 691 500,00	5 130 585,00	16 977 512,00	5 800 948,00

Axes stratégiques Politiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Actions

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****13 Education**

3 Enseignement supérieur

Enseignement supérieur	596 500,00	-	474 049,00	-	1 070 549,00	-			
Autres services périscolaires et annexes	5 000,00	-	-	-	5 000,00	-			
Agriculture et pêche	-	-	6 000,00	-	6 000,00	-			
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>601 500,00</b>	<b>-</b>	<b>480 049,00</b>	<b>-</b>		
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>13</b>		<b>7 542 280,00</b>	<b>935 363,00</b>	<b>13 171 549,00</b>	<b>5 130 585,00</b>	<b>20 713 829,00</b>	<b>6 065 948,00</b>

**2 Voirie Nationale, Communale et Rurale**

1 Voirie nationale

Services communs	1 480,00	-	-	-	1 480,00	-		
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1 480,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 480,00</b>	<b>-</b>

2 Voirie communale et rurale

Routes et voirie	130 000,00	317 000,00	1 600 000,00	-	1 730 000,00	317 000,00			
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>130 000,00</b>	<b>317 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 730 000,00</b>	<b>317 000,00</b>
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>2</b>		<b>131 480,00</b>	<b>317 000,00</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 731 480,00</b>	<b>317 000,00</b>

**3 Aides au Patrimoine Communal**

1 Patrimoine Rural

Culture	-	-	648 000,00	-	648 000,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>648 000,00</b>	<b>-</b>

2 Terrains et bâtiments publics

Culture	-	-	26 000,00	-	26 000,00	-	
Aménagement et développement urbain	-	-	833 226,00	-	833 226,00	-	
Aménagement et développement rural	-	-	1 820 000,00	-	1 820 000,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 679 226,00</b>	<b>-</b>

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
Politiques	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Actions						

### A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

#### 3 Aides au Patrimoine Communal

##### 3 Soutien à l'électrification

Autres réseaux					342 813,00	-	342 813,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		342 813,00	-	342 813,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>3</b>			3 670 039,00	-	3 670 039,00	-

#### 4 Intercommunalité

##### 1 Intercommunalité

Aménagement et développement rural					66 700,00	-	66 700,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>4</b>	<b>1</b>		66 700,00	-	66 700,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>4</b>			66 700,00	-	66 700,00	-

#### 5 Sécurité des Personnes et des Biens

##### 1 Lutte contre l'incendie et secours

Incendie et secours					8 746 117,00	125 300,00	2 000 000,00	-	10 746 117,00	125 300,00
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>5</b>	<b>1</b>		8 746 117,00	125 300,00	2 000 000,00	-	10 746 117,00	125 300,00

##### 2 Gendarmeries

Gendarmerie					112 030,00	563 000,00	194 000,00	-	306 030,00	563 000,00
Autres interventions de protection des personnes et des biens					-	-	72 500,00	-	72 500,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>5</b>	<b>2</b>		112 030,00	563 000,00	266 500,00	-	378 530,00	563 000,00

##### 3 Prévention Routière

Autres interventions de protection des personnes et des biens					17 500,00	-	-	-	17 500,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>A</b>	<b>5</b>	<b>3</b>		17 500,00	-	-	-	17 500,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>5</b>			8 875 647,00	688 300,00	2 266 500,00	-	11 142 147,00	688 300,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions				Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul				
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
<b>A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE</b>												
<b>6 Sport</b>												
1 Développement des équipements sportifs												
Administration générale				-	-	17 000,00	-	17 000,00	-			
Sports				293 544,00	59 500,00	2 923 025,00	203 000,00	3 216 569,00	262 500,00			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	293 544,00	59 500,00	2 940 025,00	203 000,00	3 233 569,00	262 500,00
2 Aide à la pratique sportive												
Sports				708 680,00	-	-	-	708 680,00	-			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	708 680,00	-	-	708 680,00	-	
3 Aide aux manifestations sportives												
Sports				180 000,00	-	-	-	180 000,00	-			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	180 000,00	-	-	180 000,00	-	
<b>Total Politiques</b>				<b>A</b>	<b>6</b>		1 182 224,00	59 500,00	2 940 025,00	203 000,00	4 122 249,00	262 500,00
<b>7 Culture et Vie Associative</b>												
1 Sauvegarde du patrimoine												
Culture				22 000,00	-	46 360,00	-	68 360,00	-			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	22 000,00	-	46 360,00	-	68 360,00	-
2 Archives départementales												
Services communs				2 500,00	-	-	-	2 500,00	-			
Culture				283 710,00	-	132 100,00	239 000,00	415 810,00	239 000,00			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	286 210,00	-	132 100,00	239 000,00	418 310,00	239 000,00
3 Développement de la lecture												
Culture				161 000,00	-	645 000,00	258 000,00	806 000,00	258 000,00			
<b>Total Actions</b>				<b>A</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	161 000,00	-	645 000,00	258 000,00	806 000,00	258 000,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE****7 Culture et Vie Associative**

## 4 Promotion de la musique et de la danse

Culture			579 914,00	60 000,00	-	-	579 914,00	60 000,00	
Total Actions	A	7	4	579 914,00	60 000,00	-	-	579 914,00	60 000,00

## 5 Promotion du théâtre

Culture			103 000,00	-	-	-	103 000,00	-
Total Actions	A	7	5	103 000,00	-	-	103 000,00	-

## 6 Promotion des activités artistiques et archéologiques

Culture			32 500,00	-	125 000,00	-	157 500,00	-
Total Actions	A	7	6	32 500,00	-	125 000,00	-	157 500,00

## 7 Développement de la vie associative et animation culturelle

Administration générale			610,00	-	-	-	610,00	-	
Services communs			395 855,00	-	276 673,00	-	672 528,00	-	
Culture			483 260,00	-	72 000,00	-	555 260,00	-	
Jeunesse (action soci-éducative) et loisirs			98 000,00	-	204 483,00	17 000,00	302 483,00	17 000,00	
Services communs			620,00	-	-	-	620,00	-	
Total Actions	A	7	7	978 345,00	-	553 156,00	17 000,00	1 531 501,00	17 000,00
<b>Total Politiques</b>	<b>A</b>	<b>7</b>		2 162 969,00	60 000,00	1 501 616,00	514 000,00	3 664 585,00	574 000,00

**8 Environnement**

## 1 Eau et assainissement

Eaux et assainissement			-	-	1 335 097,00	62 331,00	1 335 097,00	62 331,00	
Environnement			350 000,00	385 000,00	-	-	350 000,00	385 000,00	
Total Actions	A	8	1	350 000,00	385 000,00	1 335 097,00	62 331,00	1 685 097,00	447 331,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions				Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul				
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
<b>A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE</b>												
<b>8 Environnement</b>												
2 Espaces Naturels Sensibles												
Environnement				169 900,00	550 000,00	86 600,00	-	256 500,00	550 000,00			
Total Actions				A	8	2	169 900,00	550 000,00	86 600,00	-	256 500,00	550 000,00
3 Aménagement des cours d'eau												
Environnement				12 600,00	-	98 000,00	18 750,00	110 600,00	18 750,00			
Total Actions				A	8	3	12 600,00	-	98 000,00	18 750,00	110 600,00	18 750,00
4 Autres interventions												
Environnement				-	-	50 000,00	-	50 000,00	-			
Total Actions				A	8	4	-	-	50 000,00	-	50 000,00	-
<b>Total Politiques</b>				<b>A</b>	<b>8</b>		532 500,00	935 000,00	1 569 697,00	81 081,00	2 102 197,00	1 016 081,00
<b>9 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication</b>												
1 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication												
Administration générale				82 000,00	15 000,00	120 000,00	-	202 000,00	15 000,00			
Autres réseaux				40 000,00	241 000,00	42 000,00	-	82 000,00	241 000,00			
Total Actions				A	9	1	122 000,00	256 000,00	162 000,00	-	284 000,00	256 000,00
<b>Total Politiques</b>				<b>A</b>	<b>9</b>		122 000,00	256 000,00	162 000,00	-	284 000,00	256 000,00
<b>Total Axes stratégiques</b>				<b>A</b>			52 328 086,00	4 390 977,00	57 860 564,00	9 385 346,00	110 188 650,00	13 776 323,00

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE****1 Enfance et Famille**

## 1 Actions de prévention

PMI et planification familiale			213 500,00	20 000,00	19 200,00	-	232 700,00	20 000,00	
Famille et enfance			3 955 000,00	10,00	-	-	3 955 000,00	10,00	
Autres interventions sociales			2 500,00	-	-	-	2 500,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4 171 000,00</b>	<b>20 010,00</b>	<b>19 200,00</b>	<b>-</b>	<b>4 190 200,00</b>	<b>20 010,00</b>

## 2 Actions de protection

PMI et planification familiale			506 910,00	-	-	-	506 910,00	-	
Services communs			25 000,00	-	-	-	25 000,00	-	
Famille et enfance			23 113 634,00	1 290 020,00	-	-	23 113 634,00	1 290 020,00	
Services communs			-	500,00	-	-	-	500,00	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23 645 544,00</b>	<b>1 290 520,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23 645 544,00</b>	<b>1 290 520,00</b>

## 3 Soutien aux associations, ou organismes

Services communs			915,00	-	-	-	915,00	-	
Famille et enfance			18 000,00	-	-	-	18 000,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>18 915,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 915,00</b>	<b>-</b>
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>1</b>		<b>27 835 459,00</b>	<b>1 310 530,00</b>	<b>19 200,00</b>	<b>-</b>	<b>27 854 659,00</b>	<b>1 310 530,00</b>

**2 Personnes Agées**

## 1 Soutien à domicile

Personnes âgées			756 200,00	2 903 483,00	1 150 725,00	-	1 906 925,00	2 903 483,00	
Personnes dépendantes (APA)			16 008 246,00	100 000,00	-	-	16 008 246,00	100 000,00	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>16 764 446,00</b>	<b>3 003 483,00</b>	<b>1 150 725,00</b>	<b>-</b>	<b>17 915 171,00</b>	<b>3 003 483,00</b>

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE****2 Personnes Agées**

## 2 Accueil et hébergement

Personnes âgées			14 506 143,00	6 900 200,00	1 338 044,00	225 000,00	15 844 187,00	7 125 200,00	
Personnes dépendantes (APA)			12 701 500,00	11 900 000,00	-	-	12 701 500,00	11 900 000,00	
Total Actions	B	2	2	27 207 643,00	18 800 200,00	1 338 044,00	225 000,00	28 545 687,00	19 025 200,00
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>2</b>		43 972 089,00	21 803 683,00	2 488 769,00	225 000,00	46 460 858,00	22 028 683,00

**3 Personnes Handicapées**

## 1 Soutien à domicile

Personnes handicapées			11 461 000,00	4 908 441,00	-	-	11 461 000,00	4 908 441,00	
Total Actions	B	3	1	11 461 000,00	4 908 441,00	-	-	11 461 000,00	4 908 441,00

## 2 Accueil et hébergement

Personnes handicapées			24 356 004,00	3 580 020,00	10 000,00	-	24 366 004,00	3 580 020,00	
Total Actions	B	3	2	24 356 004,00	3 580 020,00	10 000,00	-	24 366 004,00	3 580 020,00

## 3 Soutien aux associations, ou organismes

Personnes handicapées			-	-	931 125,00	-	931 125,00	-	
Total Actions	B	3	3	-	-	931 125,00	-	931 125,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>3</b>		35 817 004,00	8 488 461,00	941 125,00	-	36 758 129,00	8 488 461,00

**4 Insertion**

## 1 Secours d'urgence et accès aux soins

Revenu de Solidarité Active			80 000,00	-	-	-	80 000,00	-	
Autres interventions sociales			55 000,00	12 000,00	-	-	55 000,00	12 000,00	
Total Actions	B	4	1	135 000,00	12 000,00	-	-	135 000,00	12 000,00

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE****4 Insertion**

## 2 Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI et de populations défavorisées

Services communs			15 000,00	12 737 576,00	-	-	15 000,00	12 737 576,00	
Revenu de Solidarité Active			36 764 430,00	1 604 193,00	-	-	36 764 430,00	1 604 193,00	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	36 779 430,00	14 341 769,00	-	-	36 779 430,00	14 341 769,00

## 3 Mise en œuvre du droit au logement

Autres interventions sociales			708 476,00	231 510,00	-	-	708 476,00	231 510,00	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	708 476,00	231 510,00	-	-	708 476,00	231 510,00

## 4 Soutien aux associations, collectivités ou organismes contribuant à la lutte contre l'exclusion

Services communs			-	100 000,00	-	-	-	100 000,00	
Revenu de Solidarité Active			-	-	73 493,00	-	73 493,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	-	100 000,00	73 493,00	-	73 493,00	100 000,00

## 5 Programmes CES,CEC, CEV

Administration générale			10,00	-	-	-	10,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	10,00	-	-	10,00	-	
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>4</b>		37 622 916,00	14 685 279,00	73 493,00	-	37 696 409,00	14 685 279,00

**5 Logement**

## 1 Aides aux Communes

Logement			-	-	181 000,00	-	181 000,00	-	
<b>Total Actions</b>	<b>B</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	-	-	181 000,00	-	181 000,00	-

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE****5 Logement**

## 2 Aides aux organismes de conseil à l'habitat, aux organismes constructeurs et aux particuliers

Aménagement et développement urbain			250 000,00	13 200,00	-	-	250 000,00	13 200,00	
Logement			180 000,00	57 000,00	-	-	180 000,00	57 000,00	
Total Actions	B	5	2	430 000,00	70 200,00	-	-	430 000,00	70 200,00
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>5</b>		430 000,00	70 200,00	181 000,00	-	611 000,00	70 200,00

**6 Santé Publique**

## 3 Soutien au secteur public et au secteur privé

Services communs			370,00	-	-	-	370,00	-	
Total Actions	B	6	3	370,00	-	-	-	370,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>B</b>	<b>6</b>		370,00	-	-	-	370,00	-

**7 Moyens Logistiques**

## 1 Charges de personnel

Services communs			1 388 860,00	-	-	-	1 388 860,00	-	
Services communs			9 887 070,00	386 431,00	-	-	9 887 070,00	386 431,00	
Famille et enfance			-	200,00	-	-	-	200,00	
Personnes dépendantes (APA)			700 000,00	-	-	-	700 000,00	-	
Revenu de Solidarité Active			1 400 000,00	-	-	-	1 400 000,00	-	
Routes et voirie			3 000,00	-	-	-	3 000,00	-	
Total Actions	B	7	1	13 378 930,00	386 631,00	-	-	13 378 930,00	386 631,00

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**B LA FAMILLE ET LA SOLIDARITE****7 Moyens Logistiques**

## 2 Autres charges d'administration générale

Administration générale	-	-	22 000,00	-	22 000,00	-
Services communs	3 200,00	-	-	-	3 200,00	-
Services communs	474 250,00	90 010,00	671 652,00	156 000,00	1 145 902,00	246 010,00
Famille et enfance	480 270,00	-	-	-	480 270,00	-
Revenu de Solidarité Active	-	-	5 000,00	-	5 000,00	-
<b>Total Actions</b> B 7 2	957 720,00	90 010,00	698 652,00	156 000,00	1 656 372,00	246 010,00
<b>Total Politiques</b> B 7	14 336 650,00	476 641,00	698 652,00	156 000,00	15 035 302,00	632 641,00
<b>Total Axes stratégiques</b> B	160 014 488,00	46 834 794,00	4 402 239,00	381 000,00	164 416 727,00	47 215 794,00

**C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE****1 Patrimoine Départemental (non ventilé)**

## 1 Bâtiments administratifs

Opérations non ventilables	-	-	3 000,00	-	3 000,00	-
Administration générale	227 000,00	34 000,00	464 000,00	-	691 000,00	34 000,00
Autres interventions de protection des personnes et des biens	-	-	5 975,00	-	5 975,00	-
Agriculture et pêche	-	-	16 000,00	-	16 000,00	-
<b>Total Actions</b> C 1 1	227 000,00	34 000,00	488 975,00	-	715 975,00	34 000,00

## 2 Charges de fonctionnement

Opérations non ventilables	84 000,00	-	-	-	84 000,00	-
Administration générale	1 563 200,00	159 000,00	-	-	1 563 200,00	159 000,00
Gendarmerie	1 000,00	-	-	-	1 000,00	-
Autres réseaux	21 000,00	-	-	-	21 000,00	-
<b>Total Actions</b> C 1 2	1 669 200,00	159 000,00	-	-	1 669 200,00	159 000,00

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
Politiques	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Actions						

### C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

#### 1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

##### 3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

Administration générale			23 500,00	-	1 978 110,00	-	2 001 610,00	-
Autres réseaux			79 000,00	-	-	-	79 000,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>3</b>		<b>102 500,00</b>	<b>-</b>	<b>1 978 110,00</b>	<b>-</b>
<b>Total Politiques</b>	<b>C</b>	<b>1</b>			<b>1 998 700,00</b>	<b>193 000,00</b>	<b>2 467 085,00</b>	<b>-</b>
							<b>4 465 785,00</b>	<b>193 000,00</b>

#### 2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

##### 1 Dépenses de personnel

Opérations non ventilables				40 000,00	-	15 000,00	-	55 000,00	-
Administration générale				7 941 515,00	29 973,00	3 228,00	-	7 944 743,00	29 973,00
Culture				45 000,00	-	-	-	45 000,00	-
Sports				50,00	-	-	-	50,00	-
Famille et enfance				1 500,00	-	-	-	1 500,00	-
Environnement				15 351,00	-	-	-	15 351,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8 043 416,00</b>	<b>29 973,00</b>	<b>18 228,00</b>	<b>-</b>	<b>8 061 644,00</b>	<b>29 973,00</b>

##### 2 Dépenses d'administration générale

Opérations non ventilables				1 800 300,00	-	-	-	1 800 300,00	-
Administration générale				1 299 557,00	1 000,00	-	-	1 299 557,00	1 000,00
<b>Total Actions</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3 099 857,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 099 857,00</b>	<b>1 000,00</b>

##### 3 Frais de fonctionnement des élus

Opérations non ventilables				15 000,00	-	-	-	15 000,00	-
Administration générale				1 039 600,00	-	-	-	1 039 600,00	-
<b>Total Actions</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1 054 600,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 054 600,00</b>	<b>-</b>

## Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BP 2024

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE****2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)**

## 4 Actions de promotion et de communication

Administration générale			1 129 000,00	-	30 000,00	-	1 159 000,00	-
Total Actions	C	2	4	1 129 000,00	-	30 000,00	1 159 000,00	-
<b>Total Politiques</b>	<b>C</b>	<b>2</b>		13 326 873,00	30 973,00	48 228,00	13 375 101,00	30 973,00

**3 Maîtrise de la Gestion Financière**

## 1 Maîtrise de la charge de la dette

Opérations non ventilables			287 000,00	-	792 000,00	27 727 162,00	1 079 000,00	27 727 162,00
Total Actions	C	3	1	287 000,00	-	792 000,00	27 727 162,00	1 079 000,00

## 2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

Opérations non ventilables			150 010,00	20 000,00	-	-	150 010,00	20 000,00
Administration générale			42 649,00	-	-	-	42 649,00	-
Agriculture et pêche			1 745,00	-	-	-	1 745,00	-
Total Actions	C	3	2	194 404,00	20 000,00	-	194 404,00	20 000,00

## 3 Recettes non affectées

Opérations non ventilables			-	199 226 415,00	-	5 480 000,00	-	204 706 415,00
Administration générale			-	50 000,00	-	-	-	50 000,00
Total Actions	C	3	3	-	199 276 415,00	5 480 000,00	-	204 756 415,00
<b>Total Politiques</b>	<b>C</b>	<b>3</b>		481 404,00	199 296 415,00	792 000,00	33 207 162,00	1 273 404,00
<b>Total Axes stratégiques</b>	<b>C</b>			15 806 977,00	199 520 388,00	3 307 313,00	33 207 162,00	19 114 290,00

<b>Total Général</b>				228 149 551,00	250 746 159,00	65 570 116,00	42 973 508,00	293 719 667,00
----------------------	--	--	--	----------------	----------------	---------------	---------------	----------------